

PAYSAGE ET TRAME VERTE ET BLEUE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PAYSAGE ET TVB

SEPTEMBRE 2016

SYNTHÈSE

Ce document « TVB et paysage » a été rédigé à la demande de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, par l'Association des paysagistes-conseils de l'État (APCE). Réalisé par un groupe de travail constitué de six paysagistes-conseils de l'État (PCE) et du paysagiste-conseil attaché à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) réunis en atelier en 2015 et 2016, il a pour objectif de mieux partager la connaissance des enjeux de la relation entre paysage et TVB, et de faciliter le rôle des PCE dans l'accompagnement de ces deux politiques.

A partir d'un état des lieux de la relation entre paysage et TVB au travers des textes qui régissent la politique de la TVB et sa mise en œuvre, de l'analyse de 6 schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) publiés et de celles de réalisations significatives en France et à l'étranger, des pistes d'action sont énoncées pour favoriser l'association des démarches paysagère et environnementale et une approche globale et transversale des territoires.

CONSTAT

Malgré une législation (lois Grenelle I et II) et des textes fondateurs stipulant la TVB, d'une part, de « contribuer à la qualité et à la diversité des paysages », entendus dans la définition de la Convention européenne du paysage et, d'autre part, reconnaissant au paysage le rôle d'« entrée mobilisatrice » pour la mise en place de la TVB, il a été constaté qu'aujourd'hui, d'une manière générale, le paysage est peu pris en compte et que ses spécialistes sont peu sollicités dans la mise en œuvre de la TVB.

Les difficultés qui entravent la mise en synergie des enjeux de conservation et d'amélioration de la biodiversité, et ceux de la qualité et de la diversité des paysages sont d'ordre :

- **sémantique** (emploi dans certains textes institutionnels du terme « écologie du paysage » en place de « paysage » tel que défini dans la Convention européenne du paysage (CEP) renforçant l'incompréhension des enjeux qui y sont liés ; définition imprécise du « corridor paysager »...) ;
- **culturel** (dépassement difficile des antagonismes culturels entre professionnels du paysage et de l'environnement ; méconnaissance de la part des acteurs de la transversalité inhérente à la démarche de paysage alors qu'elle est à même de favoriser le croisement des approches écologique et paysagère ; faible mobilisation des outils de connaissance des paysages – atlas, plans de paysage...- ; quasi-absence de croisement de ces données avec celles des naturalistes...) ;
- **technique** (retranscription souvent inadéquate des intentions inscrites dans les SRCE à l'échelle du 1/100 000 dans les systèmes d'information géographique tendant à induire une mise en œuvre fonctionnelle et normative de la TVB dans ses déclinaisons locales) ;
- **méthodologique** (cahier des charges des consultations TVB se limitant souvent au volet « biodiversité » ; présence de compétences en paysage (paysagistes-concepteurs) non requise dans la constitution des équipes de maîtrise d'œuvre touchant au cadre de vie...) ;
- **pratique et prospective** (approche souvent théorique impliquant des modes opérationnels spécifiques sans préoccupation d'une intégration au contexte du cadre de vie) ;
- **budgétaire** (manque de moyens récurrents pour les politiques du paysage et de l'environnement).

Concernant les SRCE, il est noté plus particulièrement :

- une présence exceptionnelle de paysagistes-conseils de l'État dans les comités de pilotage ;
- un défaut évident d'utilisation des documents de paysage existants (atlas départementaux, chartes paysagères, plans de paysage...) comme ressources de connaissance ;
- une prise en compte insuffisante du « paysage ordinaire » ;
- un manque de lecture spécifique des espaces habités ;
- une grande difficulté d'appropriation des représentations cartographiques par les acteurs...

A terme, cette déficience dans l'application de la politique TVB fait craindre une discrimination accrue entre les territoires : ceux disposant, comme les métropoles, de moyens humains et budgétaires suffisants pour la bonne intégration paysagère de la TVB, et ceux, comme les espaces périurbains et ruraux, confrontés à une application fonctionnelle et contraignante de la TVB.

PRINCIPALES PROPOSITIONS

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre général de la politique de la TVB et dans celui des missions des PCE.

- **impliquer les PCE davantage en amont dans les SRCE** et les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- **favoriser le rapprochement des professionnels du paysage et ceux de l'environnement** dans les services de l'État en renforçant le rôle des PCE au sein des DREAL, des DDT(M) en leur confiant l'organisation de visites de terrain, d'ateliers, de formations au thème « paysage et biodiversité » pour les agents de l'État, les élus, les services techniques... ; en organisant des interventions dans des rencontres de type « réunions métiers » (aménagement, urbanisme, nature, sites, infrastructures, évaluations environnementales, risques, etc) afin de comprendre les attentes des agents dans le domaine du paysage et de la biodiversité, de sensibiliser, d'aider à construire une doctrine ; en produisant des fiches, guides pour la réalisation des SCoT, PLU(I)... ;
- **favoriser ce rapprochement dans des équipes transdisciplinaires en charge des projets d'aménagement ;**
- **faire jouer le réseau national et les réseaux régionaux des PCE** pour favoriser les échanges, les rencontres, les forums...
- **conforter le lien entre paysage et TVB par la promotion des démarches paysagères territoriales, en mobilisant notamment les outils de connaissance des paysages existants (atlas, plans de paysages...)** ;
- **favoriser la qualité de la commande, par conséquent celle des cahiers des charges** en requérant notamment la présence de réelles compétences en projet de paysage dans les équipes sélectionnées ainsi que dans celles chargées du suivi de la TVB. Le PCE devrait être consulté à toutes les étapes des projets afin de veiller à la prise en compte du paysage et de la TVB de façon concrète dans toutes ses phases.
- **promouvoir des schémas de cohérence paysagère « SCoP »**, outils stratégiques de paysage à l'échelle des SCoT ou interSCoT. Ces SCoP, à l'image des « plans verts » des länders allemands, proposeraient, dans une démarche concertée, des projets de paysages établis à partir des enjeux de paysage et de biodiversité.

SOMMAIRE

Introduction	6
--------------	---

PREMIÈRE PARTIE / PAYSAGE ET TVB, ÉTAT DES LIEUX

1	Paysage et TVB : le cadre réglementaire	
1.1	Principaux textes et outils de la politique TVB : rappel	8
1.2	Améliorer les paysages, un enjeu déclaré de la TVB	9
1.3	Le paysage, une entrée mobilisatrice pour la TVB	11
1.4	La démarche de paysage, transversale et intégratrice des politiques publiques sectorielles	11
1.5	Conclusion : paysage et TVB, une relation forte inscrite dans les textes	13
2	Les principes d'application de la politique TVB	
2.1	La subsidiarité et l'opposabilité par la prise en compte	15
2.2	Le principe de la déclinaison des échelles	16
3	Bilan à partir de l'analyse de 6 exemples	
3.1	Une place trop marginale pour le paysage	18
3.1.1	Commande et pilotage : absence des paysagistes dans les équipes de maîtrise d'œuvre et présence exceptionnelle des PCE dans les comités de pilotage	
3.1.2	L'approche paysagère dans les SRCE : juste une ébauche	
3.1.3	Représentations cartographiques : difficultés de lecture	
3.1.4	Les Plans d'actions stratégiques : pour le paysage, des actions le plus souvent décontextualisées	
3.2	Conclusion : SRCE, des bénéfices certains, mais aussi un manquement	21
4	La mise en œuvre de la TVB, limites et perspectives	
4.1	Rappel des outils utiles pour la mise en œuvre de la TVB	23
4.1.1	Les outils réglementaires imposés aux projets d'ampleur	
4.2	La question de la continuité de la politique TVB	26
4.2.1	La continuité d'une politique « intégrée »	

4.2.2	Continuité d'une politique territoriale : différentes approches selon les contextes	
4.3	Conclusion : un détour nécessaire par la démarche de paysage	29
5	Le paysage, une démarche globale et transversale applicable à la TVB	
5.1	La démarche de paysage garante d'une approche transversale du territoire	30
5.1.1	Les PCE : vers un positionnement de plus en plus en amont des décisions	
5.2	Quand paysage et écologie marchent ensemble : exemples en France et à l'étranger	32
5.2.1	La trame verte, un concept en pleine évolution	
5.2.2	Des exemples remarquables notamment en Suisse et en Allemagne	
5.2.3	En France, de nombreuses initiatives, à mieux faire connaître	

SECONDE PARTIE / PROPOSITIONS D' ACTIONS

6	Rôle et missions des PCE dans la mise en œuvre de la TVB	
6.1	Conforter le lien entre paysage et TVB par la promotion et le renforcement des démarches paysagères territoriales	37
6.1.1	Mobiliser les outils de connaissance des paysages, existants ou potentiels	
6.1.2	Exiger la qualité de la commande	
6.1.3	Assurer le développement des compétences en paysage des services de l'État et des maîtres d'ouvrage publics, faire appel à des paysagistes-conseils dans les collectivités...	
6.2	Conforter le réseau d'expertise des PCE	40
6.2.1	Le PCE-stratège : une nouvelle vision et de nouvelles pratiques	
6.2.2	Assurer des « veilles » dans l'application des politiques de paysages et des politiques sectorielles	
6.2.3	Faire jouer la force du réseau des PCE	
6.2.4	Des moyens à mobiliser	
6.3	Des prolongements nécessaires	45
6.3.1	Un contexte délicat	
	CONCLUSION	49
	ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	53
	SIGLES ET ACRONYMES	56
	ANNEXES	59

INTRODUCTION

CONTEXTE

L'importance du rôle du paysage est aujourd'hui reconnue pour sa capacité de médiation dans la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire et doit pouvoir mieux accompagner celle de la Trame verte et bleue (TVB).

Aussi, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a souhaité mobiliser l'Association des paysagistes-conseils de l'État (APCE) pour préciser la contribution des paysagistes-conseils de l'État (PCE) à la mise en œuvre de la politique de la Trame verte et bleue et pour qu'elle formule des recommandations en la matière.

La présidente de cette association a été saisie en juillet 2014 par la DGALN, sous le timbre des deux directions, la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) au travers de la mission Trame verte et bleue (TVB) et la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) au travers de la Sous-direction de la qualité de vie (QV2)⁽¹⁾.

Puis, une méthode de travail a été définie et, dans ce cadre, sept paysagistes-conseils de l'État ont été mobilisés, à savoir, Claire Alliod, Caroline Bigot, Béatrice Fauny, Françoise Gaillard, Claire Laubie, Anne Maguerot et Tim Boursier-Mougenot et se sont réunis en atelier pour rendre compte d'un vaste panel de territoires, de situations et d'enjeux dans la mise en œuvre de cette politique.

Le paysagiste-conseil de la DEB, Tim Boursier-Mougenot, est intervenu comme rapporteur des travaux de cet atelier.

Le présent rapport constitue la synthèse des débats menés dans ce cadre qui ont conduit à :

- mener une réflexion générale sur la politique TVB actuellement mise en œuvre en examinant les relations qu'entretiennent le paysage et l'environnement au sein des politiques publiques ;
- effectuer un recensement d'exemples positifs combinant des approches paysagères et environnementales ;
- faire des propositions pour améliorer la prise en compte du paysage dans la politique TVB.

En outre, ce travail a permis d'élaborer une vision partagée des PCE sur la politique TVB à mener, de préciser leur rôle dans sa mise en œuvre et de mieux mobiliser certains services déconcentrés sur ces enjeux.

(1) Voir lettre de commande et la réponse de la présidente de l'APCE en annexe.

MÉTHODE ET DÉROULEMENT DE L'ATELIER

Face à la somme très importante d'informations sur la situation de la politique TVB (publications, séminaires, ...) et au foisonnement des questionnements sur le rapport entre TVB et paysage, l'atelier a décidé de mener son travail :

- en établissant d'abord un état de la connaissance sur le rapport entre TVB et paysage permettant d'amorcer une mutualisation profitable à tous ;
- puis, en élaborant ensuite un document qui soit à la fois le recueil du travail documentaire très important mené précédemment, et, d'autre part, le recueil des réflexions et discussions foisonnantes menées lors des séances de l'atelier. Ce document de travail d'environ 90 pages a servi de base à la rédaction du présent rapport de synthèse rédigé sous la responsabilité de Tim Boursier-Mougenot, rapporteur de cet atelier et PCE auprès la Direction de l'Eau de la Biodiversité (DEB) de la DGALN.

Cet atelier **Paysage et TVB** s'est déroulé de décembre 2014 à juin 2015 et s'est réuni 6 fois dans les locaux de la DGALN. Certaines des séances de travail se sont déroulées en présence de Didier Labat, chargé de mission TVB à la DEB. Par ailleurs, chacun des membres de l'atelier a, indépendamment de ces réunions, consacré du temps à la prise de connaissance approfondie et à l'analyse du SRCE établi dans son territoire de mission de PCE.

Le rapporteur a, quant à lui, assisté à des séminaires et colloques en lien avec la problématique.⁽²⁾

OBJECTIFS ET ORGANISATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

Ce rapport a pour objectif de mieux partager l'état de la connaissance, tel que l'atelier l'a fait émerger, sur les enjeux de la **relation entre Paysage et TVB** afin de faciliter le rôle des paysagistes-conseils de l'État dans l'accompagnement de ces deux politiques à mieux coordonner.

Aussi, ce document remis aux services de la DGALN en charge de ces politiques (la Mission TVB de la DEB, Direction de l'eau et de la biodiversité) et la Sous-direction de la qualité du cadre de vie (QV2), aura vocation à être diffusé à l'ensemble des PCE ainsi qu'aux services en charge de la mise en œuvre de la TVB.

Le document est organisé en deux grandes parties :

- la première consiste en un état des lieux de la relation entre paysage et TVB au travers des textes qui régissent la politique TVB et sa mise en œuvre, de l'analyse de 6 SRCE publiés, et d'exemples dans lesquels démarches paysagère et environnementales sont associées dans une approche globale et transversale des territoires ;
- la seconde partie rassemble des propositions pour l'instauration d'un rapport plus étroit et systématique entre approche paysagère et TVB aux différentes échelles du territoire. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre général de la politique de la TVB et dans celui des missions des PCE.

(2) : « Comment mobiliser l'action publique pour la mise en œuvre de la TVB », Séminaire organisé par le MEDDE et le ministère de l'Agriculture, le 27 mars 2015 au ministère de l'Agriculture, rue de Varenne - Paris VIIe, « TVB et implication citoyenne », séminaire organisé par le MEDDE et la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), le 8 avril 2015 à la Halle Pajol, Paris XVIIIe ; Colloque « Paysage et Développement Durable », organisé par le MEDDE, le 17 juin 2015 au MEDDE, La Défense.

PREMIÈRE PARTIE PAYSAGE ET TVB, ÉTAT DES LIEUX

1 PAYSAGE ET TVB : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La TVB doit contribuer à la qualité et la diversité des paysages entendus dans la définition qu'en donne la Convention européenne des paysages.

Le paysage contribue potentiellement à la TVB comme « entrée mobilisatrice » et comme porteur d'une démarche intégratrice des politiques publiques sectorielles.

1.1 Principaux textes et outils de la politique TVB : rappel ⁽¹⁾

Les lois Grenelle I (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et II (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) ont fait des continuités écologiques un enjeu pour l'aménagement durable du territoire. Elles instaurent la notion de trame verte (pour les espaces terrestres) et bleue (pour les espaces aquatiques), pour la préservation de la biodiversité, le bien-être des habitants et l'économie des territoires.

Les décrets des 27 décembre 2012, 20 janvier 2014 codifient respectivement le dispositif réglementaire de la TVB en précisant notamment son contenu et la procédure d'élaboration des SRCE, et en finalisant le socle réglementaire de la TVB par l'adoption d'un document cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », orientations nationales que les SRCE doivent prendre en compte. Ce document s'articule autour d'une première partie relative aux choix stratégiques qui précise les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ; et d'un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la Trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenus, et un dernier volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux pour les départements d'outre-mer.

La mise en œuvre de la Trame verte et bleue repose donc sur trois niveaux :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques (ONTVB) ;
- un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), volet régional de la Trame verte et bleue, co-élaboré par la Région et l'État ;
- une déclinaison locale de la TVB dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLU intercommunal, carte communale,...) qui doivent réglementairement prendre en compte les SRCE et qui fixent les normes opposables aux projets d'aménagement et de construction.

(1) Ce paragraphe de rappel des principaux textes réglementaires de la politique TVB s'appuie sur les éléments de mémento « Références juridiques » du site Internet « Trame verte et bleue : centre de ressources » <http://www.trameverteetbleue.fr/> ainsi que sur les éléments d'introduction du document « Mise en œuvre du SRCE : cahier des charges des études Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme Principes et termes de référence », DRIEE d'Ile-de-France, novembre 2015. Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/srce-termes-reference-tvb_vdef_nov2015.pdf

Par ailleurs, un certain nombre d'articles inclus dans le code de l'environnement précisent les conditions de gouvernance de la TVB et notamment la composition et les missions du Comité national « Trame verte et bleue » et de ses déclinaisons régionales (comités régionaux « Trame verte et bleue »).

1.2 Améliorer les paysages, un enjeu déclaré de la TVB

Le retour aux textes fondateurs de la politique TVB démontre clairement que l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages est une fonction reconnue et un enjeu affirmé de la TVB.

« (...) la Trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux ou urbains. Ceci d'autant plus que le patrimoine vivant qui est entre nos mains n'est pas seulement la conséquence mécanique d'une donnée naturelle ; il est aussi le fruit des sociétés humaines, notamment rurales, qui se sont succédées sur notre territoire. C'est pourquoi il est raisonnable d'espérer que notre société saura développer également sagesse et créativité pour imaginer et mettre en œuvre des solutions efficaces où seront présentes les trois composantes du développement durable : l'environnement, le social et l'économie.⁽²⁾»

Il existe des synergies entre agriculture, biodiversité et paysage. Ainsi, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par la Trame verte et bleue aura pour conséquence de contribuer à la protection, à la gestion et à l'aménagement de ces paysages, aussi bien pour l'homme que pour la nature (Cf. la Convention Européenne du Paysage) (3).»

Ainsi, le premier document-cadre des Orientations nationales (ONTVB) intitulé « Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques » rend compte d'une réelle prise en compte du paysage au sein des grandes lignes directrices qui constituent les fondements de la politique TVB. De plus, la référence directe à la Convention européenne du paysage (CEP), implique, de manière évidente, la prise en compte de la définition du paysage qui en est issue.

(2) *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques*, ONTVB, p. 5
Voir : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/choix-strategiques-nature-contribuer-preservation-remise>

(3) *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques*, ONTVB, p.27
Voir : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/choix-strategiques-nature-contribuer-preservation-remise>

« ECO-PAYSAGE OU PAYSAGE » ?

Malgré la référence explicite à la CEP et à sa définition du paysage « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », une confusion persiste.

Certains textes produits par les services des ministères en charge de ces politiques, et notamment certains concernant les infrastructures de transport, conduisent en effet à introduire de la confusion par la promotion d'une écologie du paysage présentée comme l'outil adapté à une concertation avec les acteurs. Or, ceci n'est certainement pas vrai pour concerter sur le Paysage avec la population et se limiterait à des sujets écologiques examinés entre spécialistes de diverses disciplines. En voici un extrait :

« Par son approche pluridisciplinaire, l'écologie du paysage élargit les champs classiques de l'analyse écologique territoriale, généralement focalisée sur les espaces et les espèces naturels remarquables. Elle constitue, pour les aménageurs et gestionnaires de territoires un outil de concertation et de réflexion sur toutes les composantes d'un paysage, espaces naturels ordinaires compris.

Parce qu'elle impose de prendre en compte un large éventail de facteurs (géographiques, socio-politiques, économiques, etc.), la pluridisciplinarité de l'écologie du paysage permet d'identifier les impacts des activités liées aux différents acteurs du territoire. Par conséquent, elle constitue un outil de concertation et de réflexions pour une meilleure compréhension des interactions entre composantes écologiques et anthropiques d'un territoire donné. Elle s'attache de ce fait, à l'analyse des espaces naturels remarquables et ordinaires. ⁽⁴⁾ »

Cette confusion entre le paysage, tel que le comprend l'écologie du paysage et le Paysage, tel que défini par la CEP, nuit vraisemblablement à la clarté des enjeux et des objectifs des deux politiques publiques, celle du paysage et celle de la biodiversité rattachée à la discipline de l'écologie.

(4) Infrastructures de transport, biodiversité et territoires, SETRA, 2011, p. 4

Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/infrastructures_biodiversite_ecologie_paysage.pdf

1.3 Le paysage, une entrée mobilisatrice pour la TVB

Potentielle « entrée mobilisatrice » pour la TVB, le Paysage est considéré comme contribuant à la Trame verte et bleue par l'approche transversale et globale du territoire qu'il propose et par les préoccupations en termes de qualité du cadre de vie qu'il porte.

« Paysage et biodiversité sont deux objets qui n'appartiennent pas au même registre. La biodiversité existe sans la nécessité d'un sujet pensant, à la différence du paysage qui désigne "une partie de territoire, telle que perçue par les populations...". Si le paysage ne se réduit pas à l'organisation spatiale de ces structures écologiques (appelées également paysage en écologie), ces dernières peuvent constituer une partie des structures paysagères. Par ailleurs, le paysage est un lien entre les populations et leur territoire. En associant les paysages à la construction de la TVB, on favorise la construction de liens entre les populations humaines et la biodiversité contenue dans les territoires ainsi aménagés.

Ainsi les données sur les paysages peuvent contribuer à l'élaboration de la TVB, en particulier, les atlas de paysages qui couvrent presque l'ensemble du territoire national... Ces documents de référence permettent par conséquent de croiser les regards sur le territoire en complétant l'analyse du fonctionnement écologique du territoire par la prise en compte des représentations sociales et des dynamiques de transformation des territoires. Le paysage constitue donc une entrée mobilisatrice du point de vue de la communication avec les acteurs de terrain, mais également une approche transversale qui participe à la mise en cohérence territoriale des différentes politiques sectorielles et des préoccupations écologiques, en vue de satisfaire plus globalement une préoccupation de qualité du territoire, propice à l'épanouissement des individus et de la société. ⁽⁵⁾»

1.4 La démarche de paysage, transversale et intégratrice des politiques publiques sectorielles

La prise en compte des activités humaines et des enjeux socio-économiques associée à une attention portée aux fragilités des territoires s'inscrit dans la logique de politiques publiques sectorielles mais intégrées. Ces dernières doivent en effet s'inscrire en cohérence dans les territoires et assurer une bonne cohésion territoriale. La volonté de transversalité de la politique TVB étant affirmée, la place et le rôle du paysage comme démarche complémentaire à la TVB pouvant contribuer à son intégration territoriale semble évidents.

« La Trame verte et bleue peut rendre des services qui vont au-delà de la simple réponse aux enjeux écologiques (...). Les espaces identifiés dans ce cadre contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants et à l'accueil d'activités de loisirs, notamment dans les zones périurbaines ("poumons verts" pour les populations urbaines).»

« En contribuant à la qualité et à la diversité des paysages, la Trame verte et bleue concourt à une économie touristique qui doit respecter la biodiversité, car l'une des premières motivations des touristes est un intérêt pour les paysages, tant urbains que ruraux. Mais bien au-delà du tourisme, le paysage est un facteur d'attractivité des territoires, dont il est un facteur d'identification. ⁽⁶⁾»

(5) Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : Guide méthodologique, MEDDE-DEB, 2014, pp.12-54

Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/trame_verte_et_bleue_et_documents_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf

(6) Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : Guide méthodologique, MEDDE-DEB, 2014, pp.12-54

Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/trame_verte_et_bleue_et_documents_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf

Cette transversalité de la politique TVB est également confirmée par les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à venir ⁽⁷⁾.

Dans le principe, l'intégration des SRCE au sein des futurs SRADDET devrait participer pleinement à l'intégration des politiques publiques sectorielles prévue par la nouvelle organisation territoriale de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ⁽⁸⁾.

Cette dernière confie de nouvelles compétences aux régions en matière de développement économique qui seront notamment responsables de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises à partir d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) fixant les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La région qui aura également la charge de l'aménagement durable du territoire rédigera son SRADDET dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

Cependant, l'ordonnance relative à la définition du SRADDET et aux conditions d'absorption des schémas sectoriels étant non publiée au moment de la rédaction de ce présent rapport, il est difficile d'en avoir aujourd'hui une vision claire. Il semblerait que des débats se concentrent aujourd'hui sur la crainte émise par la fédération France Nature Environnement d'une « dissolution » des SRCE dans les SRADDET ⁽⁹⁾.

Pour ce qui concerne le paysage, il semble qu'il puisse tenir une place au sein des SRADDET. En effet, comme le rappelle le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans deux rapports successifs, le Paysage doit être considéré comme l'archétype d'un enjeu nécessitant une démarche intégratrice ⁽¹⁰⁾.

Dans son rapport sur les politiques publiques du Paysage, le CGEDD ⁽¹¹⁾ avait proposé que les régions puissent être « chefs de file » en matière de paysage ⁽¹²⁾. Et dans un rapport encore plus récent, le CGEDD préconise que le paysage fasse l'objet d'un chapitre thématique spécifique au sein du futur SRADDET. Il souligne que sa mise en œuvre à l'échelon régional pourrait se fonder sur les connaissances des atlas de paysages (départementaux et régionaux) pour déterminer des objectifs opposables de qualités paysagères de niveau régional, à l'instar de ceux qui existent dans les SCoT.

Il fait part cependant de deux précautions nécessaires :

- la première touche à une question spécifique et fondamentale ; celle de la transcription des échelles en paysage. Elle est formulée comme suit :

« L'emboîtement des échelles pose néanmoins problème : chaque échelle générant ses propres objectifs de qualité paysagère (OQP), les objectifs de niveau local ne se déduisent pas automatiquement de ceux du niveau supérieur dont les registres sont parfois très différents ».

ments_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf)

(7) Encore en cours de définition, on se réfère à la définition synthétique des SRADDET disponible sur Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Sch%C3%A9ma_r%C3%A9gional_d%27am%C3%A9nagement_et_de_d%C3%A9veloppement_durable_du_territoire

(8) Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur l'acte III de la décentralisation. Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi portant nouvelle organisation territoriale de la_R%C3%A9publique

(9) Voir : <http://www.actu-environnement.com/ae/news/schema-regional-amenagement-durable-sraddt-23647.php4>

(10) Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'actions, CGEDD, 2014

Voir : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/14400659.pdf>

(11) Le futur schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire : un schéma régional intégrateur ? CGEDD, 2014, pp. 49-61

Voir : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008800-01_rapport_cle2d7e86.pdf

(12) op. cité : pp. 63-111

- la seconde préconisation concerne la rédaction d'un chapitre thématique « Paysage » au sein du SRADDET.

Ce texte devrait être rédigé spécifiquement pour renvoyer systématiquement aux « dispositifs pertinents » situés dans les autres chapitres du document.

De cette manière le Paysage pourrait être considéré comme un élément constitutif du « socle » transversal et nécessaire aux logiques sectorielles à intégrer au SRADDET.

1.5 Conclusion : paysage et TVB, une relation forte inscrite dans les textes

L'examen des textes législatifs et réglementaires révèle que la politique TVB entretient avec le paysage des rapports :

- **explicites**, qui mettent en avant une contribution de la TVB à la qualité des paysages et une utilisation des paysages à la mise en œuvre de la TVB tout en reconnaissant la différence entre les registres de la biodiversité et du paysage, selon sa définition par la CEP ⁽¹³⁾.
- **implicites** au travers de la transversalité inhérente à la doctrine du développement durable affichée par les politiques publiques. Et à ce titre, la politique sectorielle de la TVB doit s'intégrer à l'ensemble des autres politiques publiques qui concernent les territoires (et notamment au travers des futurs SRADDET), ce qui serait favorable aux effets de synergie recherchés entre biodiversité et paysage.

La reconnaissance de la valeur des paysages en tant que facteur d'attractivité et la prise en compte de la fragilité des territoires au travers de la préservation de leurs équilibres et de leurs potentialités économiques **est donc bien confirmée dans les textes relatifs à la TVB**. Ainsi, les questions de conciliation des fonctions et de combinaison des espaces concernant la biodiversité et les paysages devraient permettre de favoriser une bonne utilisation des moyens mobilisés pour un aménagement durable des territoires.

Toutefois, si la loi prévoit bien que l'amélioration de la qualité des paysages fait partie des objectifs de la trame verte et bleue, cet objectif n'a pas été repris, malheureusement, dans les documents et circulaires d'application comme le relève et le déplore le CGEDD ⁽¹⁴⁾.

Quant à l'enjeu et le rôle du paysage reconnus par la loi, ils ne sont ni véritablement mentionnés, ni réellement traités par les décrets d'application relatifs à la mise en œuvre de la TVB ⁽¹⁵⁾.

On pourrait s'y tromper car selon le deuxième alinéa du paragraphe III d'article R. 371-19 du code de l'environnement, il est précisé que : « Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Cependant, selon les précisions obtenues auprès des services du Ministère en charge de la TVB, le terme de « corridor paysager » devrait être interprété dans le contexte du décret et il ne renverrait pas au paysage tel que le définit la CEP mais bien exclusivement à la définition qu'en donne l'écologie du paysage.

On verra plus loin que cette façon de définir le concept de manière plutôt réductrice pourrait s'avérer dommageable pour la mise en œuvre de la TVB dans les territoires. D'autant que les écologues ne sont pas d'accord entre eux sur la définition même du terme de « corridor paysager ».

(13) *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : Guide méthodologique*, MEDDE-DEB, 2014, pp.12-54

(14) Le futur schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire : un schéma régional intégrateur ? CGEDD, 2014, pp. 49-61, note n°48

Voir : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008800-01_rapport_cle2d7e86.pdf

(15) Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026855992&categorieLien=id>

POUR L'ÉCOLOGIE DU PAYSAGE, QU'EST CE QU'UN « CORRIDOR PAYSAGER » ?

Le corridor paysager demeure difficile à définir en écologie. Si le site Internet de la TVB de Poitou-Charentes le définit comme une « mosaïque de structures paysagères variées », d'autres documents de référence ne semblent le caractériser qu'en termes d'échelle supérieure (paysagère ou supra-paysagère) ⁽¹⁶⁾. En outre, comme le notent certains spécialistes, la référence spécifique à un tel type de corridor semble limitée, puisqu'il semble difficile de le distinguer du paysage lui-même ⁽¹⁷⁾. La question de sa définition reste donc entière pour permettre son interprétation...

(16) Le corridor biologique selon Wikipédia

Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Corridor_biotique

(17) Les corridors pour oiseaux du Réseau écologique paneuropéen, Sauvegarde de la nature, n° 123, p. 10, Conseil de l'Europe, 2002

Voir : https://books.google.fr/books?id=uSKieHIVqncC&pg=PA10&lpg=PA10&dq=corridor+de+type++paysager&source=bl&ots=6ocO_9ljGr&sig=nGoogIjNibNgglTizl4xVJZ_Ua8&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwiJrLepqvLhWCfhoKHajMBfEQ6AEIWzAM#v=onepage&q=corridor%20de%20type%20paysager&f=false

2 LES PRINCIPES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE TVB

La politique de la TVB s'appuie sur deux grands principes de mise en œuvre : celui de la subsidiarité couplé à la notion de prise en compte, et celui de la déclinaison des échelles et de la formalisation cartographique.

2.1 La subsidiarité et l'opposabilité par la prise en compte

- **La subsidiarité est un principe de gouvernance.** Elle implique que les pouvoirs et responsabilités soient délégués au niveau d'autorité local le mieux adapté afin d'assurer une bonne continuité de l'action publique. Dans le cas de la TVB, la subsidiarité vise à garantir la cohésion et la bonne intégration de cette politique publique dans les démarches territoriales.

Elle procède à partir d'un emboîtement des échelles impliquant deux types d'échanges verticaux :

- **des échanges descendants** vis-à-vis du local, puisque ce sont bien les échelons supérieurs, en l'occurrence les orientations nationales et les plans d'actions des SRCE qui fixent les orientations stratégiques devant s'appliquer aux documents d'urbanisme.

Ce principe descendant appliquant les principes de la décentralisation d'une politique sectorielle à vocation territoriale reconnaît l'interdépendance des actions publiques à chaque échelon de son application. Les actions localisées restent donc soumises à un contrôle de légalité du juge, qui laisse toutefois une marge d'appréciation aux autorités locales pour traduire et adapter les orientations définies. Cette marge est plus ou moins importante selon la nature des dispositions établies et selon la réglementation à appliquer selon un lien souple d'une simple « prise en compte », à un lien plus étroit de compatibilité, voire jusqu'à un principe de conformité très contraignant.

- **des échanges ascendants** depuis le local, puisque les orientations stratégiques doivent être adaptées par l'échelon local dans le souci de veiller à être le plus efficace et pertinent pour l'action publique.

Ce principe ascendant, favorable au développement de modes de gouvernance coopératifs, reconnaît la diversité des situations territoriales sur lesquelles s'appliquent les actions publiques.

Le principe de subsidiarité de la TVB doit permettre d'être efficace sur les territoires concernés, à la fois, en termes :

- de prise en compte de la biodiversité dite « ordinaire » ;
- de prise en compte de singularités paysagères.

- **Le principe de subsidiarité implique aussi la notion de « prise en compte » à laquelle il est nécessairement couplé** pour permettre de s'adapter aux réalités spécifiques de chaque contexte. Cette notion implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. La prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ⁽¹⁸⁾ » .

Originellement, elle n'était pas une des formes de l'opposabilité, mais sans impliquer d'opposabilité directe aux tiers, dans le droit de l'aménagement du territoire, elle tend à s'en rapprocher avec une obligation croissante de compatibilité avec les options fondamentales du document de norme supérieure, sous réserve de dérogations motivées (avec le cas échéant un contrôle approfondi du juge sur la dérogation).

(18) Conseil d'État, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010

C'est le moins contraignant des 3 niveaux de la notion juridique « d'opposabilité » (les autres étant la compatibilité et la conformité).

Ce moindre degré de contrainte de l'applicabilité de la TVB semble, de prime abord, intéressant. En effet, il ouvre des perspectives plus « souples » dans son application.

Et dans une perspective d'appropriation par les acteurs locaux et de projet de territoire partagé par des acteurs dynamiques et pro-actifs, cette ouverture peut être considérée comme une opportunité pour favoriser des actions parfaitement adaptées à leur contexte.

2.2 Le principe de la déclinaison des échelles

« L'intégration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme s'inscrit dans un projet global d'aménagement du territoire. Il s'agit de croiser les enjeux écologiques avec les enjeux socio-économiques en analysant notamment les interactions positives ou négatives entre la biodiversité et les activités humaines présentes sur le territoire, afin de trouver le meilleur équilibre possible. »⁽¹⁹⁾

Selon le principe de subsidiarité associé à une opposabilité en termes de « prise en compte », la continuité de l'action publique est conduite à partir d'une déclinaison des échelles permettant de garantir la bonne articulation des enjeux et des actions sur les territoires. Cet emboîtement des échelles est lié notamment aux modes de représentations graphiques propres à chaque échelon.

C'est à partir des outils de connaissance sur la biodiversité existante et sa préservation que le SRCE cartographie et hiérarchise les enjeux de continuité écologique et propose un plan d'actions à l'échelle régionale. Ce travail de compilation permet de définir une cartographie du réseau de cohérence écologique de niveau régional. Il vise à situer les zones du territoire où s'appliquent des orientations et des règles spécifiques liées aux continuités écologiques. Pour la mise en œuvre des SRCE, il s'agit donc de permettre le passage de la cartographie d'intentions globale à l'échelle locale.

Des cartes d'intentions globales à l'échelle locale

La traduction des enjeux et objectifs de l'échelle supérieure de la région doit se réaliser dans les documents de planification des territoires ainsi que dans les projets d'aménagement locaux sur la base d'outils réglementaires, de préconisations ou de recommandations. Ainsi, comme le rappelle le guide national n°2 des ONTVB, le SRCE définit un cadrage des enjeux de la TVB à un niveau régional mais n'a pas vocation à définir une TVB d'intérêt local.

« Sur un territoire donné, pour maintenir ou rétablir un maillage écologique favorable au déplacement du plus grand nombre d'espèces de faune et de flore sauvages, plusieurs échelles doivent être prises en compte. Par exemple, pour des espèces qui peuvent se déplacer sur de longues distances, l'échelle nationale et/ou régionale aura tout son sens et toute sa place dans la construction de la Trame verte et bleue. Pour des espèces ayant des capacités moindres de déplacement comme les amphibiens ou les insectes, l'échelle communale ou intercommunale sera pertinente⁽²⁰⁾. »

(19) *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : guide méthodologique*, MEDDE – DEB, 2014, pp.15-54 Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/trame_verte_et_bleue_et_documents_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf

(20) *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : guide méthodologique*, MEDDE – DEB, 2014, pp.15-54

Conformément à ses enjeux et objectifs, la cartographie du SRCE est définie à l'échelle du 1/100 000 pour permettre d'avoir une vision synthétique des enjeux régionaux. Dans la littérature sur la TVB, la cartographie du SRCE est donc dite « spatialisée », tandis qu'elle doit être « contextualisée » au sein des documents de planification territoriale. La contextualisation des actions est préconisée à partir de documents graphiques qui peuvent être descriptifs, schématiques mais aussi permettre une localisation dont la précision dépend de l'échelle de la démarche concernée (ex : SCoT, PLUi, PL, ...).

Il s'agit de déterminer la localisation des zones, des périmètres et des éléments ponctuels concourant à la TVB. Il s'agit aussi d'approfondir les données environnementales en réponses aux enjeux aux échelles concernées.

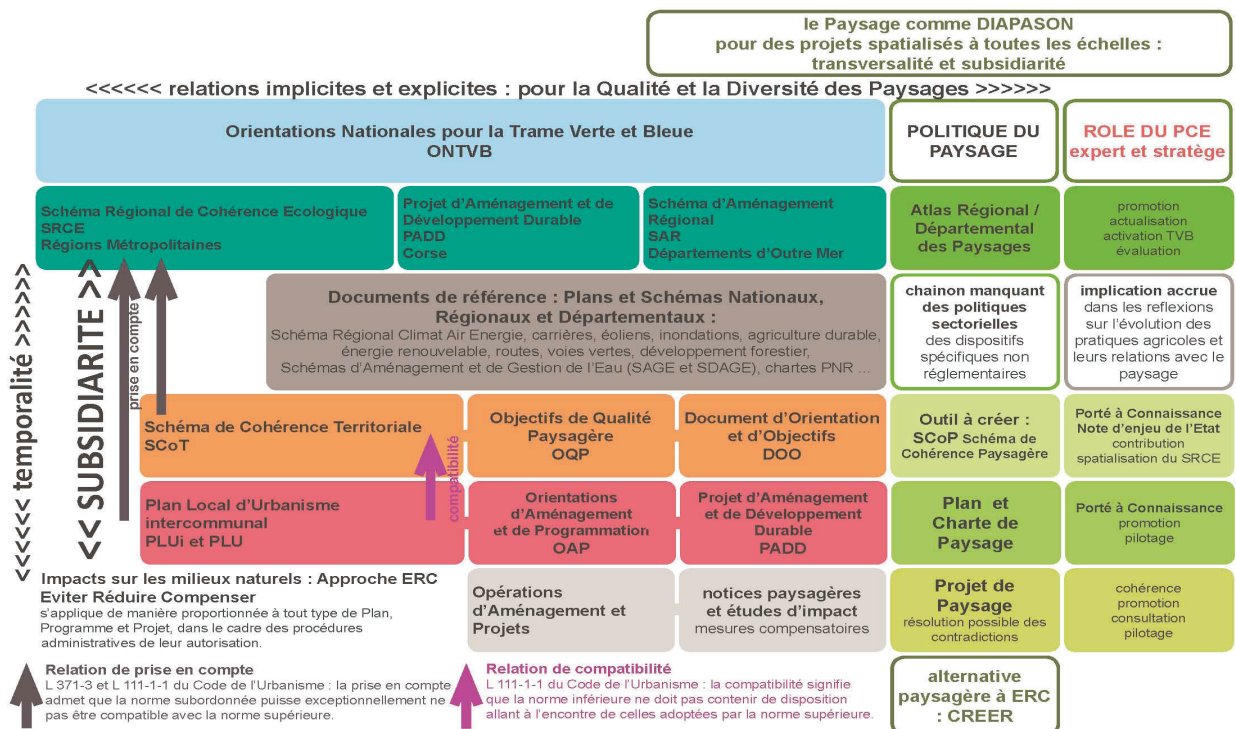
Cet état des lieux amène deux remarques :

- la cartographie des SRCE reste suffisamment générale pour que l'étape d'interprétation par les acteurs locaux soit possible et la démarche pertinente. On peut donc y voir un espace de liberté pour une contextualisation des actions favorable au Paysage comme aux enjeux de la TVB ;

- compte tenu de la nature des données, c'est généralement un mode de représentation à partir du système d'information géographique (SIG) qui est développé, même s'il n'est pas homogène sur l'ensemble des SRCE. On en comprend le but ; c'est une saisie d'informations de l'occupation du sol orientée vers une réutilisation notamment dans les documents d'urbanisme.

L'adaptation des cartes lors de la contextualisation des données demande explicitement de ne pas procéder à un simple zoom des cartes du SRCE, mais de préciser, d'adapter et même de compléter les données.

Le schéma présenté ci-dessous a été élaboré par les membres de l'Atelier Paysage et Trame Verte et Bleue pour rappeler comment le paysage et ses outils s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire actuel et peuvent concourir à une bonne articulation de la mise en œuvre de la TVB. (voir tableau complet en annexe VIII p. 88-89)



3. BILAN À PARTIR DE L'ANALYSE DE 6 EXEMPLES ⁽²¹⁾

L'atelier a examiné dans le détail 6 SRCE (Alsace, Franche-Comté, Ile-de-France, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes ⁽²²⁾) choisis pour la diversité de leurs espaces et des milieux représentés : montagne, littoral, espace rural, grandes agglomérations, territoires transfrontaliers...

L'analyse détaillée de chacun d'eux a permis de comparer et d'évaluer comment a été pris en compte le paysage au cours de leur élaboration et la place qui lui a été allouée dans les documents finaux.

3.1 Une place trop marginale pour le paysage

3.1.1 Commande et pilotage : absence des paysagistes dans les équipes de maîtrise d'œuvre et présence exceptionnelle des PCE dans les comités de pilotage

Le SRCE, porté conjointement par la Région et l'État au travers des DREAL, dont les principaux objectifs sont la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la définition des réservoirs de biodiversité, est le résultat d'une approche avant tout écologique du territoire : le SRCE doit poser un diagnostic, faire émerger des enjeux et proposer les actions à mener. La commande définit donc bien une étude à portée écologique, les cahiers des charges établis par les régions pour la consultation s'appuyant sur les orientations nationales TVB.

Les bureaux d'études retenus pour l'élaboration des SRCE présentent toujours les compétences requises dans le domaine de l'écologie et de l'environnement précisées par le cahier des charges. En revanche, la question du paysage, autre objectifs du SRCE mais objet non central, ne fait pas l'objet d'une attention particulière notamment en termes de compétences spécifiques présentes au sein du bureau d'étude sélectionné.

Dans la plupart des SRCE, les PCE sont très peu présents également dans les comités de pilotages. En Ile-de-France, Franche-Comté, Alsace, ils ont été requis pour participer aux Comités régionaux en tant que « personnes qualifiées ».

Une méconnaissance des fondements de la politique de la TVB ?

L'absence de prise en compte du paysage dans la conduite des SRCE peut relever d'une méconnaissance des fondements de cette politique publique ou de l'ignorance de l'apport potentiel du Paysage à la mise en œuvre de la TVB sur les territoires. Elle résulte certainement plus directement de l'absence de la mention spécifique de la prise en compte du paysage dans ses décrets d'application portant sur les SRCE.

(21) Voir annexe V

(22) Les références des 6 SRCE et les liens vers les sites Internet qui leur sont dédiés sont disponibles dans la bibliographie, p. 50

3.1.2 L'approche paysagère dans les SRCE, : juste une ébauche

Un constat mitigé

Au terme de l'analyse des 6 SRCE, on peut regretter :

- **une vision du paysage séparée de l'environnement**

Le paysage ne constitue souvent qu'une couche d'information indépendante sans lien spécifique avec la problématique environnementale de la TVB.

- **un défaut d'utilisation des documents de paysage existants** (atlas départementaux, chartes, plans,...) comme ressources de connaissance.

Même en tenant compte de l'hétérogénéité des données disponibles sur les paysages selon les régions, quand les documents de références existent et sont de qualité, ils ne sont que peu cités, peu exploités. Leurs données sont rarement approfondies pour permettre d'enrichir la démarche du SRCE.

- **la prise en compte insuffisante du paysage ordinaire**

Lorsqu'elle a été faite, la prise en compte du paysage dépasse rarement la dimension de la protection des paysages, et se focalise sur les atteintes aux paysages remarquables.

- **un manque de lecture spécifique des espaces habités**

Les milieux urbains et périurbains sont également peu étudiés, leur approche ne pouvant s'effectuer au 1/100 000, échelle du SRCE. L'approche de leur diversité et de leurs dynamiques est peu nuancée. Envisagée sous l'angle exclusif de la fragmentation des continuités, cette approche est conduite en termes d'impacts à la manière de celle des infrastructures linéaires.

Une confusion dans l'appréhension du paysage

La partie diagnostic du rapport des SRCE laisse peu de place aux paysages. Les descriptions y restent très sommaires pour se résumer le plus souvent à une approche purement géographique sous forme des « grands ensembles paysagers » qui correspondent aux seuls critères de l'écologie du paysage.

Il en est de même des enjeux qui sont répertoriés par types de milieux parfois appelés abusivement « paysages » (« Paysages agricoles herbagers extensifs », « Paysages agricoles en mosaïque », « Paysages agricoles ouverts ») et qui restent en outre très généraux.

Cette orientation de la TVB vers l'écologie du paysage s'est donc faite au détriment de la dimension nécessairement plus large du Paysage compris comme fondement du cadre de vie et de tous les paysages selon l'objectif même de la CEP.

3.1.3 Représentations cartographiques : difficultés de lecture

Une appropriation nécessaire...

Le mode de représentation de la TVB à l'échelle du SRCE est un élément fondamental de sa bonne compréhension, de la prise en compte et de l'appropriation par les collectivités aux échelles de leurs documents d'urbanisme.

Les modes de représentation cartographique utilisés dans les différents SRCE diffèrent d'une région à l'autre mais la typologie du vocabulaire utilisé (aplats de couleurs, flèches, hachures, ...) est souvent identique et caractérisée. Très abstraits, ils rendent difficile l'appropriation des informations.

L'échelle utilisée pour les cartes des SRCE pose également la question de leur déclinaison à terme à plus grande échelle. Ces représentations dites « spatialisées » à l'échelle globale du 1/100 000, devront être « contextualisées » à l'échelle locale par les acteurs locaux.

L'utilisation de la petite échelle du 1/100 000, schématique et peu précise, ainsi que les modes de représentation graphique préconisés par les ONTVB pour la formalisation des SRCE semblent favoriser la nécessité d'une mise en forme des actions localisées en vertu du principe de subsidiarité. Le caractère global du document serait donc une ouverture pour la « souplesse » de son interprétation localisée.

... mais pas garantie

Les opérateurs des collectivités se trouvent parfois démunis face à des représentations cartographiques dans lesquelles leurs territoires se distinguent mal. Le recours à des repères topographiques et toponymiques permettrait sans doute d'en faciliter la lecture et l'appropriation.

Par ailleurs, certains chercheurs ⁽²³⁾ se demandent si les difficultés d'interprétation de ces documents, comme leur échelle très globale, ne peuvent aussi devenir un handicap. En effet, cette représentation imprécise laisse de la latitude aux acteurs locaux pour la mise en oeuvre de la politique TVB sur leurs territoires. Cependant, elle est aussi source d'incertitude pour conduire ces actions. Comme on le sait, les élus tenus à de multiples contingences pour établir leurs documents d'urbanisme (assurer les conditions d'habitats, d'emplois, de services et de transports aux populations existantes et futures) peuvent être amenés à des arbitrages en défaveur de la TVB. Une autre difficulté vient du fait que malgré les moyens techniques déployés, les représentations cartographiques des systèmes d'information géographique (SIG) produites sont uniquement planimétriques. Elles ne sont donc pas bien adaptées à la représentation du paysage qui privilégie des formes de représentation plus éloquentes (blocs-diagramme, ...).

Ainsi, la représentation du territoire par le paysage serait nécessaire. Elle permettrait de mieux :

- faciliter le repérage et de donner une vision « contextualisée » d'un territoire par l'ensemble des décideurs, dont les élus ;
- déterminer un projet global et transversal intégrant les différentes politiques publiques pour inscrire le projet de territoire dans une dynamique durable.

Contextualiser et rendre pertinentes les représentations en fonction des échelles

La remarque du CGEDD citée plus haut à propos de l'emboîtement des échelles entre les différents documents pour rendre compte du paysage ⁽²⁴⁾ est tout à fait pertinente. Et l'APCE, dans son rapport consacré à la place du paysage dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), avait déjà fait émerger les questions :

(23) Cormier (Laure), Carcaud Nathalie, Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? In : *Projets de paysage*, 2009. Voir : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materielite_quelles_realites_

(24) Voir p. 12

- de la difficulté de traduire certains éléments de la compréhension du paysage (tels que ses dimensions vernaculaires) au-delà d'une certaine réduction d'échelle et donc de la pertinence et l'efficacité de ces modes de représentations (l'échelon régional souvent formalisé au 1/100 000) ;
- du mode de représentation SIG, dont la saisie planimétrique interroge sur :
 - sa pertinence par rapport au paysage du fait de la (trop grande) facilité de transposition scalaire (grâce au zoom) qui n'est qu'une transposition homothétique, donc quelque peu réductrice des données et insuffisante pour traduire les ressources paysagères du site à une échelle plus grande ;
 - son appropriation par les acteurs du territoire et donc sa réinterprétation possible dans des projets concrets à plus grande échelle.

3.1.4 Les Plans d'actions stratégiques : pour le paysage, des actions le plus souvent décontextualisées
Les Plans d'actions stratégiques identifient les objectifs de mise en œuvre des SRCE, proposent des orientations d'actions, des mesures ou outils mobilisables selon différentes thématiques tout en proposant des priorités.

Plusieurs grandes orientations sont communes à l'ensemble des SRCE analysés. Elles concernent :

- la gestion des continuités écologiques selon les milieux ;
- les actions relatives aux infrastructures linéaires ;
- la déclinaison des SRCE dans les documents d'urbanisme ;
- l'amélioration des connaissances.

Selon les SRCE, d'autres thématiques sont développées de façon inégale, voire très sommaire :

- la déclinaison de la TVB au sein du tissu urbain et périurbain ;
- l'information, la formation et la sensibilisation ;
- l'émergence des territoires stratégiques.

Quand elle est évoquée, la prise en compte du paysage reste « à la marge » des plans d'actions analysés, et il appartient aux collectivités de décider des actions à porter. Aussi, les plans d'actions ne « situent » pas localement les interventions mais en restent à des orientations générales, par types ou par milieux. Cette « décontextualisation » par rapport au territoire donne un caractère très fonctionnaliste aux SRCE, et rend difficiles l'appropriation locale et la hiérarchisation des enjeux.

Dans un article de 2009, les géographes N. Carcaud et L. Cormier s'interrogent sur la difficulté de la mise en œuvre de la TVB et parlent des risques d'en rester à une « cartographie d'intention ⁽²⁵⁾ ». Seul le SRCE Rhône-Alpes propose une orientation pour « Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue » qui semblerait pouvoir combler cette insuffisance.

3.2 SRCE, des bénéfiques certains, mais aussi un manquement

L'analyse des 6 SRCE examinés fait apparaître leur capacité à délivrer une vue d'ensemble des grands enjeux écologiques régionaux tout en créant une nouvelle approche des territoires et en favorisant une nouvelle dynamique entre les acteurs porteurs de la TVB (services de l'État et des régions, ...). Mais elle révèle aussi une absence ; l'approche en soi et plus large du cadre de vie et de tous les paysages, telle que contenue dans la loi et promue

(25) Cormier (Laure), Carcaud Nathalie, Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? In : *Projets de paysage*, 2009. Voir : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materielite_quelles_realites_

par la Convention européenne du paysage (CEP) qui n'a été intégrée dans aucune élaboration des SRCE consultés. Remarquons cependant que la DREAL Rhône-Alpes a mobilisé ses trois PCE pour aboutir à une contribution intéressante sous la forme d'une note d'enjeux illustrée par une cartographie schématique à l'échelle régionale. Mais cette expérience singulière a été conduite parallèlement à l'élaboration du SRCE.

La combinaison de ce manque avec la référence constante et exclusive, lors de l'élaboration des SRCE, à l'analyse strictement fonctionnelle de ces territoires proposée par l'écologie du paysage nous amène à penser qu'il y a pu y avoir une simple substitution de l'approche du paysage par l'écologie des paysages.

Trois causes nous semblent avoir contribué à cette substitution :

- la première serait liée à la faiblesse de la « culture » concernant le « paysage du quotidien » en France. Cette raison conduisant à délaisser le paysage dit « ordinaire » a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport du CGEDD « Paysage et aménagement : propositions pour une plan national d'actions ».
- la seconde, qui se combine avec la précédente, serait une probable confusion sémantique liée au terme « paysage » contenu dans le vocable « écologie du paysage » qui a conduit les acteurs des SRCE à penser qu'on traitait du paysage à partir du moment où l'écologie du paysage était de la partie.
- la troisième est liée à la difficulté de la construction d'une politique environnementale au sein des autres politiques publiques portant sur des domaines comme ceux de l'agriculture, de l'urbanisme ou des infrastructures qui a conduit à ne pas accroître les acteurs pour ne pas complexifier les SRCE. Pourtant, le paysage, en tant qu'élément complémentaire aux sciences de l'environnement est bien reconnu par le MEEM comme un soutien, mais aussi comme un vecteur important de la bonne mise en œuvre de la politique TVB sur les territoires.

Il semble donc que sa nature complexe, liée à un grand nombre d'actions à mener dans des domaines connexes à ceux de l'environnement reste difficile à appréhender par les porteurs de ces politiques publiques. Elle ne devrait cependant pas en faire un sujet écarté de la TVB, par arbitrage au regard d'autres enjeux issus de politiques sectorielles plus facilement évaluables, communicables ou davantage liées à l'actualité, et surtout par facilité, au motif de sa « subjectivité prétendue » selon la formule de Pierre Renault ⁽²⁶⁾. Le paysage doit donc pouvoir retrouver une juste place au sein de la politique TVB et devrait pouvoir être réintroduit lors de leurs révisions qui s'inscriront sans doute dans le cadre des futurs Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Indépendamment de son intégration à cet échelon régional, il est important de comprendre comment le paysage peut aussi tenir une place dans la mise en œuvre opérationnelle des SRCE déjà existants par son approche pertinente de la pluralité des usages sur les territoires. Sa capacité à figurer des actions grâce à une représentation graphique contextualisée est un apport indéniable à la mise en valeur de l'attractivité des territoires.

(26) Renault (Pierre), *La planification territoriale à l'épreuve de l'écologie : une opportunité pour requalifier l'urbanisme intercommunal*, Mémoire de diplôme d'ingénieur paysagiste Agrocampus Ouest, 2013

Voir : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/planification-territoriale-epreuve-ecologie-opportunit>

4 LA MISE EN ŒUVRE DE LA TVB, LIMITES ET PERSPECTIVES

La première étape de la politique TVB se terminant avec la finalisation des SRCE en cours, celle de la mise en œuvre des plans d'action stratégiques débute maintenant. Les SRCE doivent faire l'objet d'une prise en compte dans les documents de planification des échelles inférieures (SCoT, PLUi et PLU) en vertu du principe de subsidiarité.

Cette étape implique à la fois :

- une appropriation par les acteurs concernés (élus, acteurs sociaux professionnels et habitants) à partir des schémas d'intention des SRCE dits « spatialisés » à l'échelle régionale ;
- une traduction des enjeux et objectifs par des actions à inscrire dans les différents contextes territoriaux.

Et elle pose enfin la question de la continuité de la politique TVB.

4.1 Rappel des outils utiles pour la mise en œuvre de la TVB

Un large panel d'outils qui ne sont pas spécifiques à la TVB peut être mobilisé ⁽²⁷⁾. Pour résumer il s'agit d'outils :

- de protection à portée réglementaire,
- de gestion contractuelle de l'espace,
- de planification territoriale,
- de maîtrise foncière,
- contractuels, financiers et dispositifs d'aide,
- d'évaluation environnementale
- d'outils d'inventaire et de connaissance du territoire.

Ils relèvent notamment des domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la protection de l'environnement et du patrimoine et de certains dispositifs sectoriels comme ceux de la Politique agricole commune.

Ces outils proviennent :

- de l'aménagement des territoires et du droit de l'urbanisme

Les outils de planification tels que les directives territoriales d'aménagement, les directives paysagères, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les PLU et PLUi avec notamment l'identification et la protection d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'éléments de « paysage », les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et l'identification spécifique d'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au sein des documents graphiques des PLU (article R151-43 du CU). Ils résultent également également des outils de maîtrise foncière (droits de préemption, acquisitions foncières par la puissance publique, expropriations, ...) qui peuvent être mobilisés dans le cadre des plans d'action des SRCE, comme par exemple en Rhône-Alpes ou en Ile-de-France à travers l'action de l'Agence des espaces verts (AEV) ou celle du Grand Paris Aménagement. A noter que le projet de loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comporte de nouvelles

(27) Ces outils sont largement décrits et commentés dans les articles des géographes N. Carcaud, L. Cormier et du juriste A. Bernard De Lajartre

Cormier (Laure), Lajarte, de (Bernard), Des trames vertes dans la ville ? In : *Écologies, appréciations, pratiques citoyennes et stratégies de décision*, Le Moniteur, 2013 et Cormier (Laure), Lajarte, de (Bernard) Carcaud (Nathalie), La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites, *Cybergeo*, 2010. Voir : <http://cybergeo.revues.org/23187> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23187. Voir aussi les articles : *Les trames vertes à l'épreuve des droits ?* et *La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites*

orientations instituant un rapport de compatibilité des politiques départementales des espaces naturels sensibles (ENS) vis-à-vis des SRCE et instaure systématiquement un plan de gestion aux espaces naturels sensibles.

Il convient également de préciser que depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR du 26 mars 2014), les SCoT ont l'obligation de formuler les objectifs de qualité paysagère (OQP) qui est une opportunité à saisir pour faciliter la mise en œuvre de la TVB. Cette disposition nécessitera en outre de mettre en place une stratégie d'actions et/ou de gestion des paysages prenant en compte les enjeux de biodiversité et de savoir mobiliser pour ce faire les compétences de paysagistes-concepteurs.

« En introduisant dans les SCoT l'obligation de formuler des "objectifs de qualité paysagère", la loi ALUR traduit un des engagements majeurs de la Convention Européenne du Paysage dans le droit français. Cet engagement d'intégrer les préoccupations paysagères dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans toutes les politiques pouvant avoir un effet sur les paysages, se décline par ailleurs en dispositions spécifiques pour tenir compte d'enjeux particuliers. »

Il sera intéressant de capitaliser les pratiques sur ces OQP pour proposer une traduction similaire dans les PLUi/PLU par l'intermédiaire notamment des Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- du droit de l'environnement et du patrimoine

Y concourent : les dispositifs liés à la biodiversité de portée internationale (Convention Ramsar, Natura 2000...), nationale ou régionale (les parcs et réserves naturelles) ou locale (les arrêtés de protection de biotope), complétés par des instruments, souvent assimilés à des périmètres protégés réglementairement mais qui ne le sont pas (ZNIEFF, ZICO, atlas départementaux des zones humides...), des mesures d'évaluation environnementale et des outils réglementaires imposés aux projets d'ampleur et précisés ci-dessous (études d'impact, mesures compensatoires,...), mais également les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP), ainsi que les Espaces naturels sensibles (ENS) et des inventaires territoriaux relatifs aux espaces naturels, aux paysages, au patrimoine ou à l'eau. Enfin, il convient aussi de rappeler que les nouvelles dispositions législatives de la loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devront renforcer les obligations environnementales et de compensation écologique.

- des politiques sectorielles notamment de l'agriculture et des transports

Y participent : les mesures agro-environnementales (protections ou replantation de haies ou les bandes enherbées le long des cours d'eau), les outils relatifs à l'exploitation forestière, mais aussi au foncier (baux ruraux),...

Enfin, en complément de toutes ces mesures, des politiques contractuelles ou d'aide financière sont également développées par certaines collectivités et dépendent d'une volonté politique affirmée et affichée.

4.1.1 Les outils réglementaires imposés aux projets d'ampleur

La doctrine ERC « Eviter, réduire, compenser » existe en France depuis 1976 et s'applique à tous les projets soumis à étude d'impact et notamment aux infrastructures linéaires. Or son usage ne peut être toujours considéré comme la meilleure solution pour tout projet concernant les territoires. En revanche, la démarche paysagère, est une voie qui peut permettre, par sa transversalité, la concertation qu'elle implique et le projet qu'elle peut formuler, d'éviter les écueils et les frustrations parfois engendrées par cette doctrine ERC.

LA DOCTRINE ÉVITER- RÉDUIRE- COMPENSER (ERC) APPLIQUÉE À LA TVB

On constate que l'utilisation de cette doctrine dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB pose question sur plusieurs points :

- l'équivalence de la compensation et son évaluation technique

Outre la difficulté de compenser véritablement la continuité écologique d'un milieu détruit, (ambition quasi-impossible selon certains écologues ⁽²⁸⁾), son évaluation est très complexe et engage des moyens de mesure et de suivi sophistiqués. En effet, elle doit prendre en compte un état initial qui définit les continuités écologiques et leur fonctionnement pour en déterminer la qualité. L'évaluation en termes de surface est donc insuffisante et doit être enrichie par d'autres critères techniques permettant d'évaluer ses impacts directs, mais aussi indirects, induits et cumulés, dans un cadre élargi en terme notamment de surfaces analysées et de fonctionnalités. Cette complexité de l'évaluation est en outre à confronter aux moyens techniques limités des services de l'État pour la vérification des paramètres et la validation de ses résultats.

- une solution trop souvent « vite trouvée »

Malheureusement, la compensation semble avoir la faveur des opérateurs au détriment des notions « Eviter et Réduire ». Il semble qu'elle ouvre même parfois sur des stratégies foncières. En effet, la compensation de la TVB inciterait les opérateurs à user de dispositifs d'investissements fonciers préventifs (dits « *mitigation banking* ») en vue d'atténuer des effets à venir d'un projet. Elle fait donc l'objet d'une démarche d'investissement qui favorise une compensation délocalisée sans tenir compte véritablement du territoire impacté.

Le risque est donc que la compensation devienne un réflexe restant plus facile pour les opérateurs que de développer une réflexion pour intégrer l'impact ou pour composer un projet avec le contexte.

- la qualité du territoire impacté

L'analyse de l'impact implique la définition de critères qualitatifs portant sur les dimensions écologiques, mais aussi paysagères ou urbaines, de l'existant.

Aussi, les démarches issues de la définition d'objectifs de qualités paysagères (OQP) qui résonnent en termes de projet sembleraient mieux adaptées pour définir certaines compensations car elles favoriseraient des démarches intégrées et des dispositifs sans doute novateurs pour compenser les impacts.

Dans cette optique, il serait intéressant d'expérimenter et d'analyser les conditions de mise œuvre de la TVB à l'échelle d'un même SCoT de manière comparative à travers ces deux démarches. Enfin et surtout, certains juristes s'interrogent sur le bien-fondé de l'anticipation des besoins de compensation des projets impactants et les logiques de marchandisation de la biodiversité qu'il risquent d'induire ⁽²⁹⁾.

(28) Quelle compensation pour les atteintes portées aux continuités écologiques ? Journée du 5 avril 2012 - Parcs naturels régionaux de France et UICN France. Voir : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/cr_tvb_et_compensation_05avril2012_0.pdf

(29) Camproux-Duffrène (M.P., M. Lucas, Quelques réflexions juridiques. In : *L'ombre portée sur l'avenir de la trame verte et bleue*. Voir : <https://developpementdurable.revues.org/9256>

4.2 La question de la continuité de la politique TVB

La question de la continuité de la politique publique de la TVB porte surtout sur le doute de sa mise en œuvre par les acteurs locaux qui peuvent considérer sa prise en compte comme contraignante.

La mise en œuvre des enjeux et objectifs de la TVB pose donc la question de la continuité de cette politique et porte sur deux domaines : la continuité d'une politique « intégrée » et sa continuité territoriale.

4.2.1 La continuité d'une politique « intégrée »

Les principes d'application de la TVB sont basés sur un mode de gouvernance qui nécessite son appropriation par les acteurs locaux et des ajustements.

Or l'examen des conditions d'utilisation des outils réglementaires existants révèle qu'ils ne sont pas très bien utilisés ni maîtrisés. Une application trop sectorielle de la TVB prédomine et une ouverture au Paysage semble nécessaire.

Le recours aux outils du Paysage que sont les OAP (pour les PLU) et surtout les OQP (pour les SCoT) devrait donc ouvrir des perspectives pour une bonne mise en œuvre de la TVB dans les documents d'urbanisme.

LES QUESTIONS POSÉES

PAR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ BLEUE ⁽³⁰⁾

La mise en application directe des directives sur la restauration des continuités bleues pose dans de nombreux cas des problèmes très concrets d'atteintes à des paysages de qualité.

Les cours d'eau qui entretiennent des relations fonctionnelles avec les dispositifs hydrauliques constitués d'anciens ouvrages occupant leurs lits mineurs (seuils, moulins, barrages) sont aussi étroitement liés avec des attributs plus modestes situés sur leurs espaces contiguës, annexes ou dépendants (lit majeurs et abords). Ces derniers sont souvent organisés en réseaux et participent pleinement à la cohésion du paysage.

Comme on le constate souvent, le petit patrimoine reconnu dans le cadre de périmètres de protection (AVAP) peut déterminer la valeur foncière d'éléments bâtis ou d'ensembles urbains. Mais, il est aussi constitué d'attributs plus discrets qui se déploient en profondeur sur le territoire et qui, souvent méconnus, sont peu considérés et mal protégés. Support de la culture locale et fil conducteur à la découverte du paysage, ce patrimoine considéré comme insignifiant, fonde pourtant la singularité paysagère territoriale en en constituant des valeurs discrètes.

Dans de tels contextes, les restaurations de la trame bleue conduites par des préoccupations strictement fonctionnelles peuvent se faire de manière définitive et irrémédiable, et ce, au détriment des valeurs culturelles collectives d'un territoire.

Cette problématique nécessite un décloisonnement et une conciliation entre les approches environnementale et paysagère pour reconnaître et garantir l'ensemble des éléments patrimoniaux fondant l'attrait et la singularité des territoires. Aujourd'hui, le rapprochement entre la conduite de la politique des cours d'eau et le paysage semble urgent et incontournable.

(30) Voir en annexe l'avis rédigé par de Pascale Hannetel, PCE au ministère de la Culture et de la Communication pour la DRAC de la Côte d'Or

4.2.2 Continuité d'une politique territoriale : différentes approches selon les contextes

Deux approches des effets attendus de la TVB sont relevées et décrites dès 2009 par N. Carcaud, et L. Cormier⁽³¹⁾. Une première tend à estimer que les effets attendus de la TVB sont strictement d'ordre écologique en référence à l'approche scientifique de l'écologie du paysage ; une seconde conçoit la TVB comme un réseau « plus ou moins physiquement connectés d'espaces "naturels" et agricoles. L'objectif principal serait d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers ». Dans cette version « les exigences ou cohérences écologiques sont prises en compte (corridors) mais ne constituent pas le cœur de cette vision⁽³²⁾ ».

Il apparaît donc que l'application de la TVB est totalement dépendante de la conception qu'en ont les acteurs qui la mettent en œuvre. L'interprétation de la TVB est donc essentielle et elle conditionne sa mise en œuvre. L'analyse de Sylvie Salles⁽³³⁾ des rives de la Meurthe à Nancy montre, en outre, que ces approches peuvent aussi évoluer dans le temps et converger vers une vision partagée d'espaces combinant les fonctions écologiques et d'usage du public. En outre, une ligne de conduite semble se dessiner à travers des actions menées notamment dans les agglomérations pour favoriser l'appropriation de la TVB par les habitants.

La mise en œuvre de la TVB reste également liée aux moyens mobilisables par les collectivités. Si elle dépend directement des moyens financiers (pour intégrer notamment des actions de paysage qui en constitueraient un appui), elle dépend aussi des exigences des élus et surtout des compétences disponibles. Le risque est ainsi d'avoir deux visions contrastées de la TVB qui accentueraient les disparités au sein des territoires : une vision de gestion « intégrative » appliquée notamment sur les territoires des métropoles (qui disposent de moyens et semblent suffisamment outillés pour prendre en main leur TVB) et une vision réglementaire, normative, voire bureaucratique ou strictement « écosystémique », qui serait enfermée dans une approche « minimaliste et sectorielle » sur les territoires plus démunis de moyens. Aussi peut-on craindre une disparité entre territoires, tant dans la déclinaison locale des SRCE que dans l'interprétation des objectifs de la politique TVB et son intégration ou sa participation à des enjeux élargis des territoires.

La difficulté par manque de cohérence dans le temps ou de légitimité...

Enfin, proposer *a posteriori* des projets ou des actions de paysage à inscrire dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée des SRCE peut être difficile vis-à-vis des acteurs locaux. En général, les décideurs locaux n'apprécient guère ce qui peut apparaître comme des discontinuités dans le portage des politiques publiques qu'ils vivent souvent comme des politiques conjoncturelles à court terme (dites du « stop and go »), voire comme des injonctions arbitraires. De leur côté, les services de l'État porteurs de la politique TVB à un niveau local peuvent avoir du mal à assumer des évolutions importantes de leurs discours ou de leurs pratiques, ce qui fragiliserait leur légitimité.

...mais aussi le manque de moyens

En outre, la mise en œuvre de la politique TVB ne devant pas, *a priori*, impliquer de moyens supplémentaires pour les acteurs territoriaux, l'intégration effective d'objectifs paysagers est-elle réaliste si elle n'a pas été prévue initialement ? En effet, la mise en œuvre de la TVB semble avoir très peu de chance de conduire à des actions sur le paysage si cette ambition apparaît comme une contrainte supplémentaire, ajoutée en cours de route.

(31) Laure cormier et Nathalie Carcaud, Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?, Projet de paysage, 2009. Voir : http://www.projetsdepaysage.fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materielite_quelles_realites_

(32) op. cité

(33) Sylvie Salles, Contraintes environnementales et opportunités paysagères, Nancy- rives de Meurthe, 2011 Voir : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2011-3-page-53.htm>

MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE : QUESTION PRATIQUE

Une différence importante entre la trame bleue et la trame verte porte sur la ressource végétale. La mise en œuvre concrète de la trame bleue par des plantations qui se déploie pour conforter les habitats et les ripisylves ne présente pas de difficulté particulière du fait notamment de la ressource végétale qui se trouve fréquemment sous forme de gisement sur le site même (plantations spontanées de saules, aulnes,...) ainsi que sur le caractère extrêmement dynamique de ce type de milieux en terme de capacité de reconquête végétale (propagation des graines par l'eau favorables aux semis spontanés...). Pour ce qui concerne la création ou même la restauration de la trame verte au moyen de plantations arbustives ou ligneuses et de semis herbacés, les choses semblent différentes. La question de la ressource végétale se pose du point de vue de son patrimoine génétique. Sur ce point, le site Internet de ressource de la TVB propose des solutions-types qui n'approfondissent pas suffisamment cette dimension ⁽³⁴⁾. En revanche, cette question a donné lieu à une démarche conduite par un certain nombre de partenaires, dont Plante&Cité ou la Fédération des conservatoires botaniques nationaux qui cherchent à développer des pépinières locales de ressources végétales liées à des gisements de biodiversité ⁽³⁵⁾. La sensibilisation des maîtrises d'ouvrages qui se traduit par des demandes d'utilisation de végétaux « non exotiques » dans les cahiers des charges de plantations (notamment dans les écoquartiers) reflète à la fois une méconnaissance de l'origine des végétaux et de leur histoire séculaire. Elle ignore aussi les caractéristiques de la filière végétale européenne actuelle et sa réalité économique.

Les PCE ont ici certainement un rôle à jouer dans le cadrage des cahiers des charges auprès des maîtrises d'ouvrages ainsi que dans les processus participant au projet, tels que les contrats de cultures dont la promotion est à envisager. Le rapprochement avec les écologues praticiens qui ont des expériences convaincantes sur ces sujets est à promouvoir et pourrait permettre de développer des processus de reconquête de strates herbacées sans recourir aux mélanges grainiers dits « sauvages » qui semblent venir d'Europe de l'Est et qui ne correspondent pas à des biotopes locaux.

Enfin, la question de la gestion de ces espaces (entretien, dynamiques d'évolution,...) reste entière et doit être mieux accompagnée par des professionnels compétents. Trop souvent, des modes de gestion mal conçus ou mal mis en œuvre conduisent à faire du projet initial un aménagement qui perd de son sens et de ses ambitions.

(34) Voir le site de la TVB : <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/planter-haies-champetres-interet-paysager-dans-commune>

(35) Voir : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

4.3 Conclusion : un détour nécessaire par la démarche de paysage

En définitive, la TVB régionale aurait « oublié » le paysage, un levier pourtant essentiel de son application, et ne mobiliserait pas suffisamment le paysage dans sa mise en œuvre locale.

Aussi, comment le paysage peut-il aujourd'hui contribuer à la mise en œuvre de la TVB ?

Pour répondre à cette question, il conviendra d'innover, d'analyser et de partager le résultat des premières démarches paysage mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des SRCE. Puis de promouvoir de la manière la plus large possible les bonnes pratiques et les solutions innovantes identifiées dont certaines sont déjà anciennes et avaient su traiter conjointement des objectifs de paysage et d'environnement, avant même les SRCE.

Mais avant tout, il faut inciter les acteurs à faire un détour par la démarche de paysage...

5 LE PAYSAGE, UNE DÉMARCHE GLOBALE ET TRANSVERSALE APPLICABLE À LA TVB

5.1 La démarche de paysage garante d'une approche transversale du territoire

Les politiques menées en France en faveur du paysage et portées par les services du ministère en charge de l'environnement sont déjà anciennes et s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre de la Convention européenne des paysages (CEP), ratifiée par la France fin 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. A travers notamment un Plan de relance du paysage et un rapport récent du CGEDD intitulé *Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'actions* ⁽³⁶⁾, les politiques suivies par les services de la DGALN en faveur du paysage sont très actives.

Cependant la culture du paysage est encore peu développée en France et notamment dans les services de l'État et des collectivités locales en charge de l'aménagement des territoires. Enfin, si les paysagistes-concepteurs sont bien formés au paysage et qu'ils intègrent volontiers les préoccupations environnementales, les enjeux de la biodiversité et un rapprochement avec les écologues sont encore à promouvoir auprès de ces professionnels bien placés pour accompagner une évolution des pratiques dans l'aménagement de notre cadre de vie.

5.1.1 Les PCE : vers un positionnement de plus en plus en amont des décisions

C'est la circulaire du 2 mai 2012 relative au rôle et aux missions des conseils de l'État qui fixe aujourd'hui le cadre des missions des PCE affectés en DDT(M) et en D(R)EAL. Ce texte a fait largement évoluer le travail des PCE. Chargés, à la création de leur fonction, en 1993 (parallèlement à la loi Paysage ⁽³⁷⁾) d'assister les directions départementales de l'équipement (DDE), devenues Directions départementales des territoires (et de la mer) DDT(M) sur des opérations de maîtrise d'œuvre au sein des territoires, leur rôle de conseil concernait une part non négligeable d'enjeux opérationnels, non pour s'en charger directement, mais pour orienter convenablement les opérations d'aménagements concernées. Aujourd'hui, il leur est demandé un positionnement et un rôle plus stratégiques fondés notamment sur leur capacité d'analyse et de connaissance des territoires, leur engagement avéré en faveur du développement durable et leur aptitude à animer un travail collaboratif dans le domaine de l'aménagement et du développement durable. ⁽³⁸⁾

La démarche de paysage et ses pratiques professionnelles spécifiques

La pluralité des pratiques professionnelles, spécificité des paysagistes-concepteurs, est due en partie à la diversité de leurs formations initiales mais aussi à une commande en matière de paysage très hétérogène. La définition récente des compétences de paysagiste est toutefois aujourd'hui énoncée par le référentiel de la profession (référentiel interministériel au diplôme d'État de paysagiste annexé à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste ⁽³⁹⁾).

(36) *Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'actions*, CGEDD, avril 2014
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000659.pdf>

(37) Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite Loi paysage

(38) Gourcy (de), Constance, *Paysage et développement durable : Marseille et sa région*, PUF – PUAM, 2012

(39) Texte disponible sur le site Internet de l'École nationale de paysage Versailles Marseille : <http://prive.paysagistes-conseils.org/fichiers/circulairemai2012.pdf>

Rappelons ici que les compétences de paysagistes-concepteurs sont expressément convoquées dans la fonction des PCE. En effet, la condition nécessaire à la sélection des PCE est fondée, pour partie, sur leurs capacités professionnelles ainsi que leur statut de praticiens. Leur expérience professionnelle fait donc partie intégrante des conditions nécessaires à leur sélection par le MEEM à cette fonction. L'Association des paysagistes-conseils de l'État (APCE) a récemment prolongé cette réflexion dans son rapport « *Vers une stratégie du paysage : contribution à la politique publique du paysage* »⁽⁴⁰⁾ Cet ouvrage collectif qui rassemble les contributions produites par le bureau de l'APCE entre 2014 et 2015, élargit et conforte le rôle des PCE comme relais majeurs de la politique du paysage. Dans son annexe 5, le paragraphe « Titre professionnel » définit de manière très synthétique les quatre grands domaines qui constituent le cœur de métier de paysagiste :

- travail sur l'espace, le territoire, l'enchaînement des échelles ;
- travail sur la temporalité, l'héritage, la mémoire, l'évolution, le devenir ;
- travail sur la perception des populations, associations, techniciens, élus ;
- élaboration de projet de paysage.

Ces quatre champs de connaissances et d'expériences qui fondent la pratique professionnelle des paysagistes sont étayés et enrichis par l'ensemble foisonnant des textes de ce rapport. Mais il est aussi important, pour les paysagistes, de bien prendre conscience que la réalité de leur pratique professionnelle, fondée sur la maîtrise d'œuvre, semble encore très peu prise en compte par les chercheurs. En témoigne le récent article de S. Morin, S. Bonthoux et Ph. Clergeau⁽⁴¹⁾ qui prône un rapprochement tout à fait louable et véritablement attendu entre les écologues et les paysagistes.

Dans ce texte, la pratique spécifique de maîtrise d'œuvre des paysagistes semble éludée. Pourtant, au-delà de la composition spatiale du projet, cette dimension constitue une part importante du métier. Elle engage les dimensions concrètes et techniques du projet et leur inscription nécessaire dans un processus efficient de travaux. Partie intégrante du métier de paysagiste, elle implique aussi de « composer » avec les contraintes économiques du projet et avec l'ensemble des acteurs et techniciens concernés pour obtenir un résultat. Elle comporte des responsabilités professionnelles (notamment dans la garantie des ouvrages) et suppose souvent un engagement important pour concrétiser la mise en œuvre et le résultat attendu d'un projet. Enfin, elle conduit également à proposer des orientations stratégiques et des cahiers des charges pour l'entretien et la gestion des espaces aménagés prenant en compte les conditions de croissance des végétaux et les moyens humains et techniques pouvant être réellement mis à disposition.

Ces dimensions qui semblent manquer de lisibilité mériteraient d'être approfondies par l'APCE pour être mieux comprises par l'ensemble des partenaires des PCE.

(40) Association des paysagistes-conseils de l'État, *Vers une stratégie du paysage : contribution à la politique publique du paysage*, Hors série, avril 2016. Annexe 5, p. 70. Voir : www.paysagistes-conseils.org

(41) Le paysagiste et l'écologue : comment obtenir une meilleure collaboration opérationnelle ? *VertigoO – la revue électronique des sciences de l'environnement* - Hors série, juin 2016 - Voir : <http://vertigo.revues.org/17356>

5.2 Quand paysage et écologie marchent ensemble : exemples en France et à l'étranger

5.2.1 La trame verte, un concept en pleine évolution

La trame verte, un outil forgé par les paysagistes

Le paysagiste Jérôme Champres, en poste au CEREMA, rappelle que la notion de trame verte est héritée, de longue date, de concepts forgés et partagés par des paysagistes reconnus : « Historiquement, la notion de trame verte prend naissance avec les travaux d'embellissement des grandes villes du XIX^e (Paris, Londres, New York) et les réflexions sur des systèmes de parcs à l'échelle urbaine. À cette époque, inspiré par les travaux de l'architecte-paysagiste américain Frederick Law Olmsted (1822-1903), Jean-Claude Nicolas Forestier (1861-1930), dans son ouvrage *Grandes villes et système de parcs*, propose un système de parcs hiérarchisés selon leur échelle et leur fonction : grande réserve et paysage, parc suburbain, parc urbain, petit parc et jardin de quartier, aire de récréation, jardin d'enfants, avenue promenade. Ses travaux trouvent leur aboutissement dans la mise en place d'un réseau d'espaces verts urbains qui améliore sensiblement le cadre de vie des habitants ainsi que le fonctionnement de la ville. Un avant-gardisme qu'illumine encore le monde contemporain. La notion de réseau écologique maillé est plus récente, elle est issue des théories de l'écologie du paysage. » ⁽⁴²⁾

Quand la trame verte s'élargit

Les chercheurs Monique Toubanc et Sophie Bonin notent son ouverture récente à d'autres disciplines : « L'idée de continuité verte contenue dans l'expression trame verte est une idée nomade qui circule depuis plusieurs décennies entre différents champs, ceux de l'aménagement du territoire (notamment l'urbanisme et le paysagisme), ceux de la recherche scientifique (principalement l'écologie du paysage, mais aussi la géographie, et plus récemment la sociologie. » ⁽⁴³⁾

Même si l'on sait que la trame verte et bleue a trouvé un nouvel élan avec le Grenelle de l'environnement (et qu'elle a failli se nommer « infrastructure verte et bleue ») chacun s'accorde sur le succès du concept et la nécessité qu'il fédère plusieurs disciplines. Une conciliation qui doit être activée de manière volontaire à partir d'une base élargie de références. Cependant, l'analyse de 6 SRCE a démontré l'absence d'association réelle des démarches écologiques et paysagères dans ces documents qui doivent pourtant servir de base à la mise en œuvre de la TVB. Cependant, dans d'autres contextes, à des échelles diverses, en France et à l'étranger, de nombreux exemples dans les registres de la connaissance, de la planification ou de l'aménagement opérationnel, démontrent l'intérêt de mener conjointement les deux approches.

5.2.2 Des exemples remarquables notamment en Suisse et en Allemagne ⁽⁴⁴⁾

A l'échelle nationale comme en Suisse ou en Allemagne, voire en Finlande et en Suède ou de manière plus localisée comme en Espagne ou en Italie, de nombreux exemples démontrent l'intérêt des démarches où se pensent ensemble développement durable, écologie et paysage.

La Suisse : une démarche globale et non cloisonnée

La confédération suisse a depuis longtemps intégré la nécessité d'associer nature et paysage. Depuis le milieu des

(42) Voir : http://www.territoires-ville.cerema.fr/IMG/pdf/Trame-verte-et-bleue-une-vision-paysagere-et-ecologique-de-l-amenagement_cle76e164.pdf

(43) Toubanc (Monique), Bonin (Sophie), Planifier les trames vertes dans les aires urbaines : une alliance à trouver entre paysagisme et écologie, *Développement durable et territoires*, Vol 3, n°2, juillet 2012

Voir : <http://developpementdurable.revues.org/9347>

(44) Voir pour les exemples de la Suisse et de l'Italie les fiches détaillées et illustrées annexe II et III

années 1960, elle s'est dotée de textes législatifs ⁽⁴⁵⁾ portant sur la protection de la nature et du paysage ainsi que d'outils majeurs de référence et de stratégie à l'instar du document « Paysage 2020 ». Le principe directeur « Paysage 2020 » permet de mettre en œuvre les objectifs de la conception « Paysage suisse » ⁽⁴⁶⁾ et d'initier la concrétisation de ses mesures. Il identifie comment l'évolution du paysage de ces prochaines années peut être combinée avec les objectifs d'un développement durable et définit les instruments et mesures permettant d'atteindre ces objectifs prioritaires. L'agglomération franco-valdo-genevoise donne un exemple de la déclinaison de ses principes à l'échelle régionale.

« En s'intéressant aux thèmes de la nature, de l'agriculture, du paysage, en transcendant les échelles administratives, le plan d'agglomération est la référence spatiale pour équilibrer projet d'aménagement urbain et projet environnemental, prenant en compte 100 % du territoire : un "socle vert" basé sur la définition des invariants et des transformations de la "charpente paysagère" (hydrographie, massifs boisés et agriculture) et sur un maillage d'espaces ouverts. Référentiel commun à l'échelle de l'agglomération pour ce qui est à protéger, valoriser et transformer, le Plan paysage, refusant le zoning, permet de mieux identifier des projets structurants et des leviers pour l'aménagement » ⁽⁴⁷⁾.

Les réflexions sur la préservation de la biodiversité ont pu ainsi intégrer la prise en compte du paysage dans une démarche globale et non cloisonnée.

En Allemagne : une cohérence de la planification et de la gouvernance aux différentes échelles

En Allemagne, le rôle des paysagistes est reconnu dans la réalisation des plans verts et bleus qui intègrent aussi la question des milieux. L'efficacité du système allemand repose sur la cohérence de l'emboîtement des échelles de planification et de gouvernance. Cette cohérence est couplée à l'obligation de faire reposer la planification sur des démarches paysagères fortement engagées dans les enjeux de biodiversité.

« L'idée directrice commune de l'aménagement du territoire (...) est celle d'un développement durable, qui met en accord les exigences sociales et économiques à l'égard de cet espace avec ses fonctions écologiques, menant à un aménagement durable et équilibré sur un vaste espace. ⁽⁴⁸⁾»

En Italie, le paysage et l'écologie souvent inséparables

Le plan paysager de la province de Lecco, en Lombardie, intègre la planification urbaine et l'approche environnementale (écologie du paysage). En Italie, il est difficile de séparer ces deux champs, leur mise en relation étant reconnue comme un moyen d'enrichir les deux démarches.

Ce plan est exemplaire de l'efficacité des approches transdisciplinaires du territoire dans lesquelles la démarche de paysage prend toute sa place. Il montre aussi l'importance de la participation des habitants dans ces processus. L'appropriation des enjeux, leur adhésion aux solutions de sauvegarde, de réhabilitation ou de développement, leurs propres initiatives parfois, sont les conditions de la mise en place de rapports plus harmonieux entre l'homme et le territoire ⁽⁴⁹⁾.

(45) Loi fédérale du 1/7/1966 sur la protection de la nature et du paysage et Ordonnance du 16/01/1991 sur la protection de la nature et du paysage)

(46) En 1997, le Conseil fédéral a défini dans la conception « Paysage suisse » (CPS) ses objectifs en matière de « Nature et Paysage » dans les politiques sectorielles ayant des incidences directes sur le paysage.

(47) in : *Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise : le plan paysage, « socle vert » du développement urbain, Le projet de paysage en amont de la planification*, Séminaire des paysagistes-conseils de l'État des 19,20 et 21 mai 2011 en Suisse romande, APCE, 2012.

(48) Rossi, Matthias, *Vue d'ensemble du droit de l'urbanisme allemand*, 2009

Voir : <http://www.gridauh.fr/comptes-rendus-de-travaux/urbanisme-sans-frontieres/allemand/>

(49) Pour plus de détails sur le plan paysager de la province de Lecco et le plan vert de Rome, voir : *Co-habiter, Séminaire des paysagistes-conseils de l'État des 5,6 et 7 juin 2014 à Rome, en Italie, APCE, 2015, p. 22*

Le Plan des Certitudes de Rome est adopté en 1997. Il prévoit de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et distingue trois zones : la ville constituée, la ville en transformation et une zone de préservation des espaces naturels et agricoles.

En 2008, le parc régional *Appia Antica* s'étendant sur près de 300 ha et 20 km de long, est protégé en qualité de zone inconstructible dans le dernier Plan régulateur général en vigueur, un outil de planification qui intègre les réseaux écologiques et participe à la mise en place de la trame verte et bleue qui est riche en éléments historiques, archéologiques et environnementaux. Il constitue un corridor biologique majeur entre la banlieue sud-est de Rome et les collines de l'Albani. Aujourd'hui, campagne et ville font partie intégrante des projets urbains via des aires protégées qui relèvent de différents statuts et labels contrôlés par des organismes de gestion créés à cet effet. A Rome, la qualité du contact ville-nature-campagne composé de richesses naturelles, architecturales et historiques fait de la capitale italienne une des premières destinations touristiques d'Europe.

A l'ouest des Pyrénées, entre France et Espagne, un espace transfrontalier géré en réseau

Sur le secteur de Txinbadia, deux espaces naturels de la baie de la Bidasoa sont gérés en réseau de part et d'autre de la frontière ⁽⁵⁰⁾. Espace de frontière, de liaison et de brassages entre continent et milieu océanique, de convergence au cœur du Pays basque entre Aquitaine, Euskadi et Navarre, la baie du Txingudi, l'estuaire de la Bidasoa, possède des richesses naturelles et environnementales diversifiées. Le parc écologique de Plaiaundi met en réseau deux espaces naturels de la baie (le domaine d'Abbadia – corniche basque – et le parc écologique de Plaiaundi). Ce projet est rendu possible grâce au projet européen Poctefa (Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013) financé par le Fonds européen de développement régional (Feder).

Créé en 1998, le parc écologique de Plaiaundi fait partie d'un projet plus vaste qui vise à restaurer et protéger les derniers vestiges de la zone humide de Txingudi sur les berges régionales du Gipuzkoa. Le projet englobe d'autres secteurs de la Bidasoa : Jaitzubia, les îles de la Bidasoa, la lagune de Saint-Raphaël, près de l'aéroport, ainsi que, plus en amont, les rives d'Alunda et de Lastaola. Plaiaundi est constitué d'un ensemble de lagunes et de zones humides inondables lors des marées montantes, ainsi que d'une lagune d'eau douce. L'observation de chacune d'entre elles et de la faune qu'elles accueillent est aisée grâce à un enchevêtrement de sentiers ponctués d'observatoires. La compréhension du fonctionnement de ces milieux est facilitée grâce au centre d'interprétation écologique «Txingudi Ekoetxea ». Le projet vise en effet à assurer à la fois la conservation de ce patrimoine naturel et l'ouverture au public.

5.2.3 En France, de nombreuses initiatives, à mieux faire connaître

En France, les démarches qui associent approches paysagères et environnementales se sont développées dans différents contextes et à différentes échelles depuis parfois plusieurs dizaines d'années. Mais elles restent trop peu référencées. Aussi, les exemples qui suivent tentent simplement de rendre compte de leur existence dans toute leur diversité.

http://www.paysagistes-conseils.org/pagefiche.php?id_article=179&id_chapitre=7 et fiche sur le plan vert de Rome (annexe III)

(50) Pour plus de détails sur Txinbadia, *Pays basque : une frontière, deux ruralités, deux urbanités, Séminaire de l'APCE au Pays Basque, APCE, 2013, p. 15.*

Un Conservatoire régional d'espaces naturels en Poitou-Charentes (CREN) dans lequel le paysage a toute sa place

Depuis 2004, la région Poitou-Charentes a choisi d'agir en faveur des paysages en animant un Plan régional de connaissance et de reconquête des paysages. Dans ce cadre, le CREN est un des acteurs majeurs de la mise en œuvre de cette politique. Dans cette structure, écologues et paysagistes agissent de concert pour la bonne gestion des paysages et des milieux, tant à l'échelle régionale qu'à celle des sites dont il a aussi en charge la gestion. Le CREN de Poitou-Charentes présente la spécificité d'intégrer une antenne paysage fonctionnant depuis près d'une vingtaine d'années. Il constitue un outil remarquable pour la qualité et l'efficacité des projets opérationnels oeuvrant pour la symbiose des démarches en faveur des paysages et des milieux.

Atlas de paysage, plans verts... : des approches souvent transversales à l'échelle départementale

L'élaboration des atlas de paysages départementaux et régionaux sont l'occasion d'élaborer des visions partagées des enjeux de paysage qui mettent en avant son rôle dans les projets de territoire. Certains de ces atlas comme ceux du Morbihan ⁽⁵¹⁾, d'Ille-et-Vilaine ⁽⁵²⁾ ont été l'occasion de croisements entre enjeux paysagers et environnementaux.

D'autres démarches tels que le plan vert départemental du Val-de-Marne ou la politique TVB du département de Seine-Saint-Denis vont encore plus loin dans la prise en compte croisée des enjeux d'aménagement et environnementaux. Le conseil général du Val-de-Marne a ainsi adopté en juin 2006 « (...) son Plan vert départemental 2006-2016. Il constitue l'un des volets opérationnels du Schéma départemental d'aménagement dans le domaine de l'environnement. La concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce schéma place la population au centre des problématiques liées à l'aménagement et au développement du Val-de-Marne ⁽⁵³⁾. »

En Seine-Saint-Denis ⁽⁵⁴⁾, la politique départementale vise dans le cadre du « chemin des parcs » à relier les sites Natura 2000 (formant « un » site en réseau) de 15 parcs et forêts du département. Ces 15 parcs et forêts du réseau sont pour la plupart publics, souvent très fréquentés, ou des espaces qui le deviendront à plus ou moins long terme.

Dans ces territoires très disparates, en termes de paysages urbains notamment, et souvent déconsidérés, ces démarches participent à l'amélioration de leur image. Le paysage est l'écologie deviennent l'un et l'autre des valeurs communes d'attraction et de valorisation territoriale.

Des outils pédagogiques pour une prise en compte transversale des enjeux du paysage et de l'environnement

De nombreux organismes comme les CAUE éditent depuis de nombreuses années des guides de bonnes pratiques croisant enjeux environnementaux et enjeux paysagers en milieu urbain ou agro-naturel.

En Mayenne, par exemple, le Conseil départemental, avec la participation de l'Union européenne et d'autres partenaires tels que la DDT, le CAUE, la Chambre d'agriculture... se sont consacrés aux thèmes des haies bocagères, des zones humides...

TVB et paysage dans les SCoT et les plans de paysage

A l'échelle des agglomérations, le SCoT de Rennes ⁽⁵⁵⁾ et le SCoT de Bordeaux sont de bons exemples de la volonté de préserver le fonctionnement écologique des espaces agro-naturels et la déclinaison de la trame verte et bleue dans l'espace urbanisé.

A l'échelle d'autres intercommunalités, certains plans de paysage ont pris en compte la TVB, bien avant qu'elle

(51) Atlas des paysages du Morbihan : <http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/>

(52) Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine : <http://www.paysages-ille-et-vilaine.fr/>

(53) Extrait de la préface du plan vert du Val-de-Marne, 2006. Pour plus de détail, voir fiche en annexe IV.

(54) Voir annexe VI

(55) Voir : *Paysages d'une métropole, Séminaire de l'APCE à Rennes, juin 2015, APCE, 2016*

ne soit instituée par les lois Grenelle. C'est le cas par exemple, en Lorraine, du plan de paysage du Val de Fensch (Moselle), réalisé entre 2005 et 2006 pour le compte de la communauté d'agglomération. La mise en valeur des espaces naturels remarquables a été intégrée au plan de paysage. La communauté d'agglomération a établi un partenariat avec le Conservatoire des sites lorrains afin de mettre en place un programme de protection de ses espaces naturels remarquables. Le recensement des richesses naturelles, animales et végétales du territoire a été réalisé conjointement à l'étude de plan de paysage, le programme d'actions qui en a découlé étant intégré au plan de paysage. Des aménagements de conservation d'espaces naturels remarquables étaient déjà en cours.

Autre exemple dans la vallée de l'Authie (Pas-de-Calais), où le plan de paysage a permis de faire des propositions concrètes pour la mise en œuvre effective de la TVB, notamment par la reconnexion de deux massifs forestiers grâce à la requalification de structures paysagères. C'est un exemple de réflexion sur la TVB par la démarche paysagère à l'échelle d'une unité de paysage. Ici les enjeux de biodiversité ont été et sont réellement pris en compte dans le plan d'actions.

D'autres exemples, dans le cadre des PNR (Volcans d'Auvergne, Oise pays de France...), du Conservatoire du littoral, de PLUi couplés à des plans de paysage, de réserves naturelles ou encore d'espaces naturels sensibles, démontrent l'intérêt des approches alliant paysage, biodiversité et projet de territoire. Leur inventaire, leur typologie et leur critique seraient sans doute utiles à réaliser pour servir de références et être mieux partagés.

Une initiative en devenir : des sites tests pour une bonne application de la TVB en Rhône-Alpes

Un des premiers objectifs des missions confiées par la DREAL à ses paysagistes-conseils de l'État étant l'amélioration de la qualité des paysages et la préservation de la biodiversité⁽⁵⁶⁾, les trois paysagistes-conseils de la DREAL Rhône-Alpes ont proposé, au début de l'année 2015, de contribuer à rendre plus concrète la prise en compte du SRCE en choisissant avec les services trois territoires-test⁽⁵⁷⁾ ciblés en fonction de leurs enjeux.

Ce travail, tout juste amorcé, a déjà démontré la faculté du paysage à révéler des enjeux transversaux et à rendre plus concrète la TVB elle-même. En 2016, ce travail doit se poursuivre afin d'affiner une stratégie de partage et de portage des enjeux de paysages et de biodiversité dans chacun de ces territoires, de favoriser un réseau de personnes-ressources au sein des services de l'État et de mettre à profit plus concrètement ces contributions dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SCoT concernés en cours ou à venir. Cette initiative a permis d'expérimenter une stratégie de prise en compte de la TVB, de proposer des contributions pour favoriser une bonne collaboration entre les services, y compris les DDT, d'aider à mieux formaliser les actions à engager pour la biodiversité, de nourrir les projets et les documents de planification, de conforter le cadre pour l'évaluation des projets et enfin de forger une doctrine.

Tous ces exemples présentés sont nécessairement antérieurs à la mise en œuvre des SRCE qui débute. Ils font appel à des démarches, à des échelles différentes et s'inscrivent dans des contextes institutionnels diversifiés qui permettent de montrer la richesse des modes d'actions possibles. Et ils démontrent que le paysage est un cadre global qui peut être un très bon appui à la mise en œuvre d'une politique en faveur de la biodiversité.

Les missions des PCE sont donc dans ce cadre des leviers importants pour que le processus du projet reste un moyen efficace pour décloisonner les approches et agir concrètement sur les territoires.

(56) Circulaire DEVL1206752C relative au rôle et aux missions des ACE et APE du 2 mai 2012. Voir : <http://prive.paysagistes-conseils.org/fichiers/circulairemai2012.pdf>

(57) Plaine de Saint-Exupéry, vallée du Rhône entre Péage du Roussillon et Tournon, vallée de la Maurienne

SECONDE PARTIE / PROPOSITIONS D' ACTIONS

Assurer la qualité et la diversité des paysages en mettant en œuvre la TVB est un moyen de répondre aux attentes et aux besoins de la société. Le principe de subsidiarité révèle l'intérêt d'un travail qui active l'emboîtement des échelles cher au paysagiste : tous les outils de connaissances (atlas, diagnostics divers...), de planification (SCoT et PLU), ainsi que les outils spécifiques du paysage (plans, chartes...) jusqu'à leur expression dans les projets à mettre en œuvre, doivent concourir à servir les enjeux de création, de restauration et/ou de préservation de la biodiversité.

6 RÔLE ET MISSIONS DES PCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA TVB

6.1 Conforter le lien entre paysage et TVB par la promotion et le renforcement des démarches paysagères territoriales

Le renforcement de la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme encouragée par la loi ALUR est une réelle opportunité pour engager la mise en œuvre de la TVB dans les territoires. Il en est de même de l'obligation de formuler les objectifs de qualité paysagère (OQP) dans les SCoT⁽⁵⁸⁾ et du décret de modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016⁽⁵⁹⁾.

Cela nécessite de mettre en place une stratégie d'actions et/ou de gestion des paysages prenant en compte les enjeux de biodiversité. Et le SRCE doit ici être mobilisé en tant que document d'alerte sur ces enjeux.

6.1.1 Mobiliser les outils de connaissance des paysages, existants ou potentiels

De l'échelle régionale (SRCE dans le cadre de leur révision, futurs SRADDET) à celle de l'opération, en passant par celle du département ou des SCoT, la démarche paysagère peut être encouragée, développée en mobilisant et en développant des documents de connaissances des paysages réalisés par des professionnels, tels que promus au niveau national (atlas, plans de paysages,...), voire localement mis en œuvre pour répondre à des enjeux spécifiques.

Plusieurs échelles sont à considérer, notamment :

- **L'échelle régionale**, peu abordée, mais pouvant aider à porter une vision stratégique.

La révision des SRCE, six années après leur approbation, et la mise en place des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) constitueront à moyen et court termes, deux opportunités de réflexions stratégiques à l'échelle régionale.

(58) « En introduisant dans les SCoT l'obligation de formuler des "objectifs de qualité paysagère", la loi Alur traduit un des engagements majeurs de la Convention européenne du paysage dans le droit français. Cet engagement d'intégrer les préoccupations paysagères dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans toutes les politiques pouvant avoir un effet sur les paysages, se décline par ailleurs en dispositions spécifiques pour tenir compte d'enjeux particuliers.»

in : *Le Paysage dans les documents d'urbanisme : loi ALUR*, ministère du Logement et de l'Égalité des chances, 2014

(59) voir brochure récente publiée par le ministère du Logement et de l'Habitat durable : *Modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme : pour répondre aux enjeux de l'urbanisme d'aujourd'hui et à la diversité des territoires*, 2016
http://www.logement.gouv.fr/publication/modernisation-du-contenu-du-plan-local-d-urbanisme_5993

- **L'échelle départementale** qui se situe entre le SRCE et le SCoT. Avoir une vision départementale des enjeux de biodiversité à travers le prisme du paysage, notamment grâce aux Atlas de paysages, est un bon moyen de faire de la sensibilisation et de la pédagogie. De grandes orientations peuvent en résulter qui permettront d'apporter de la cohérence entre les territoires de SCoT et les territoires inter-SCoT.
- **L'échelle des unités paysagères** permet de poser les enjeux de manière plus ciblée et concrète, constituant une aide précieuse pour les SCoT et les PLUi : elle doit aider à formuler les objectifs de qualité paysagère (OQP) à travers les orientations de projet intégrant les préoccupations de biodiversité et notamment les éléments d'alerte du SRCE.

Deux outils encouragés fortement par le Ministère sont à mobiliser :

Les Atlas de paysages

Outils de connaissance des paysages et de leur évolution, ils ont vocation à être étendus, actualisés, ré-interrogés du point de vue de la biodiversité pour être articulés avec les SRCE. Ils peuvent constituer des outils intéressants pour mettre en œuvre la trame verte et bleue à condition :

- qu'ils soient en capacité par leur contenu (thématiques abordées et enjeux dégagés) et leur portage, de susciter des débats de haut niveau et de mobiliser sur l'avenir des paysages ;
- qu'ils contiennent ou qu'on leur adjoigne, pour chaque unité, voire sous-unité, l'énoncé et le développement d'objectifs de qualité paysagère suffisamment clairs et ciblés et une vision orientée sur les enjeux de biodiversité.

Ce travail conditionnant l'énoncé des objectifs de cohérence et de qualité paysagère par grandes familles, par unité ou sous-unité de paysage, doit être conduit par des professionnels du projet de territoire avec le concours de compétences en écologie de terrain. En outre, une attention particulière sera sans doute à promouvoir sur les paysages périurbains et les espaces agricoles.

Les Plans de paysages

Les Plans de paysages (ainsi que les chartes de paysages) qui reposent sur une élaboration concertée de projets partagés de paysages, sont des démarches pré-opérationnelles préalables à une traduction réglementaire ou programmatique. Plutôt adaptés pour nourrir les réflexions et les débats nécessaires à la conduite d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment en raison des échelles abordées (intercommunales voire communales), et recouvrant en général un nombre d'unités paysagères réduit, l'intérêt de ces outils est de proposer une concrétisation du projet de paysage au travers d'une partie programmatique et d'esquisses pré-opérationnelles d'un projet possible, support d'une bonne implication des élus, des acteurs locaux et des habitants. Aussi, l'élaboration de plans de paysages intégrant dans des projets les enjeux de biodiversité est une priorité. Au-delà de la démarche nationale, il est urgent de multiplier sur les territoires de telles approches accompagnées par des professionnels compétents en amont ou en parallèle aux démarches de planification.

Mais d'autres outils du paysage peuvent ou pourraient être également mobilisés ou promus, tels des « Schémas de cohérence paysagère (SCoP) ⁽⁶⁰⁾ ».

(60) Le SCoP est un schéma de cohérence paysagère expérimenté sur le territoire de l'agglomération du Val-Maubuée, en Seine-et-Marne. Cette expérience a été répertoriée dans le cadre de la démarche « 1000 paysages en action » du MEEM : <http://www.1000paysages.gouv.fr/schema-de-coherence-et-dorientation-paysagere-scop-du-val-maubuee>

Les Schémas de cohérence paysagère (Scop)

Élaboration concertée de projets stratégiques de paysages à l'échelle des SCoT ou interSCoT, le SCoP, différent d'un plan de paysage, a été élaboré par une équipe pluridisciplinaire, dont le paysagiste Etienne Bertrand, au Val-Maubuée, partie du territoire de l'ex-ville nouvelle de Marne-la-Vallée à l'est de Paris. Il semble être un outil prometteur qui pourrait être institué plus officiellement de manière à être et mis en place sur l'ensemble du territoire français ⁽⁶¹⁾. Tels les « plans verts » des *landers* allemands ⁽⁶²⁾, les Scop proposeraient des projets de paysages établis à partir des enjeux de paysages et de biodiversité et pourraient être élaborés de manière concertée avec une vision partagée des paysages, milieux et cadre de vie à venir de nos territoires. Leurs modalités d'élaboration et le contenu de ces schémas resteraient toutefois à préciser en s'appuyant notamment sur les démarches innovantes que la loi ALUR et la mise en œuvre des SRCE vont pouvoir susciter.

Le SCoP serait donc un outil à inventer et à tester à l'échelle des SCoT ou inter-SCoT, territoire qui peut être beaucoup plus vaste que l'échelle du Plan de paysage, recouvrant plusieurs unités paysagères et plusieurs entités de gouvernance. Il serait donc surtout orienté sur des axes stratégiques, la mise en œuvre de la TVB pouvant constituer un de ses axes prioritaires.

La transcription réglementaire de ces démarches et approches projectuelles, en lien notamment avec celles des SCoT et PLUi, constituerait un champ expérimental à évaluer sur plusieurs années pour s'assurer de leurs effets bénéfiques ou pour les réguler et les réadapter le cas échéant. Les Plans de paysages et des Schémas de cohérence paysagère constitueraient également des outils permettant de promouvoir le projet de paysage et des actions alternatives à des mesures compensatoires souvent sectorielles et peu efficaces. On pourrait en effet y voir se développer des stratégies pour proposer des logiques de compensations écologiques moins cloisonnées, intégrées à des projets d'aménagement et de gestion territoriaux.

6.1.2 Exiger la qualité de la commande

Favoriser la qualité de la commande implique de favoriser celle des cahiers des charges en requérant de réelles compétences en paysage, tant des équipes sélectionnées que dans celles en charges du suivi. L'apport de professionnels ayant des compétences en paysage, et notamment de paysagistes-concepteurs, est particulièrement important pour conduire les études préalables ou pré-opérationnelles relatives à la planification ou à l'aménagement des territoires. En outre, les élus et maîtres d'ouvrage publics doivent être alertés sur le fait qu'en la matière la « non-qualité » coûte souvent plus cher que la qualité en « coût global » de leurs opérations ou actions d'aménagement.

6.1.3 Assurer le développement des compétences en paysage des services de l'État et des maîtres d'ouvrage publics, faire appel à des paysagistes-conseils dans les collectivités...

Développer les compétences en paysage au sein de la maîtrise d'ouvrage et des services de l'État peut s'effectuer par l'embauche de paysagistes-concepteurs au sein de la fonction publique et par leur affectation dans les services en charge notamment de la planification et de l'urbanisme. Si des concours sur titre ont notamment déjà été organisés dans cet objectif, les besoins à satisfaire semblent encore importants.

(61) L'outil Scop a été décrit et analysé par E. Bertrand, M-J. Menozzi et J. Laborde dans l'article : *La participation dans les projets de gestion écologique des paysages : l'exemple de Val-Maubuée*, in : *Biodiversité, paysage et cadre de vie : la démocratie en pratique*, Victoires, 2015

(62) cf. p. 32

Une présence accrue de personnels formés permettrait de promouvoir dans les services une culture du paysage encore bien peu présente et de renforcer les équipes des services de l'État en charge de conduire ou d'accompagner des politiques d'aménagement ou de protection des territoires. Bien évidemment, ce renforcement des compétences serait également à promouvoir au sein de la fonction publique territoriale dans les services techniques des collectivités locales compétentes en urbanisme.

La mobilisation des compétences en paysages au sein des services de l'État, comme au sein des services des collectivités, est également une condition de réussite de la mise en œuvre de la TVB. Dans ce cadre il revient aux services de l'État d'accompagner et de veiller à une bonne intégration du global au local, d'assurer le bon emboîtement d'échelle des outils et une bonne articulation des projets suivis au niveau régional, par les services des DREAL, et départemental, par les DDT(M). Or, l'apport de la discipline du paysage est évident en la matière, et les services ont à la promouvoir avec l'aide et l'assistance notamment des PCE. En outre, cette compétence participe à la qualité du conseil global en aménagement que les services de l'État peuvent proposer aux collectivités et qui est au cœur des missions des paysagistes-conseils de l'État qui les accompagnent ⁽⁶³⁾.

6.2 Conforter le réseau d'expertise des PCE

L'expertise apportée dans les services individuellement par chaque PCE mérite d'être renforcée et confortée à travers l'organisation d'une expertise collective des conseils de l'État ⁽⁶⁴⁾ et un fonctionnement en réseau. Ce mode de fonctionnement promu auprès des services et des Conseils de l'État, architectes et paysagistes, par la DGALN doit permettre une meilleure synergie entre les approches et les disciplines et doit surtout faciliter le décroisement, les relations et collaborations, entre services de l'État en charge de politiques relevant de plusieurs ministères.

Ce caractère interministériel étant toutefois encore peu développé, il mérite d'être conforté. Une présence élargie notamment des PCE dans les ministères ayant en charge les politiques d'aménagement de l'espace, quelles qu'elles soient (l'Agriculture par exemple), et le renforcement de leurs moyens d'action au sein des services qui les accueillent, sont les deux conditions pour qu'ils puissent en effet jouer pleinement leur rôle dans la mise œuvre de la TVB.

Ce réseau des paysagistes-conseils de l'État, pourrait en outre s'élargir ou collaborer utilement avec un réseau de Conseils de la fonction publique territoriale qu'il faudrait mettre en place. Ces échanges facilités entre professionnels permettraient sans doute d'encourager et de diffuser des bonnes pratiques et des démarches innovantes au sein des administrations, notamment pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Enfin, des recommandations pratiques, issues des expériences capitalisées par les PCE, peuvent être faites ou rappelées pour faciliter l'exercice actuel des missions des PCE et renforcer leur rôle au sein des services.

(63) Circulaire du 2 mai 2012, Annexe II, II.1 Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires

(64) « En matière d'urbanisme, pour le suivi des procédures de planification (SCoT, PLUI, PLU, etc.) et de programmation (PLH, PDU, etc.), ainsi que pour accompagner les mesures issues du chantier "Urbanisme de projet", les DDT, DDTM et UT des directions régionales et interdépartementales d'Ile-de-France devront pouvoir bénéficier d'orientations et de priorités précisées au niveau régional, comme dégagées par exemple à l'issue des réunions annuelles des Conseils prévues ci-dessus. Il conviendra de rechercher une complémentarité des expertises des Conseils des services de l'État, notamment sur les enjeux particuliers où une expertise collective s'avère nécessaire. »
Circulaire du 2 mai 2012, p. 4

Elles concernent les objectifs et points suivants :

Renforcer le rôle du PCE au sein des DREAL et des DDT(M)

- s'assurer du bon positionnement du PCE qui devrait être rattaché à un service transversal, d'où l'importance de le situer auprès de l'équipe de direction ;
- prévoir des journées de conseil dédiées spécifiquement à la mise en place de la TVB comme cela a été réalisé dans le cadre du conseil en renouvellement urbain des quartiers en difficultés (ANRU) ;
- favoriser une dynamique pour la prise en compte du paysage, en identifiant les personnes ressources qui, au sein des DDT(M) ou des DREAL auront la volonté d'intégrer l'approche paysagère dans leurs démarches. Le PCE pourra s'appuyer sur ces personnes pour diffuser ses méthodes et ses conseils et créer une dynamique autour de la question du paysage et de la TVB. Il est nécessaire de développer une culture du paysage au sein des différents services. ;
- relayer la parole du PCE. Il est également important d'avoir un relais au sein de la DREAL ou de la DDT qui parle de paysage et qui assure une compétence dans ce domaine. Au sein des services nature et urbanisme, en DREAL comme en DDT, il existe de bons relais, ainsi que dans le service en charge de l'autorité environnementale en DREAL. Le PCE doit mieux s'appuyer sur ces personnes ressources pour que sa parole soit diffusée et relayée et qu'une dynamique soit enclenchée. Il faut également que les services s'assurent de réelles compétences en paysage ;
- rendre prioritaire la participation du PCE dans l'élaboration des outils de planification. A toutes les échelles du projet, du SCoT au PLU(i), du PLU aux projets opérationnels, le PCE doit être présent. C'est au travers de la planification et des projets d'urbanisme qu'il peut intégrer l'aspect biodiversité, susciter une prise en compte de la TVB à travers le prisme du paysage ;
- développer la transversalité. Il s'agit d'associer le PCE aux réunions interservices notamment dans le cadre des SCoT et PLUi, de favoriser les réunions associant le PCE, les services en charge de la nature, de l'urbanisme mais également de l'agriculture pour avancer de manière constructive sur les dossiers. Il s'agit aussi de partager les connaissances sur les paysages et la biodiversité, l'information et la formation, les doctrines à co-construire, etc. Il appartient au PCE d'être à l'initiative de ce décloisonnement des services ;
- favoriser les déplacements sur le terrain avec les chargés de mission des DDT. Ces visites communes sont l'occasion de sensibiliser les agents de l'État au paysage. Les chargés de missions sont très demandeurs de ces sorties pédagogiques qui les aident à intégrer le paysage dans leurs notes d'enjeux et à les argumenter ;
- favoriser les échanges entre DREAL et DDT(M) en organisant des séances de travail communes avec leur PCE respectif sur des problématiques de paysage ciblées. ;

Renforcer le rôle du PCE auprès des élus et des services techniques des communautés de communes

- faire en sorte que les PCE soient présents auprès des élus. Avec la décentralisation et le déploiement des EPCI on note une certaine perte de proximité avec le terrain et les habitants. Les chargés de missions des DDT doivent avoir le réflexe de mobiliser leur architecte et paysagiste-conseil en contact direct avec les élus ;
- Renforcer le rôle de médiation du PCE. Il faut donc maintenir et renforcer cet aspect des missions des conseils, sensibiliser et convaincre les élus et bien conseiller les services dans leurs appuis aux collectivités.

6.2.1 Le PCE-stratège : une nouvelle vision et de nouvelles pratiques

En accompagnement de son rôle pour la prise en compte du paysage dans les services, et de façon transversale, le PCE doit aussi favoriser l'émergence d'une vision nouvelle, impulser de nouvelles pratiques pour la prise en compte de la TVB.

Structurer la demande, voire la susciter

- Les PCE doivent faire preuve individuellement et collectivement de capacité à imaginer et proposer des missions dans les territoires à la hauteur des enjeux posés par la TVB (voir ci-après, la liste des interventions possibles). Ils doivent fédérer des logiques, aider à forger de la doctrine au sein des services. En préalable, ils doivent prendre connaissance du SRCE et être en capacité d'aider à mettre en place avec l'appui de son réseau régional de conseils une stratégie pour les prochaines années à venir.
- Le PCE doit aussi prendre l'initiative du décroisement pour faire émerger des demandes sur les dossiers concernant la mise en place du SRCE, sa traduction tant dans les projets que dans la planification. Il doit ainsi pouvoir aider à forger une doctrine, à mobiliser les connaissances tant en paysages qu'en écologie. Cette posture doit enfin conduire à davantage d'échanges entre les PCE des DDT et les PCE des DREAL, avec leurs référents associés, sur la stratégie à mener en inter-services sur plusieurs années. Par exemple, en ciblant des territoires d'expérimentation, en faisant émerger et en accompagnant des démarches innovantes, en proposant des formations à partir de projets concrets, en animant des événements et en favorisant un réseau de professionnels engagés sur la question du projet de paysage intégrateur de la TVB, ...

Être un acteur de la formation et la connaissance : pédagogie, sensibilisation, accompagnement

- renouer avec le travail de terrain. Il s'agit de faire sortir sur le terrain les agents et les élus et les confronter au site et à leur projet, montrer *in situ* à travers la lecture partagée du paysage de quoi sont faites les trames vertes et bleues, comment elles s'appuient sur la charpente et sur les composantes du paysage ;
- partager ou débattre de points de vue *in situ* entre diverses sensibilités (nature, aménagement, urbanisme...).

Être un agent de la formation des personnels des DDTM et des DREAL

- proposer largement le thème « paysage et biodiversité » dans les formations-sensibilisations destinées aux agents ;
- favoriser les interventions des conseils dans les rencontres de type « réunions métiers » (aménagement, urbanisme, nature, sites, infrastructures, évaluations environnementales, risques, etc), pour comprendre les attentes des agents dans le domaine du paysage et de la biodiversité, pour sensibiliser, pour aider à construire une doctrine...;
- animer et organiser des ateliers. Produire des fiches, des guides, des doctrines, pour accompagner un SCoT, un PLU, pour répondre à des questions sur le paysage...

Aider à la qualité de la commande publique et des prestations

- Le PCE doit être consulté à toutes les étapes des projets pour qu'il puisse veiller à la prise en compte du paysage et de la TVB de façon concrète dans toutes ses phases : en amont, lors du diagnostic, jusqu'au au projet final. Son expérience lui permettra d'assister les élus et les services à l'élaboration des cahiers des charges pour la consultation des bureaux d'études.

6.2.2 Assurer des « veilles » dans l'application des politiques de paysages et des politiques sectorielles

La position du PCE et les missions transversales qu'ils déploient lui donne la faculté de jouer un rôle de veille des politiques en lien avec le paysage et la TVB. Ces politiques concernent autant les outils spécifiques dédiés au paysage (atlas, plans de paysages...) que les politiques sectorielles (biodiversité, urbanisme, aménagement du territoire, agriculture...) dans lesquelles le paysage est porteur de transversalité et de vision globale.

Ont été notamment identifiés les points de vigilance suivants :

Les plans de paysage, les atlas de paysages

- La TVB doit être un des critères majeurs pour les futurs appels à projet des plans de paysage – idem pour les ateliers de territoire en tant qu'outil de connaissance et surtout outil de projet et de médiation (acceptation sociale).
- Les atlas de paysage doivent aider à la transcription du SRCE dans la planification et les projets. Les enjeux doivent être plus clairement exprimés. Un volet trame verte et bleue pourrait venir compléter ces documents. Il est à exiger pour les futurs atlas.

La transcription du SRCE dans les documents de planification (SCoT et PLUi IPLU)

- contribuer au dire de l'État (porter à connaissance, note d'enjeux, avis sur documents arrêtés, critères d'exigence pour les OQP et les OAP), ;
- demander une dimension projectuelle dans le contenu des cahiers des charges, susciter des plans de paysage ou des « SCoP » ... ;
- introduire la TVB dans les politiques nationales d'habitat (logement / ANRU / grands projets urbains / démarches d'écoquartiers) en s'appuyant sur les démarches « Nature en ville », tout en les questionnant sur leurs fondements en termes d'échelle territoriale, de simplicité des dispositifs (éviter la sophistication des moyens) et de modalités de pérennisation des espaces au moyen de la gestion.
- faire des propositions pour le suivi et l'évaluation des projets, fournir une grille de lecture ciblée sur le projet de paysage intégrant les enjeux de biodiversité ⁽⁶⁵⁾.

Les grands projets d'intérêts nationaux

- Opérations d'intérêt national, directives territoriales, projets d'équipements majeurs...

Les démarches SDAGE et SAGE

- Le PCE doit être mieux associé à ces démarches comme il le fut il y a quelques années ⁽⁶⁶⁾ .

La révision des SRCE et la mise en place des SRADDET

- Dans l'attente de la publication de l'ordonnance pour connaître le contour complet du SRADDET, on peut déjà citer la contribution des PCE à la rédaction de la note d'enjeux de l'État et de son intervention en tant que personnes associées à l'élaboration du SRADDET.
- Il conviendra également de sensibiliser l'État à la présence de compétences en paysage au sein des futurs Comités régionaux de la biodiversité.

(65) Rappel : absence de grille d'analyse adaptées aux paysages dans la démarche nationale de labellisation des écoquartiers

(66) Bonneaud, François ; Brunet-Vinc, Véronique, *Rivières vallées et paysages*, ministère de l'Environnement, 2001

Les politiques impliquant paysage et agriculture

- plans de paysage ou SCoP préalables à la mise en place des SCoT ou PLUi ;
- mise en place des PAEN dans les zones les plus contraintes sur la base de plans de paysage intégrant fortement les enjeux de trames vertes et bleues.
- les plans d'actions des documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 sont des outils qui sont tout à fait intéressants à intégrer dans ces démarches de paysage pour les rendre plus concrets, durables et acceptables, notamment par le monde agricole.

6.2.3 Faire jouer la force du réseau des PCE

Le réseau national et les réseaux régionaux des PCE sont des moyens de favoriser les échanges, les rencontres, les forums. Ils sont à même de faire avancer la connaissance et de promouvoir de meilleures pratiques.

Le réseau régional des PCE

- mettre à profit la journée annuelle régionale des conseils pour proposer un temps d'échange sur le thème « paysage et TVB » avec pour objectifs une meilleure compréhension et appropriation du SRCE pour faire émerger des expériences positives, engager une stratégie à l'échelle régionale et départementale, construire une doctrine... ;
- au sein des régions, une réunion annuelle pourrait être organisée entre les PCE spécifiquement pour échanger sur le thème de la TVB, avancer sur des stratégies, présenter des exemples positifs (bilan à faire remonter à la DGALN et à l'APCE).

Le réseau national : l'Association des paysagistes-conseils de l'État (APCE)

- privilégier dans les travaux de l'association des temps de débats et d'échanges sur le thème de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et favoriser ainsi la diffusion d'expériences. Développer le thème « paysage et TVB » dans les séminaires annuels de l'APCE, en rendre compte dans les actes à l'exemple du séminaire de 2011 en Suisse ou à Rennes en 2015 ;
- faire ressortir le thème « Paysage et TVB » dans le travail de récolte et de ressources de données en paysage engagé par l'APCE (« boîte paysage »...), et diffuser ces données dans les services ;
- faire remonter les modalités d'intervention des PCE sur la mise en œuvre de la TVB à travers un chapitre spécifique dans les rapports annuels d'activités ;
- mutualiser les expériences de formations/sensibilisations des agents par les PCE, afin de partager méthodologies et/ou « savoir-faire » ;
- Poursuivre la réflexion en groupe de travail « paysage et biodiversité » sur plusieurs années pour faire remonter les expériences intéressantes, les doctrines mises en place et continuer à être force de proposition. Certains thèmes comme les OQP, TVB et agriculture, nature en ville..., mériteraient d'être développés prioritairement.

6.2.4 Des moyens à mobiliser

Afin qu'ils puissent accomplir pleinement leurs missions, notamment celles ayant trait à la TVB, avec efficacité, les lettres de missions adressées au PCE doivent leur permettre d'accéder au meilleur positionnement possible au sein des services de l'État.

Au niveau de la DGALN

- rendre obligatoire auprès des différents services les interventions des PCE concernant la TVB, à toutes les échelles des projets ;
- proposer des vacations supplémentaires allouées à la mise en œuvre de la TVB : l'approche TVB-paysage pourrait faire l'objet de missions supplémentaires comme c'est le cas pour les projets ANRU.
- sensibiliser les préfets et sous-préfets à la question du paysage et au rôle des conseils de l'État.

Au niveau des DREAL et les DDT(M)

- mettre au point et préciser la lettre de mission sur le sujet TVB ;
- associer les PCE aux réunions inter-services (urbanisme et aménagement, eau et biodiversité, environnement, agriculture, autorité environnementale, études et prospectives,...) ;
- mettre en réseau la recherche d'exemples positifs et informer, animer et organiser des rencontres avec les PCE ;
- mettre en place des campagnes de formation-sensibilisation « Paysage et TVB » à cibler dans chaque région et territoire en fonction des besoins. Y associer des professionnels du paysage (PCE et paysagistes-concepteurs).
- en DREAL, communiquer, échanger avec les DDT(M) et aider à la mise en place d'une stratégie, produire des contributions ou des documents de référence notamment pour aider les agents à forger une doctrine.
- en DDT(M), décliner la stratégie et définir des priorités pour les actions de la DDT(M) autour de la question de la TVB.

6.3 Des prolongements nécessaires**Une conciliation indispensable**

Comme le souligne le rapport à travers l'analyse des outils réglementaires, TVB et paysage appartiennent tous deux à des politiques incitatives qui pâttissent, selon les contextes, d'un manque de moyens.

S'il semble évident qu'en s'ouvrant et en composant avec la discipline du paysage la TVB a bien plus d'opportunités de trouver un prolongement opérationnel, on peut aussi affirmer que le paysage s'appuie, de longue date, sur des valeurs environnementales. En effet, les référentiels de la profession de paysagiste, comme les démarches et projets présentés dans le rapport témoignent bien de l'intérêt du paysage pour l'environnement et ont permis de rappeler que les paysagistes sont des professionnels à l'écoute des évolutions de la société et conscients que le développement de l'environnement et son inscription dans les politiques publiques est une trajectoire sociétale. A partir de ces éléments, il est logique que les PCE inscrivent naturellement la défense de l'environnement et la promotion du développement durable au sein de leurs missions de conseil.

Aussi, pour exister, ces deux domaines doivent trouver le moyen de renouer avec les territoires grâce à des projets opérationnels ayant valeur d'exemple, et qui puissent susciter l'adhésion du public en affirmant leur diversité et leur singularité. Ces deux démarches territoriales sont donc vouées à une combinaison nécessaire avec d'autres politiques publiques : transition énergétique, littoral, eau,... et doivent miser sur l'affirmation d'une ambition déclarée de les décloisonner.

L'expérience Marseillaise *D-Transect : les Délaissés des Traversées de la Vallée de l'Huveaune*, élaborée à partir d'un programme de recherche, révèle des pistes intéressantes à ce sujet par une « mise en situation » productive pour des rapprochements entre les disciplines et avec le public ⁽⁶⁷⁾. Il est construit sur le concept de « transect urbain ». Il a permis de sortir du registre de l'expertise savante pour favoriser un dialogue entre les disciplines et avec le public en vue de son appropriation du projet potentiel. Convaincus de la nécessité de renouveler les outils, les

(67) Ce travail de recherche approfondi est accessible sur : <http://dtransect.jeb-project.net/>

démarches et les processus de légitimation, les auteurs de ce projet en reconnaissent aussi les limites de portées dues au cadrage temporel de la démarche, aux moyens mobilisés, à l'absence de concrétisations ultérieures. Cette réflexion peut être mise en rapport avec la question de la médiation soulevée plus loin dans le rapport.

Les vertus du terrain et du projet partagé

La diversité des expériences professionnelles des PCE leur a appris que l'exigence d'intégration de nouvelles dimensions dans les approches sectorisées et la transversalité est délicate à mener ⁽⁶⁸⁾. Elle implique des mutations des cultures professionnelles des acteurs généralement réticents à la modification de leurs habitudes. Accoutumés à ce contexte délicat dans leur activité professionnelle, ils ont conscience qu'ils doivent œuvrer en faveur de la TVB au sein des services de l'État pour contribuer à se débarrasser des préjugés et des postures de principes. Afin de réconcilier paysage et TVB, une dynamique active et volontaire doit être mise en place entre ces différents acteurs à partir de la conduite de projets partagés qui est certainement un moyen pertinent pour initier ces rapprochements disciplinaires. En effet, sans gommer les différences de temporalités de chacune des approches, les dynamiques du projet d'aménagement semblent efficaces pour activer des démarches transdisciplinaires à l'occasion d'un intérêt partagé pour obtenir des résultats concrets.

Les PCE ont aussi la conviction que le meilleur moyen de dépasser les antagonismes culturels se construit sur le site. En effet, l'élaboration d'un projet *in situ*, aussi modeste soit-il, est l'occasion de partager et de reconnaître les valeurs respectives de chacun, voire de concilier durablement des intérêts qui semblaient divergents en réunion.

Une action urgente dans le domaine de la formation

La construction d'un rapprochement entre paysage et écologie nécessite donc une mobilisation de moyens et de bonnes volontés à chaque échelon des acteurs (administrations et ses services, professionnels du paysage et de l'environnement). Elle touche donc, en préalable, la formation professionnelle.

A l'heure où nous écrivons, les modules de formation professionnelle concernant la TVB prévus en 2016 ne proposent aucune approche du paysage. Il nous semble que ce domaine doit être reconsidéré en urgence afin de favoriser le développement de « passerelles » entre les cultures de ces deux disciplines.

6.3.1 Un contexte délicat

La question des moyens

Sur un plan plus pratique, la mise en œuvre opérationnelle des SRCE sur les territoires a été conçue comme ne devant pas impliquer de charges supplémentaires pour les acteurs locaux. Or, dans le contexte de crise que nous connaissons, il est nécessaire que la TVB soit reconnue et même vigoureusement défendue par les acteurs locaux qui souhaitent mobiliser des moyens pour sa réalisation effective.

Par ailleurs, notre analyse a montré que la conception qu'ont les acteurs locaux de la TVB (associée ou non au paysage) semble déterminante pour son application. Ceux qui lient la TVB au cadre de vie n'auront sans doute pas trop de difficultés à mobiliser des moyens combinés servant à la fois la TVB et le paysage sur des espaces publics situés en milieu urbain intensif ou extensif. Ces acteurs sont souvent ceux, telles les métropoles, qui ont une exigence affirmée vis-à-vis de leur cadre de vie et disposent de moyens conséquents pour agir sur leurs territoires. Par contre, les acteurs territoriaux qui ne disposent que de peu de moyens et qui ne sauraient pas faire valoir l'intérêt d'une TVB ouverte et combinée au cadre de vie, risquent de se trouver confrontés à des difficultés de mise en œuvre favorisant la TVB. Aussi, il ne faudrait pas que la différence de conception de la TVB soit à l'origine d'une discrimination territoriale accrue entre des métropoles disposant de moyens pour sa bonne

(68) C. Emelianoff

intégration paysagère et les territoires périurbains et ruraux confrontés à une application fonctionnelle, normative et contraignante.

On voit donc qu'en ne se donnant pas des moyens résolus de s'ouvrir au paysage en amont, la politique TVB risque de compromettre son application dans les territoires, et notamment dans ceux qui sont situés en dehors des métropoles.

La promotion des bons usages et des bonnes méthodes

Cependant, au-delà des contextes favorables à la fois en termes de moyens ou de ressources en expertise mobilisables (comme par exemple les territoires situés dans des métropoles ou des PNR), il apparaît que les bons exemples semblent résulter de deux conditions complémentaires suivantes (apparues au fil de nos divers échanges informels) :

- d'une part, les projets exemplaires de territoires sembleraient toujours s'inscrire dans une durée qui s'étire souvent sur une quinzaine d'années pour que les choses puissent prendre forme. Le temps du paysage (-tout comme le temps de l'urbain) est toujours le fruit d'une longue maturation d'actions ainsi que d'une solide acculturation au Paysage des décideurs. On notera ici que les délais réduits des mandats politiques comme le *turn-over* des acteurs sont de véritables handicaps au temps nécessaire pour construire des démarches intéressantes et pour qu'elles puissent avoir des applications concrètes sur les territoires.
- d'autre part, les territoires qui se distinguent par leurs actions sur le paysage seraient souvent ceux qui ont su reconnaître leurs handicaps et les assumer en les surmontant par l'affirmation de leurs singularités. Les « différences » de ces territoires seraient initiatrices de projets résolus et mobilisatrices des engagements professionnels et personnels des acteurs et des citoyens.

Ces deux caractéristiques portant sur la durée et la singularité peuvent poser des questions quant à une application trop stricte de la norme qui pourrait porter atteinte à un projet de territoire construit avec persévérance et peu de moyens.

Sur la question de la norme, il sera intéressant de revenir aussi sur une récente intervention de Pierre Donadieu, en guise de conclusion à la journée « Paysages et Trame verte et bleue – Deux politiques au service d'un même bien commun ? »⁽⁶⁹⁾, qui proposait une articulation entre la fonction d'une norme portant sur le « patrimoine » au sens large (paysager et écologique) résultant donc de la responsabilité de l'État et la fonction du projet qui implique des ressources vives des acteurs locaux.

Cette vision qui préciserait des fondements à d'une politique publique de paysage et légitimerait le recours à la norme en vertu du patrimoine poserait cependant deux questions :

- d'une part, si elle justifie la norme édictée sur la notion de patrimoine, elle interroge aussi sur son caractère cumulatif et mobilisateur de moyens supplémentaires, et ce, au regard du respect d'une construction spécifique et singulière du projet de territoire dans un contexte de moyens limités ;
- d'autre part, la conception du processus de projet de paysage qui en découle intègre une phase de « médiation » avec les forces vives du territoire concerné. Cette « participation des acteurs » semble aussi avoir les faveurs des chercheurs et être portée par les décideurs si l'on s'en réfère aux nouvelles missions de paysage produites par nombre de maîtrises d'ouvrages qui intègrent la participation du public. Cette évolution importante, si elle se confirme à l'avenir devrait être soutenue par l'action publique. Au sein de

(69) Dans le cadre des journées du paysage organisées par le MEEM à Lyon le 25 novembre 2015. *Paysages et Trame verte et bleue – Deux politiques au service d'un même bien commun ?* Programme disponible sur le site : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/151125_programme_tvb_paysage.pdf

leur mission, les PCE sont potentiellement en position de la promouvoir dans des actions en faveur du paysage.

Il convient donc, dès aujourd'hui, pour les PCE et le MEEM d'examiner plus précisément sa définition afin de la cadrer en termes de moyens mobilisés (compétences requises, temps,...) et de pouvoir disposer d'une base de son évaluation financière pertinente pour l'articuler au sein des actions à conduire dans le cadre de leurs missions.

CONCLUSION

Le premier enjeu de ce rapport était de faire un point sur la construction, l'avancement et les étapes de la trame verte et bleue afin de cerner la place du paysage et de situer le rôle des PCE au sein de cette politique publique.

Cet examen a montré que si le paysage n'est pas un élément clef de la politique TVB, la promotion de la « diversité et de la qualité des paysages » est bien un objectif affiché dans le texte de la loi.

De plus, l'analyse des documents produits dans le cadre de la conduite de la politique TVB a mis en évidence la reconnaissance par le MEED que paysage et TVB sont complémentaires et que leurs différences peuvent les enrichir. Mais cet intérêt de la TVB pour le paysage n'a pas été prolongé par les décrets de la loi Grenelle II qui portaient sur l'application des SRCE. Cette situation juridique explique l'absence de prise en compte des paysages dans leur élaboration. Aussi les SRCE se présentent presque exclusivement comme des outils d'inventaires écologiques. Au final, ils n'ont aujourd'hui aucune vocation à traiter du paysage tel qu'il est défini par la Convention européenne du paysage. Cependant, une confusion persiste chez certains des acteurs de l'État en charge de la mise en place de la TVB persuadés que les SRCE peuvent intégrer les problématiques paysagères grâce au recours des méthodes de l'écologie du paysage. Face à ce problème il serait constructif que le MEEM affirme plus fermement que les deux démarches – écologie des paysages et démarche de paysage - ne sont pas interchangeables, qu'elles engagent des compétences distinctes et que leur complémentarité contribue à la bonne mise en œuvre des SRCE sur les territoires.

Aujourd'hui, la politique TVB aborde une nouvelle étape de sa construction. Par la mise en œuvre des SRCE dans les territoires, il s'agit de considérer la continuité opérationnelle de la politique TVB. Le rapport montre que pour trouver des applications adaptées à son mode de gouvernance (subsidiarité et opposabilité par la « prise en compte » dans les documents d'urbanisme), à la réalité des territoires, et à l'absence d'outils juridiques dédiés, la politique TVB a tout intérêt à sortir d'une logique trop fonctionnelle pour retrouver « l'esprit » initial de la loi qui promeut le paysage. Ainsi, en s'ouvrant et en composant avec la discipline du paysage, il semble que la TVB ait bien plus d'opportunités de trouver des prolongements opérationnels dans la mise en œuvre des SRCE dans les territoires.

Pour les paysagistes-conseils de l'État, cette étape de la TVB est donc une réelle occasion de participer aux projets territoriaux en combinant l'approche fonctionnelle de la TVB avec les dimensions multiples du cadre de vie et des paysages. L'analyse de la continuité opérationnelle de la politique TVB permet de rappeler aux PCE qu'ils doivent s'approprier pleinement les enjeux, objectifs et principes d'application de la TVB pour mieux permettre l'inscription de leur mission dans cette politique publique. Face à la disparité territoriale en termes de moyens et de compétences, le rapport insiste aussi sur la nécessité de porter ces actions dans les territoires les moins bien dotés pour qu'ils ne perçoivent pas la TVB comme une contrainte supplémentaire.

Le second enjeu du rapport était de montrer comment le paysage contribue à des démarches de développement durable compatibles avec la politique TVB.

Sur la base des référentiels de la profession de paysagiste ainsi que sur des démarches et projets en France et à l'étranger, le rapport témoigne de l'intérêt des approches de paysage.

Ainsi, même si l'écologie n'est pas au cœur de l'action des paysagistes, ces exemples démontrent que les démarches de paysage porteuses, de longue date, de la promotion du développement durable et de l'environnement, sont des outils qui peuvent servir d'appui à l'application de la TVB sur le terrain.

Le troisième enjeu du rapport était de faire des propositions pour améliorer l'action des PCE en faveur de la TVB

Si les analyses développées permettent de rassurer sur la capacité du paysage à intégrer la politique TVB et à en être un appui, il reste nécessaire d'entreprendre les actions suivantes :

Agir, en amont, sur le pilotage de la politique TVB en organisant la consultation des PCE sous forme de groupes de travail cadrés dans le temps et leurs attendus pour alimenter la réflexion du MEEM sur :

- une participation des PCE à la définition de la mise en œuvre opérationnelle de la TVB partagée avec les services pour orienter les acteurs du territoire ;
- l'importance de faire une place au paysage sous forme d'un chapitre dédié au sein des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à venir, comme le préconise le CGEDD ;
- la présence et la précision du rôle des PCE en administration centrale au sein de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ainsi que les modalités de l'implication potentielle des PCE dans les Agences régionales pour la biodiversité (ARB) ;
- la démarche de la révision des ONTVB et son ouverture à la prise en compte effective de la qualité et la diversité des paysages.

Intervenir, plus directement auprès des services porteurs de la mise en œuvre des plans d'actions des SRCE

- en leur demandant qu'ils fassent explicitement référence aux documents existants de connaissance des paysages (Atlas de paysages, Plans de paysage, chartes, etc.) ;
- en leur faisant préciser auprès des prestataires des plans d'actions que la prise en compte du paysage est un appui à la mise en œuvre des SRCE sur les territoires ;
- ou alors, en agissant parallèlement aux SRCE, par exemple à travers des démarches expérimentales sur des sites pilotes pour favoriser la combinaison des enjeux de biodiversité et de paysage.

Favoriser le rapprochement entre paysage et écologie, à partir :

- du rôle des services déconcentrés dont l'appui, essentiel, doit permettre d'infléchir les logiques sectorisées et favoriser l'effacement des postures de principes. Un rapprochement entre les professionnels du paysage et de l'environnement au sein des services de l'État pourrait ainsi être conduit grâce à la participation du PCE à l'organisation de visites de terrain, d'ateliers, de sessions de sensibilisation au thème « Paysage et biodiversité » destinées aux agents de l'État, aux élus, aux services techniques, etc. Cette action devrait être accompagnée par une démarche volontaire de mise en lumière des complémentarités des approches du paysage et de l'écologie du paysage.
- du rôle de l'enseignement supérieur ainsi que des praticiens pour rendre compte de l'articulation opérationnelle entre les deux disciplines. Ces travaux devront être axés sur leurs liens concrets afin de promouvoir des méthodes et des analyses des moyens mobilisés à la fois réalistes et applicables dans divers contextes territoriaux (urbains, périurbains, ruraux...) et demander aux organismes de formations professionnelles travaillant sur la thématique TVB de programmer des sessions favorisant le développement des cultures de ces deux disciplines.
- d'une exigence de la part du MEEM vis-à-vis de la commande publique qui permettrait de favoriser le rapprochement entre les professionnels du paysage et ceux de l'environnement conduite par les servi-

ces de l'État grâce à la promotion de projets communs. Notons que ces derniers se font naturellement à l'occasion de projets de paysage qui impliquent des équipes pluridisciplinaires.

Sans préjuger des modes d'actions, il semble que les projets portant sur des aménagements concrets, dans leur intérêt partagé pour obtenir des résultats, sont efficaces pour activer des démarches transdisciplinaires.

- de la promotion de nouveaux outils développés par des récentes démarches tels que les « SCoP », outils stratégiques de paysage à l'échelle des SCoT ou interSCoT. Ces SCoP, à l'image des « plans verts » des länders allemands, proposeraient, dans une démarche concertée, des projets de paysages établis à partir des enjeux de paysage et de biodiversité.
- et enfin, d'une démarche active, conduite par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), favorisant une conciliation de la logique de reconquête biologique de la trame bleue avec celle de la reconnaissance des valeurs du petit patrimoine (fluvial et rivulaire) participant pleinement à la dynamique du cadre de vie des territoires concernés. Cette action pourrait être conduite grâce à un recensement d'exemples pertinents obtenus à partir de la mobilisation des réseaux des techniciens de rivières et des PCE.

Pour conduire ces démarches, les PCE devront avoir une vision très claire de l'articulation et de l'avancement de la mise en œuvre de la politique TVB leur permettant de mener leur travail de manière productive et adaptée. Ils doivent aussi s'approprier les dimensions réglementaires et techniques de la politique TVB.

Sur cette base, ils doivent pouvoir bénéficier :

- d'une position plus en amont des décisions qui est facilitée par leur capacité reconnue à s'adapter aux nouvelles situations. Cependant, comme les services, ils doivent veiller à ne pas se couper des contacts avec le terrain pour pouvoir illustrer leur capacité d'analyse ;
- d'une posture volontaire dans le cadre d'un rapprochement avec l'environnement qui doit être favorisée par le renforcement nécessaire de leurs connaissances techniques et réglementaires des politiques publiques ;
- de la participation à un réseau ouvert favorisant les échanges et la connaissance d'expériences et les bonnes pratiques. Ce réseau intégrant les différents acteurs qui œuvrent pour le paysage comprend les PCE, mais aussi les paysagistes en postes dans les administrations de l'État (DDT, DREAL, CEREMA), dans les PNR, dans les CAUE ainsi que tous les acteurs impliqués par l'intérêt général.

Au final, ce rapport renvoie aussi à des problématiques et des enjeux des politiques publiques du paysage sur lesquelles l'APCE et le MEEM devront se pencher prochainement.

Ces questions qui dépassent le cadre de ce rapport ont été soulevées en cheminant dans l'analyse de la TVB. Elles portent sur :

- la place du paysage par rapport aux politiques publiques contiguës de l'environnement et du patrimoine qui renvoie à la nature de l'expertise des paysagistes (et des PCE) par rapport aux autres acteurs du territoire ;
- l'articulation de la notion de norme avec celle du projet de territoire ;
- l'analyse des « référentiels » de la politique du paysage en France (à partir de la consultation de spécialistes des politiques publiques, politistes,...) afin de définir des perspectives pratiques ;

- la notion d'évaluation du paysage dans le cadre des orientations de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en envisageant d'étayer solidement les moyens d'évaluation des apports, bienfaits et certainement aussi des économies produites par la mise en valeur du paysage. ⁽⁷⁰⁾

Il ne faudrait pas cependant que le paysage se laisse enfermer dans une logique comptable ou d'expertise évaluante au détriment de réflexions plus profondes sur la nature des interventions de la puissance publique permettant de garantir le legs de nos paysages aux générations futures ou tout simplement de se prémunir de sa vulnérabilité évidente.

Pour cela, la consultation de spécialistes issus de divers domaines parfois assez éloignés du paysage (politistes, juristes, sociologues, philosophes...) ainsi que les références à des expériences étrangères semblent être les deux orientations contribuant à articuler correctement les interactions entre paysage et environnement et enrichir la qualité de la mission des PCE.

(70) Rappelons qu'à ce sujet, lors de l'atelier de travail du séminaire annuel 2016 de l'APCE : « Le paysage rapporte », Karin Helms, PCE et représentante de la FFP, déléguée auprès de l'IFLA Europe, a présenté des modes d'évaluations des bénéfices économiques du paysage à partir de travaux de recherche anglo-saxons. Voir : *Economics Benefits : Metrics and Methodes for Landscape Performance Assessment*, article accessible sur : <http://www.mdpi.com/2071-1050/8/5/424>) et le site Internet : <http://landscapeperformance.org/>

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

RESSOURCES INTERNET

<http://www.trameverteetbleue.fr/>

SRCE Alsace : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/srce-schema-regional-de-coherence-ecologique-de-l-r54.html>

SRCE Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r532.html>

SRCE Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

SRCE Pays de Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-des-pays-de-la-loire-a-ete-adopte-a3615.html>

SRCE Poitou-Charentes : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/Schema-Regional-de-Coherence.html>

SRCE Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-rhone-alpes-adopte-a3346.html>

TEXTES ET ARTICLES DE LOIS, CIRCULAIRES

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite Loi paysage

Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTREe) du 7 août 2015 portant sur l'acte III de la décentralisation

Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

Circulaire du 2 mai 2012, Annexe II, II.1 Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires

Circulaire DEVL1206752C relative au rôle et aux missions des ACE et APCE du 2 mai 2012

GUIDES, RAPPORTS

Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires, Le Paysage dans les documents d'urbanisme : loi ALUR, 2014

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : Guide méthodologique*, 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), *Cahier des charges des études Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme : principes et termes de référence*, 2015

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) : Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques*, 2010

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), *Infrastructures de transport, biodiversité et territoires*, 2011

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : Guide méthodologique*, 2014

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), *Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'actions*, La documentation française, 2014

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Le futur schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire : un schéma régional intégrateur ? CGEDD, 2014
 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme, 2016
 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 1000 paysages en action : <http://www.1000paysages.gouv.fr/>

SÉMINAIRES, COLLOQUES

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable ; ministère de l'Agriculture. *Comment mobiliser l'action publique pour la mise en œuvre de la TVB*, Paris, 27 mars 2015

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable ; Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR). *TVB et implication citoyenne*, Paris, 8 avril 2015

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, *Paysage et Développement Durable*, Paris La Défense, 17 juin 2015

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, *Paysages et Trame verte et bleue : deux politiques au service d'un même bien commun ?*, Journées du paysage, Lyon, 25 novembre 2015

ARTICLES, OUVRAGES

Association des paysagistes-conseils de l'Etat (APCE), *Vers une stratégie du paysage*, APCE, 2015

Les corridors pour oiseaux du Réseau écologique paneuropéen, Sauvegarde de la nature, n° 123, p.10, Conseil de l'Europe, 2002

Stratégies et projets de paysage pour les trames verte et bleue : restitution des ateliers pédagogiques des écoles nationales supérieures du paysage en Poitou-Charentes, Les cahiers paysages de Poitou-Charentes, 2011

Ambroise, Régis ; Bonneaud, François, Brunet-Vinck, Véronique, *Paysage et agriculture : un nouveau projet*, Aménagement et nature, n° 141, 2001

Bonneaud François, Brunet-Vinck, Véronique, *Rivières, vallées et paysages*, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable, 2002
 Cormier, Laure ; Carcaud, Nathalie, *Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?*, Projet de paysage, 2009

Emelianoff Cyria, *La ville durable en quête de transversalité*. In : N. Mathieu et Y. Guermond, dir., *La ville durable*, du politique au scientifique, Quae, 2005

Jartre (de la), Arnaud, *Le paysage est-il soluble dans le patrimoine écologique ? Des ZPPAUP aux AVAP*, projets de paysage, 2013

Muller P., Surel Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.

Rossi, Matthias *Vue d'ensemble du droit de l'urbanisme allemand*, 2009

Salles, Sylvie, *Contraintes environnementales et opportunités paysagères, Nancy- rives de Meurthe*, Espaces et sociétés, n° 146, 2011

Toublanc, Monique ; Bonin, Sophie, *Planifier les trames vertes dans les aires urbaines : une alliance à trouver entre paysagisme et écologie*, Développement durable et territoires, Vol 3, n°2, juillet 2012

COMPTE-RENDUS DES SÉMINAIRES DE L'ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT (APCE)

Séminaire de l'APCE à Rennes, juin 2015, APCE, 2016

Co-habiter, Séminaire des paysagistes-conseils de l'État des 5,6 et 7 juin 2014 à Rome, en Italie, APCE, 2015

Pays basque : une frontière, deux ruralités, deux urbanités, Séminaire de l'APCE au Pays Basque, APCE, 2014

Paysages d'une métropole, Séminaire des paysagistes-conseils de l'État des 19,20 et 21 mai 2011 en Suisse romande, APCE, 2012,

ATLAS DES PAYSAGES

Atlas des paysages du Morbihan, 2011

Réalisation : Michel Collin paysagiste, dplg ; Vue d'Ici (Pascal Chevallier, Monique Chauvin) - CAUE du Morbihan, DDTM du Morbihan

www.atlasdespaysages-morbihan.fr

Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, 2014

Réalisation : Michel Collin paysagiste dplg, Myriam Vinagre (Bureau d'études I.D.E.A.L.), Monique Chauvin et Pascal Chevallier (Vue d'ici), Philippe Simon (Urbea).

SIGLES ET ACRONYMES

- ANRU** : Agence nationale pour la rénovation urbaine
- APCE** : Association des paysagistes-conseils de l'État
- ACE** : Association des architectes et paysagistes-conseils de l'État
- CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CEP** : Convention européenne du paysage
- CGEDD** : Conseil général de l'environnement et du développement durable
- CNTVB** : Comité national trame verte et bleue
- CREN** : Conservatoire régional des espaces naturels
- DDT** : Direction départementale des territoires
- DDT(M)** : Direction départementale des territoires et de la mer (dans les régions littorales)
- DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité
- DGALN** : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- DIREN** : Direction régionale de l'environnement
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DOO** : Document d'orientations et d'objectifs
- ENS** : Espace naturel sensible
- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- « **ERC** » : « Eviter-Réduire-Compenser »
- MEEDE** : ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- MEEM** : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- OAP** : Orientations d'aménagement et de programmation
- ONTVB** : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- OQP** : Objectifs de qualité paysagère
- PADD** : Projet d'aménagement et de développement durable
- PCE** : Paysagiste-conseil de l'État
- PLU** : Plan local d'urbanisme
- PLUi** : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PNR** : Parc naturel régional
- QV** : Sous-direction de la qualité du cadre de vie
- QV1** : Bureau des sites et espaces protégés
- QV2** : Bureau des paysages et de la publicité
- QV3** : Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie
- QV4** : Bureau de la législation de l'urbanisme
- QV5** : Bureau de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée
- SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCoP** : Schémas de cohérence paysagère
- SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SRADDET** : Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique
- TVB** : Trame verte et bleue
- ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
- ZPS** : Zone de protection spéciale

CRÉDITS

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'APCE

Claire ALLIOD, DDT Seine-Saint-Denis (93)

Caroline BIGOT, DDTM Charente-Maritime (17)

Béatrice FAUNY, DREAL Franche-Comté

Françoise GAILLARD, DDT Bas-Rhin (67)

Claire LAUBIE, DREAL Rhône-Alpes

Anne MAGUÉRO, DDT Mayenne (53)

RAPPORTEUR

Tim BOURSIER-MOUGENOT, paysagiste-conseil à la Direction de l'eau et de la biodiversité

PILOTAGE

Didier LABAT Direction de l'eau et de la biodiversité

COORDINATION

Tim BOURSIER-MOUGENOT

ÉDITION

Monique CHAUVIN, Vue d'ici, 30, rue de Charonne, 75011 Paris

REMERCIEMENTS

Catherine BERGEAL, Experte de haut niveau, Coordination des conseils publics et para-publics dans les domaines de l'aménagement et du logement

Catherine SOULA, présidente de l'APCE 2014-2015

Thibault de METZ, président de l'APCE 2015-2016

Lydie CHAUVAC, présidente de l'APCE 2016-2017

Pascale HANNETEL, vice-présidente de l'APCE 2016-2017

Illustrations

Couverture : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, photo Michel Collin

Schéma p. 17 : Caroline Bigot

TABLE DES ANNEXES

I	Lettre de commande et réponse de l'APCE	60
II	Plan Suisse 2020	67
III	Le grand Rome	70
IV	Le Plan vert du Val-de-Marne	72
V	Tableau synthétique des 6 SRCE analysés	76
VI	Politique départementale pour la TVB en Seine-Saint-Denis	71
VII	Paysage, trame bleue et patrimoine : avis de la paysagiste-conseil au ministère de la Culture et de la Communication pour la DRAC Côte-d'Or	81
VIII	Le paysage comme diapason : pour des projets spatialisés à toutes les échelles	88



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 13 OCT. 2014

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-direction des espaces naturels
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
n° 32

Madame la Présidente,

La Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) mène depuis 5 ans une politique d'identification de la trame verte et bleue, première étape d'une prise en compte globale des enjeux de biodiversité sur l'ensemble du territoire national. L'avancement des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doit conduire à une couverture nationale d'ici fin 2015. Aussi, est-il apparu utile d'entamer une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de ces trames, sur leur contribution à de véritables projets de territoires intégrant ces trames de manière assumée et la plus complète possible.

Le paysage comme outil de médiation et de mise en œuvre concrète de la TVB

Le développement des objectifs de maintien des continuités écologiques sur le territoire national est confronté à plusieurs problématiques souvent identifiables dans la mise en œuvre de politiques publiques nouvelles :

- méconnaissance des problématiques et des enjeux,
- compréhension hétérogène et conflictuelle des objectifs de l'action publique,
- confrontation sémantique de la terminologie utilisée par les textes réglementaires, les experts, les socio-professionnels et les citoyens,
- difficultés méthodologiques pour mettre en œuvre la politique publique.

Les derniers programmes de recherche sur le paysage ont, entre autres, largement montré la boîte à outils que représente le paysage dans l'aménagement du territoire. Sa capacité de médiation reste indéniable d'autant que la politique du MEDDE s'appuie sur les travaux du Conseil de l'Europe qui a, plus largement, fait du paysage un outil d'intermédiation et de gestion des conflits entre les multiples interprétations du développement territorial (Conseil de l'Europe, 2006). Le paysage apparaît donc comme un outil pertinent pour participer à la mise en œuvre des actions définies à l'occasion des SRCE.

Madame Catherine SOULA
Présidente de l'association des paysagistes conseils de l'Etat
Secrétariat de l'APCE
Chez Mme Claude LAUNAY
BAL 5
59 rue Saint Blaise
75020 - PARIS

Projet de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

À l'occasion du plan de relance de la politique du paysage par le MEDDE, les deux directions souhaitent explorer les apports de la démarche paysagère dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB aux trois échelles de définition que sont :

- l'échelle régionale dans le cadre des SRCE ;
- l'échelle intercommunale et communale dans le cadre des SCOT, des PLUi et des PLU ;
- l'échelle opérationnelle dans le cadre des projets mis en œuvre sur les territoires urbains, périurbains ou ruraux (coulées vertes, nature en ville, jardins familiaux ou partagés, gestion d'espaces verts, projets agricoles, requalification environnementale des infrastructures, etc.).

En effet, la déclinaison des principes directeurs de la TVB définie dans les SRCE nécessite l'intervention de professionnels du paysage en capacité de proposer une traduction opératoire qui s'inscrit dans les projets de territoire. Le rôle des paysagistes conseils dans les services déconcentrés est essentiel pour aider les services de l'État à construire un discours opérationnel et mobilisateur auprès des collectivités et des porteurs de projets.

Proposition d'action

La DGALN fait appel à l'association des paysagistes conseils de l'État pour l'accompagner dans cette démarche et rappeler aux services déconcentrés qu'ils doivent les associer dans leurs actions pour favoriser la mise en œuvre de la TVB.

Dans cette perspective, la constitution d'un discours commun des paysagistes conseils de l'État sur la mise en œuvre des TVB dans le cadre de leurs missions en DDT et en DREAL paraît pertinente. Les territoires doivent dès à présent mettre en œuvre les trames vertes et bleues. Aussi, les services déconcentrés ont-ils pour mission d'encourager les territoires et, un accompagnement des paysagistes conseils dans leur mission paraît indispensable.

Le format d'atelier de l'association des paysagistes conseils de l'État (PCE) constitue une plateforme adaptée pour instaurer ce débat et déboucher sur des éléments de langage. Ils serviront à l'élaboration d'une vision partagée et commune du rôle des paysagistes conseils dans les dispositifs de traduction opérationnelle de la TVB sur les territoires et dans le cadre de leur mission de PCE en DDT, DREAL ou administration centrale.

Pour engager ce débat, plusieurs pistes de réflexion sont proposées :

- Identifier des démarches ou des exemples positifs qui illustrent l'apport de la démarche paysagère dans le dispositif TVB aux trois échelles définies. Dans ce cas, il est nécessaire de décrire les démarches et d'en expliciter l'originalité et les perspectives (commande, pilotage, gouvernance, conception, participation, mise en œuvre, gestion, évaluation). Ces démarches positives pourront éventuellement faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre d'un objectif de vulgarisation et de pédagogie.
- Identifier les difficultés ou problématiques auxquelles sont confrontés les PCE dans le cadre de leurs missions pour proposer des pistes d'amélioration. Quelques exemples :
 - difficulté de langage,
 - mécanismes et procédures des étapes d'identification des enjeux (biodiversité, économie territoriale, agriculture, usages, représentations, etc.),
 - participation de l'expertise paysagiste dans le dispositif,
 - place du paysage dans les différents dispositifs (dimension multi-échelle, SRCE, TVB, planification territoriale, projets, etc.),
 - problématique de pilotage/coordination interne sur le thème de la TVB.

- Rappporter les visions/vécus des PCE sur ce sujet de la mise en œuvre de la TVB dans le cadre de leurs missions en DDT, en DREAL ou en administration centrale.
- Formuler des propositions pour une base de discours commun et une meilleure participation des PCE dans le dispositif TVB. Ces propositions visent également la mobilisation des services déconcentrés et le rappel de l'accompagnement par les paysagistes conseils.

Conduite de la démarche

Afin de faciliter vos travaux, le paysagiste conseil de la DEB est missionné pour rapporter vos travaux et produire un document de synthèse dont la valorisation sera débattue au sein de votre association.

À l'occasion d'une première réunion d'échange qui a eu lieu le 9 juillet 2014, et lors d'une réunion du bureau de l'association le 17 septembre, les objectifs de cette démarche vous ont été présentés et un calendrier a pu être défini.

Vous avez exprimé un intérêt pour cette sollicitation et avez proposé la constitution d'un groupe de travail de 5 ou 6 personnes identifiées selon leur expérience sur le sujet.

Une proposition de pilotage de la démarche a été convenue pour la mi-octobre. Votre proposition précisera les différentes étapes de la démarche, les dates de rencontres, l'échéance de la démarche que nous vous proposons à mi-2015, et l'éventuelle forme de restitution des travaux.

La DEB ne fixe pas pour le moment de format précis mais souhaite disposer d'un matériau prêt à l'emploi et à la valorisation des résultats. Ces derniers pourront être relayés par l'association des paysagistes conseils ou par la DGALN. L'objectif principal étant que chaque paysagiste conseil et chaque service déconcentré puisse prendre connaissance des conclusions de vos travaux à la fin de l'année 2015.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.

La Sous-directrice de la qualité
du cadre de vie



Stéphanie DUPUY-LYON

Le Sous-directeur des espaces
naturels



José RUIZ

Copie à : Paysagistes conseils de la DEB et de la DHUP

Toulouse, le 28 octobre 2014,

Madame Stéphanie Dupuy-Lyon,
Sous-directrice de la Qualité et du Cadre de vie
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage

Monsieur José Ruiz
Sous-directeur des Espaces Naturels
Direction de l'Environnement et de la Biodiversité

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Madame la sous-directrice,
Monsieur le sous-directeur,

En réponse à votre lettre du 13 octobre 2014, vous trouverez ci-joint notre proposition pour l'atelier « biodiversité – paysage » à mener par l'APCE.

Celle-ci donne les objectifs et le cadre de l'organisation définis avec Didier Labat de la DEB, Karine Mangin de la DHUP, Tim Boursier-Mougenot, paysagiste-conseil à la DEB et Claire Alliod, paysagiste-conseil en UT Val de Marne qui coordonnera l'atelier et fera le lien avec le bureau de l'association.

Je suivrai par ailleurs l'ensemble de la démarche et resterai en lien avec Didier Labat.

Vous remerciant de cette mission particulièrement motivante pour l'association des paysagistes-conseils de l'Etat et pour la prise en compte des paysages, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,



Catherine SOULA

Secretariat : Mme Claude Launay – BAL 5, 59 rue Saint-Blaise – 75020 PARIS tél : 01 43 73 94 17
Adresse mail : secretariat@paysagistes-conseils.org

 Association des Paysagistes-Conseils de l'État

OFFRE POUR L'ATELIER PAYSAGE ET BIODIVERSITE

1. CONTEXTE

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), sollicitent ensemble l'Association des Paysagistes Conseils de l'Etat (APCE) pour la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et dans le cadre de la relance de la politique nationale des paysages, en considérant « *le paysage comme outil de médiation et de mise en œuvre concrète de la TVB* ».

La TVB est en effet souvent mal comprise ou mal interprétée sur le terrain. Sa mise en œuvre nécessite un engagement de la part des élus et acteurs concernés qui ne peut être effectif que dans le cadre d'un projet global et partagé de territoire.

Les paysagistes concepteurs dans leurs missions d'atlas, de charte ou de plan de paysage, dans leurs contributions aux documents de planification et dans leurs missions de maîtrise d'œuvre s'attachent depuis longtemps à intégrer les composantes « naturelles » des territoires dans les stratégies et les aménagements qu'ils proposent aux maîtres d'ouvrage. Nombreux sont ceux par ailleurs qui s'associent régulièrement dans leur mission avec des écologues.

Depuis 1993, les paysagistes conseils de l'Etat, en s'appuyant sur les nouveaux textes (la prise en compte du développement durable à la suite du sommet de Rio, la loi SRU, convention de Florence, l'ENE...), associent dans leurs missions naturellement développement durable dans ses dimensions sociales économiques et environnementales, prise en compte des milieux naturels et paysage.

De nombreux exemples existent pour montrer l'efficacité de la démarche du paysagiste concepteur dans les processus de projet en ce qui concerne la mise en œuvre de la TVB et lorsque c'est effectivement le cas

Ce processus comporte préalablement un travail de médiation dans lequel est proposée, discutée et ajustée une interprétation d'un lieu *vivant*, reflet de nos sociétés. C'est cette interprétation partagée qui permettra la co-construction d'un

A P C E

projet de territoire avec les différents acteurs concernés qui intègre les milieux naturels et les continuités écologiques.

Notre travail portera sur les 3 domaines explicités dans la lettre du 13 octobre 2014, le SRCE, les documents de planification et les processus opérationnels (opérations foncières, aménagements, opérations expérimentales, actions de sensibilisation ...).

2. OBJECTIFS

L'atelier comporte 4 objectifs qui constitueront la trame du document rendu :

- 1. Réunir des exemples de mise en œuvre de la TVB qui montrent l'intérêt et l'efficacité de la prise en compte des paysages, en explicitant le contexte partenarial, les particularités de chaque territoire et du SRCE ; montrer également les différents problèmes rencontrés.
- 2. Retirer de ces exemples une réflexion générale sur l'action des PCE actuelle et future pour la mise en œuvre de la TVB ;
- 3. Faire des propositions méthodologiques de missions, de recherche, ... (en dehors de nos missions de paysagistes-conseils) qui aiderait les DDT et DREAL dans la mise en œuvre concrète des SRCE; ces propositions doivent expliciter les démarches de projet intégrant les TVB, dans le cadre de projets de territoires, avec leurs enjeux fonciers, urbains, sociaux, agricoles, économiques et paysagers ;
- 4. Proposer pour le long terme des idées d'évolutions des SRCE.

Les résultats de cet atelier pourront nourrir également les réflexions plus générales des PCE, et reposer globalement la problématique avec notre approche de paysagiste : en quoi la biodiversité et la TVB font projet de territoire ? Et comment construire ce projet ?

3. DEROULEMENT

La répartition du travail, tel que nous le proposons au Ministère :

- un temps de travail commun pour fixer le planning la méthode, et les trames des documents à produire par chacun et par le groupe,
- des vacations individuelles "sur le terrain" pour commenter le SRCE, réunir et mettre en forme les exemples, et réunir des éléments des objectifs.
- 1-2 temps de mise en commun et de mise en forme.

L'atelier se déroulera entre décembre et fin juin.



4. LE GROUPE DE PCE

Le projet est piloté à la DEB par Didier Labat, paysagiste concepteur.

Tim Boursier-Mougenot, PCE à la DEB, sera le rapporteur, il fera le relais entre le Ministère et le groupe des 6 paysagistes mandatés ; il aidera à l'élaboration concrète du dossier.

Claire Alliod, très impliquée dans les démarches liées à la TVB, a été désignée par le bureau pour participer et coordonner l'atelier.

L'appel d'offre réalisé auprès de tous les PCE a été suivi de 13 réponses, à la suite de quoi, l'association des PCE propose :

- Claire Alliod de l'UT Val-de-Marne, qui a suivi de près l'élaboration du SRCE IDF, et qui fera le lien avec le bureau de l'APCE ;
- Béatrice Fauny, DREAL Franche Comté;
- Claire Laubie, DREAL Rhône-Alpes ;
- Françoise Gaillard, DDT Bas-Rhin ;
- Caroline Bigot, DDTM Charentes Maritimes ;
- Anne Maguéro, DDT Mayenne.

Soit 6 paysagistes conseils pour 6 vacances chacun, donc 36 vacances.

Avec cette équipe, 6 SRCE sont représentées (Ile-de-France, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Charente-Poitou, Alsace, et Pays de la Loire), tous les milieux (montagne, littoral, espace rural, grandes agglomérations et territoires transfrontaliers) ainsi que les deux types d'administrations déconcentrées (3 DDT, 1 DDTM et 2 DREAL).

« PLAN SUISSE 2020 »

LES EXEMPLES DU TERRITOIRE FRANCO-VALDO-GENEVOIS, DE LA BASSE VALLÉE DE L'AVRE ET DE LA PLAINE DE L'AIRE

Le contexte suisse

La confédération Suisse a depuis longtemps intégré la nécessité de prendre en compte le paysage en associant Nature et Paysage, et en se dotant d'outils législatifs (Loi fédérale du 1/7/1966 sur la protection de la nature et du paysage ou Ordonnance du 16/01/1991 sur la protection de la nature et du paysage), ainsi que d'outils de reconnaissances et de stratégie, avec l'élaboration de documents majeurs de référence tel que « Paysage 2020 ». C'est pourquoi les réflexions sur la préservation de la biodiversité ont pu intégrer la prise en compte du paysage dans une démarche globale et non cloisonnée. Ainsi, le Réseau Écologique National (REN) est un élément important des principes directeurs « Paysage 2020 » et est intégré dans la Conception « Paysage Suisse » (CPS).

De la conception « Paysage suisse » (CPS) au projet « Paysage 2020 »

En 1997, le Conseil fédéral a défini dans la conception « Paysage suisse » (CPS) ses objectifs en matière de « Nature et Paysage » dans les politiques sectorielles ayant des incidences directes sur le paysage.

Le Principe directeur « Paysage 2020 » (2003) permet de mettre en œuvre les objectifs de la conception « Paysage suisse » et d'initier la concrétisation de ses mesures. Il identifie comment l'évolution du paysage de ces prochaines années peut être combinée avec les objectifs d'un développement durable en Suisse, et définit les instruments et mesures permettant d'atteindre ces objectifs prioritaires.

Réseau écologique national (REN). (OFEV - Office Fédéral de l'Environnement)

La Confédération Suisse surveille depuis 2011 l'état de la biodiversité sur son territoire. Le réseau écologique national (REN) « est une base permettant à la Confédération de mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire ». Il vise à relier populations et habitats et sert d'aide la planification. Le REN est décliné à l'échelle cantonale (exemple : le Réseau Ecologique Cantonal du canton de Vaud (REC-VD), qui correspond aux SRCE français).

Avec la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), la Confédération identifie les moyens d'enrayer la perte de biodiversité et de préserver les services écosystémiques. Depuis 2012, la SBS fixe des objectifs, « concrétisés » dans un plan d'action qui doit être adopté par le Conseil fédéral en 2015.

L'exemple de l'agglomération franco-valdo-genevoise

L'agglomération Franco-Valdo-Genevoise (ou Grand Genève) s'affranchit des frontières et « représente un bassin de vie attractif situé dans un environnement naturel exceptionnel où la volonté politique est de maintenir une qualité de vie, sur un territoire équilibré.

Le Grand Genève a donné une place d'importance au paysage dès le début de sa construction. Un volet spécifique a été intégré au Projet d'agglomération 1 (plan paysage) et a été poursuivi dans le Projet d'agglomération 2 (projet paysage). Cette dimension paysagère est un point fort considérable, reconnu par la Confédération. »

En s'intéressant aux thèmes de la nature, de l'agriculture, du paysage, en transcendant les échelles administratives,

le plan d'agglomération est la référence spatiale pour équilibrer projet d'aménagement urbain et projet environnemental, prenant en compte 100% du territoire : un « socle vert » basé sur la définition des invariants et des transformations de la « charpente paysagère » (hydrographie, massifs boisés et agriculture) et sur un maillage d'espaces ouverts. Référentiel commun à l'échelle de l'agglomération pour ce qui est à protéger, valoriser et transformer, le Plan Paysage, refusant le zoning, permet de mieux identifier des projets structurants et des leviers pour l'aménagement.

Le projet de paysage prioritaire de la basse vallée de l'Avre

C'est un élément clef de la charpente paysagère de l'agglomération. Une étude paysagère et environnementale fine a permis d'identifier 6 enjeux généraux, associant à la fois maintien, valorisation, développement et maîtrise de la diversité écologique et paysagère de la vallée. Après avoir déterminé le concept et l'image directrice du projet selon différents types d'espaces, furent élaborées des fiches par secteurs (définissant le type d'aménagement, la priorité, le phasage et le financement des actions).

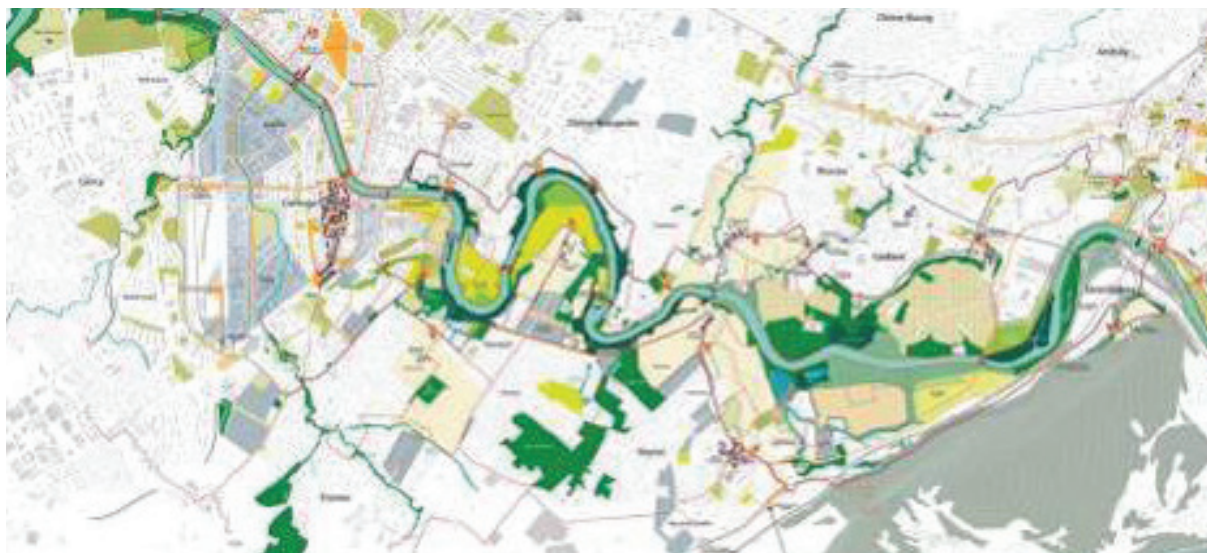


Image directrice – Vallée de l'Avre

© ADP Dubois Paysage Urbanisme / VIRIDIS environnement)

Plaine de l'Aire, la renaturation de la rivière, occasion d'un projet de territoire

« Le projet se développe en conformité avec le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération qui définissent les principes d'aménagement des « pénétrantes de verdure » accompagnant les cours d'eau et formant de grands espaces qui s'insèrent dans l'espace urbain à partir de la campagne. »

Julien et Georges Descombes, architecte et architecte-paysagiste, concepteurs du projet

En plus des enjeux écologiques et hydrauliques, la renaturation de la rivière est l'occasion d'une réorganisation du territoire et du paysage de toute la plaine. Sont créés : un nouvel espace de divagation pour la rivière, un canal transformé, une promenade, les jardins expérimentaux du jardin botanique de Genève ; « le promeneur est alors témoin des changements du mode de production agricole et d'un rapport nouveau à la nature ».



A gauche, plan général du projet de la plaine de l'Aire, © Descombes
A droite, la rivière renaturée

LE GRAND ROME

Le Grand Rome dispose d'espaces agricoles dynamiques aux portes de la vieille ville. Grâce à des riches propriétaires fonciers et de puissantes communautés religieuses qui ont su résister à la pression urbaine, les espaces naturels et ruraux ont été préservés des démantèlements et des remembrements.

En 1997, la ville adopte le « Plan des Certitudes » avec un objectif de préservation du patrimoine naturel et historique. Il prévoit de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales.

Il distingue trois zones : la ville constituée, la ville en transformation et une zone de préservation des espaces naturels et agricoles (82 000 ha)

En 2008, le périmètre du parc régional régional *Appia Antica*, d'environ 300 ha et 20 km de long, est rendu inconstructible par le dernier Plan régulateur général, toujours en vigueur. C'est un outil de planification qui intègre les réseaux écologiques et participe à la mise en place de la trame verte et bleue, riche en éléments historiques, archéologiques et environnementaux.

Il constitue un corridor biologique majeur entre la banlieue sud-est de Rome et les collines de l'Albani.

Une trame verte et bleue à toutes les échelles spatiales

- A l'échelle de la villes : les parcs urbains des villas historiques
- A l'échelle de l'agglomération : le Tibre et l'*Agro Romano* (campagne romaine) qui abonde de vestiges archéologiques, monuments historiques, sites pittoresques et lieux prestigieux,
- A l'échelle des provinces de Rome : les aires gérées par *Roma Natura*,
- A l'échelle de la région du Lazio : nombreuses aires protégées.

Ainsi, les espaces naturels et ruraux de la commune de Rome ouvrent 64 % du territoire. Il en résulte un réseau maillé d'espaces préservés correspondant à la définition de la trame verte et bleue de la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Aujourd'hui, campagne et ville font partie intégrante des projets urbains *via* des aires protégées qui relèvent de différents statuts et labels contrôlés par des organismes de gestion créés à cet effet. La qualité du contact ville-nature-campagne composé de richesses naturelles, architecturales et historiques qui font de la capitale italienne une des premières destinations touristiques d'Europe.



Image de gauche : au niveau de la *Via Appia Antica*, le *Grande Raccordo Anulare* est enterré sur plus d'1 km de longueur afin de préserver les continuités « routières » et les connexions écologiques et paysagères en surface.

Au centre : les toitures et les terrasses végétalisées sont très présentes dans le centre historique de Rome, en arrière-plan la colline boisée compose un écrin de verdure.

A droite : le boulevard urbain du Forum Impérial est bordé d'une double allée de pins parasols.

La campagne en ville pénètre profondément dans les tissus urbains denses. Le parc régional *Appia Antica* préserve l'*Agro Romano* de l'urbanisation et assure le maintien des activités agricoles et pastorales.



Le parc régional *Appia Antica* protège l'*Agro Romano* de l'urbanisation diffuse ; la campagne s'avance à l'intérieur de la ville de Rome.

Photos : Certu

PLAN VERT DANS LE VAL DE MARNE

CONTEXTE

« Le Conseil général du Val-de-Marne a adopté à l'unanimité le 26 juin 2006 son Plan vert départemental 2006-2016. Il constitue l'un des volets opérationnels du Schéma départemental d'aménagement dans le domaine de l'environnement. La concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce schéma place la population au centre des problématiques liées à l'aménagement et au développement du Val-de-Marne. Bien entendu, ce Plan vert s'appuie sur les nombreux atouts du Val-de-Marne, sur la diversité des paysages et des milieux, sur des territoires contrastés à mi-chemin entre ville et campagne. Il est aussi guidé par un fil conducteur, le développement durable. Cette volonté se traduira concrètement par une gestion plus respectueuse de l'environnement des espaces, par une prise en compte accrue des attentes et des demandes formulées par la population, par des actions en faveur de la biodiversité et des paysages.

- Première priorité, renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte. Le Val-de-Marne est un département très urbanisé, à proximité immédiate de Paris. Les enjeux sont ici de pouvoir apporter une qualité de vie en ville, des espaces de respiration et de faciliter l'accès de ces espaces à tous.

- Deuxième priorité, révéler un atout du Val-de-Marne : le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels. L'eau constitue pour les Val-de-Marnais une part profonde de leur identité. Le Conseil général ambitionne que le Val-de-Marne devienne à l'horizon 2020 un territoire de référence pour une valorisation respectueuse du fleuve et des rivières. Les actions dans ce domaine seront donc une priorité dans les années à venir.

- Troisième priorité, valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles périurbains. Ces espaces sont une des caractéristiques propres au Val-de-Marne, notamment en petite couronne. Ils sont source de richesse et l'enjeu est ici de pouvoir en tirer partie en garantissant leur valorisation et leur préservation.

Ce Plan vert départemental est notre ligne d'actions en la matière pour les dix années à venir. Sa mise en œuvre contribuera de manière concrète à l'amélioration du cadre de vie et à la protection de l'environnement dans le Val-de-Marne, pour que chacun y trouve des lieux de détente et de loisirs, et pour qu'il y fasse bon vivre. »

Extrait du texte de préface signé par le président et vice-président chargé de l'Environnement, des Espaces Verts et de la Protection contre les nuisances

CONTENU

Le Plan vert départemental 2006-2016 présente :

- Les orientations de la politique en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage, déclinées en objectifs stratégiques,
- Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan vert, avec un accent particulier mis sur la nécessité du partenariat entre les différents acteurs de l'environnement,
- Le programme d'actions, sous la forme de fiches « projets », présentant d'une part les projets en cours de la Direction des espaces verts et du paysage, et d'autre part des fiches plus prospectives, concernant les opportunités ou sites à enjeux identifiés à travers le diagnostic du territoire et qui sont des pistes pour l'avenir,

- Les fiches « Outils », ceux qui existent et participent à la mise en œuvre des objectifs, ou ceux qu'il conviendra de mettre en place dans les prochaines années,

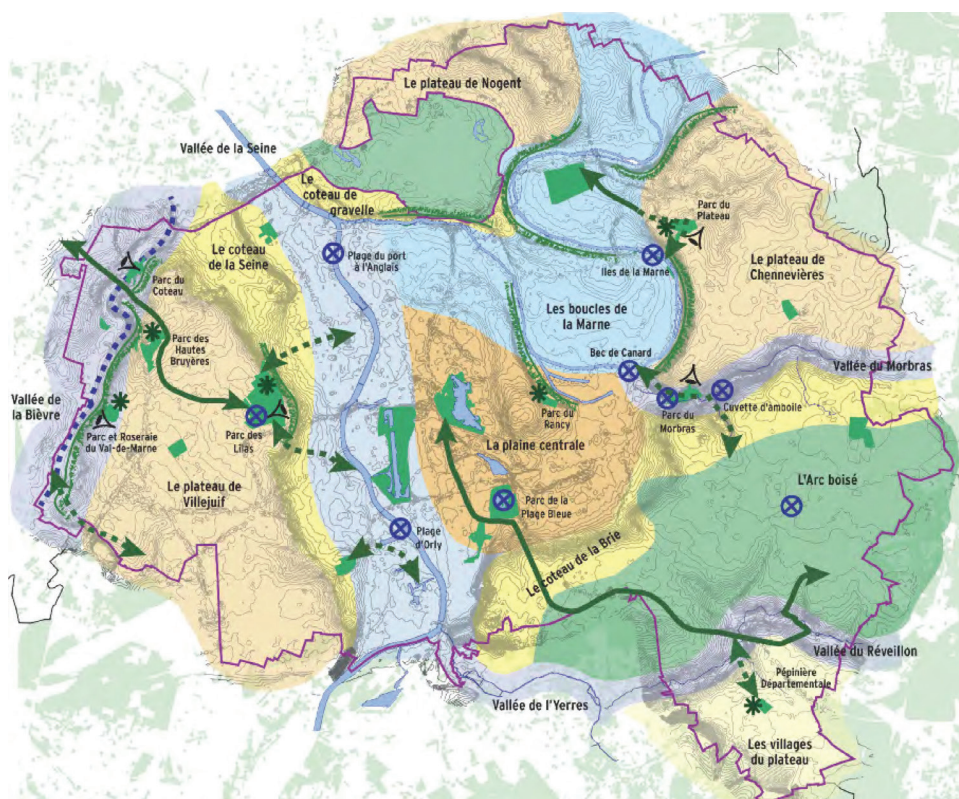
Les documents de référence sur lesquels s'appuie le plan vert :

- Un diagnostic du territoire indispensable à une mise en lumière des enjeux en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage dans le Val-de-Marne, et ce au regard des perspectives d'évolution du département,
- Le bilan des actions menées depuis 10 ans, étape préalable et indispensable à l'élaboration d'un document d'orientations.


ORIENTATIONS


La politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage en quatre orientations stratégiques :


- **ORIENTATION 1** : Renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte ;
- **ORIENTATION 2** : Révéler le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels et atout du Val-de-Marne ;
- **ORIENTATION 3** : Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles péri-urbains ;
- **ORIENTATION 4** : Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable.
 - 4.1 Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets
 - 4.2 Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable de notre patrimoine vert départemental
 - 4.3 Renforcer la prise en compte des attentes des Val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle
 - 4.4 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne
 - 4.5 Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti de la mosaïque des paysages (voir carte ci-dessous)




Des entités paysagères à valoriser

 Une mosaïque de paysages à révéler


 Les coteaux verts - belvédères

 Des points de vue panoramiques

 Les coulées vertes (en cours ou projetées), des aménagements participant à la mise en valeur du paysage.

La préservation des éléments patrimoniaux

 Les collections végétales

 Les réservoirs de biodiversité

LES PROJETS OPÉRATIONNELS EN COURS ET LES NOUVELLES OPPORTUNITÉS À ÉTUDIER

Le Parc départemental des Lilas se situe sur la commune de Vitry-sur-Seine.

Le sous-sol est constitué pour 40 % d'anciennes carrières de gypse. Cette contrainte qui nécessite, avant tout accueil de public, une mise en sécurité du sol et du sous-sol, a permis la préservation de ce site exceptionnel qui offre depuis le plateau une vue imprenable sur la vallée de la Seine.

Malgré d'importantes contraintes foncières (parcellaire très morcelé), le Département est aujourd'hui propriétaire de 72 ha, sur les 98 ha que devrait compter à terme ce parc. Les acquisitions dans le périmètre du parc vont se poursuivre dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »

L'originalité de ce parc consiste en l'alliance des activités existantes, reflet de l'identité culturelle du Val-de-Marne, et des initiatives du Département, comme la création d'un conservatoire de lilas ou celle d'une roseraie. Témoinnant à la fois de pratiques ancestrales et d'une réelle volonté de valorisation des savoir-faire, le site est le théâtre de nombreuses initiatives très populaires : Labyrinthe, fête des moissons,...

Actions

Sa situation particulière sur le plateau lui confère une position intermédiaire entre la vallée de la Bièvre et celle de la Seine. La coulée verte Bièvre-Lilas prévoit notamment d'articuler ce parc avec d'autres espaces verts comme le Parc départemental du Coteau et le Parc départemental des Hautes-Bruyères. Dans la perspective d'une mise en valeur de la Seine et d'une meilleure articulation entre trame verte et trame bleue, il semble désormais primordial de réfléchir à une liaison possible entre ce parc et la Seine.

Ce vaste périmètre regroupe différents espaces : prairies, pâtures, anciennes pépinières en friche, jardins familiaux, zones agricoles, zones délaissées sur les coteaux, décharges sauvages, zones d'installation des gens du voyage, anciennes carrières, parcs urbains...

Les milieux naturels les plus remarquables y sont les « prairies mésophiles de fauche » fragmentaires et les friches (« friches denses des bermes à Armoise commune et Tanaïsie » parfois enrichies d'une végétation des « friches calcaires ou calcaro-sableuses après abandon des cultures »).

L'alternance des milieux ouverts et fermés, ainsi que l'hétérogénéité des strates arbustives et herbacées sont favorables à la faune. On trouve ainsi une faune champêtre diversifiée, avec plusieurs espèces qu'il devient très difficile d'observer à aussi faible distance de la capitale.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, préoccupé par le cadre de vie, travaille sur la protection, la valorisation et le soin de ses espaces verts. Les objectifs du plan de gestion (fauche tardive, pâturage extensif) mis en place par le Conseil Général sont de valoriser les milieux naturels. Ces espaces joueront un rôle d'accueil des habitants du département mais aussi des classes, des centres de loisirs ou des associations.

V LES 6 SRCE ANALYSÉS

ANALYSE COMPARÉE DE 6 SRCE

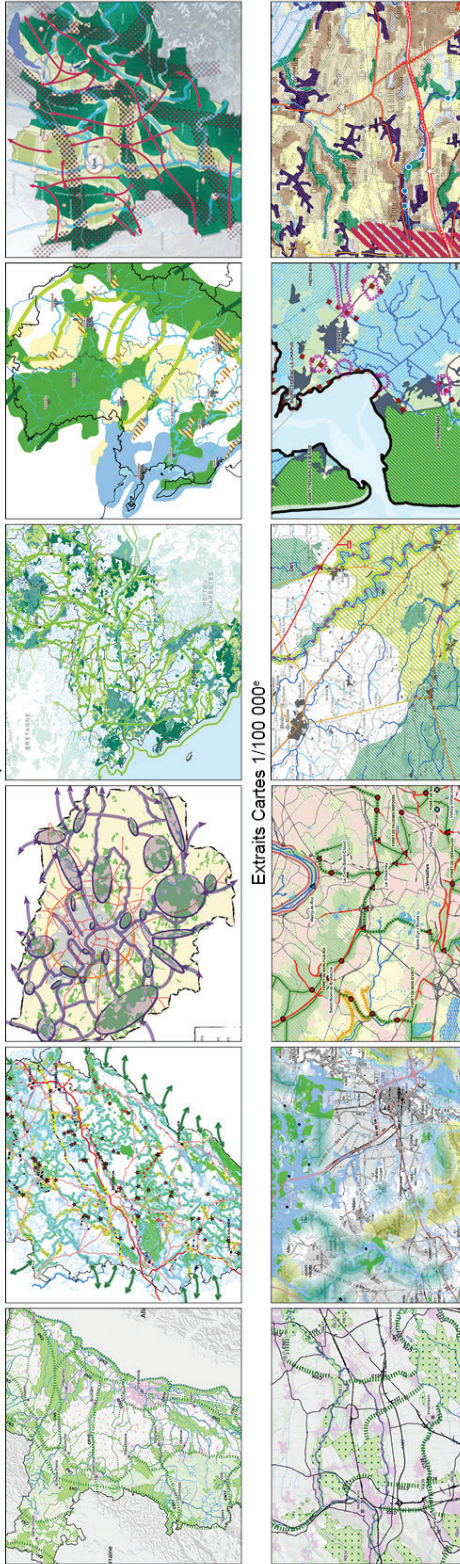
Diversité des territoires

ALSACE	FRANCHE-COMTE	ILE-DE-FRANCE	PAYS-DE-LA-LOIRE	POITOU-CHARENTES	RHONE-ALPES
2 départements 8 280 km ² 1 859 869 hab. 225 hab./km²	4 départements 16 202 km ² 1 175 684 hab. 73 hab./km²	8 départements 12 012 km ² 11 898 502 hab. 991 hab./km²	5 départements 32 082 km ² 3 632 614 hab. 113 hab./km²	4 départements 25 809 km ² 1 783 991 hab. 69 hab./km²	8 départements 43 698 km ² 6 341 160 hab. 145 hab./km²

Sollicitation des PCE lors de l'élaboration

en tant que « personne qualifiée »	en tant que « personne qualifiée »	en tant que « personne qualifiée »	NON	NON	OUI Approche paysage préalable
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-----	-----	-----------------------------------

Diverses expressions



Extraits Cartes 1/100 000*

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA TVB EN SEINE-SAINT-DENIS

LE CHEMIN DES PARCS, RELIER LES SITES NATURA 2000

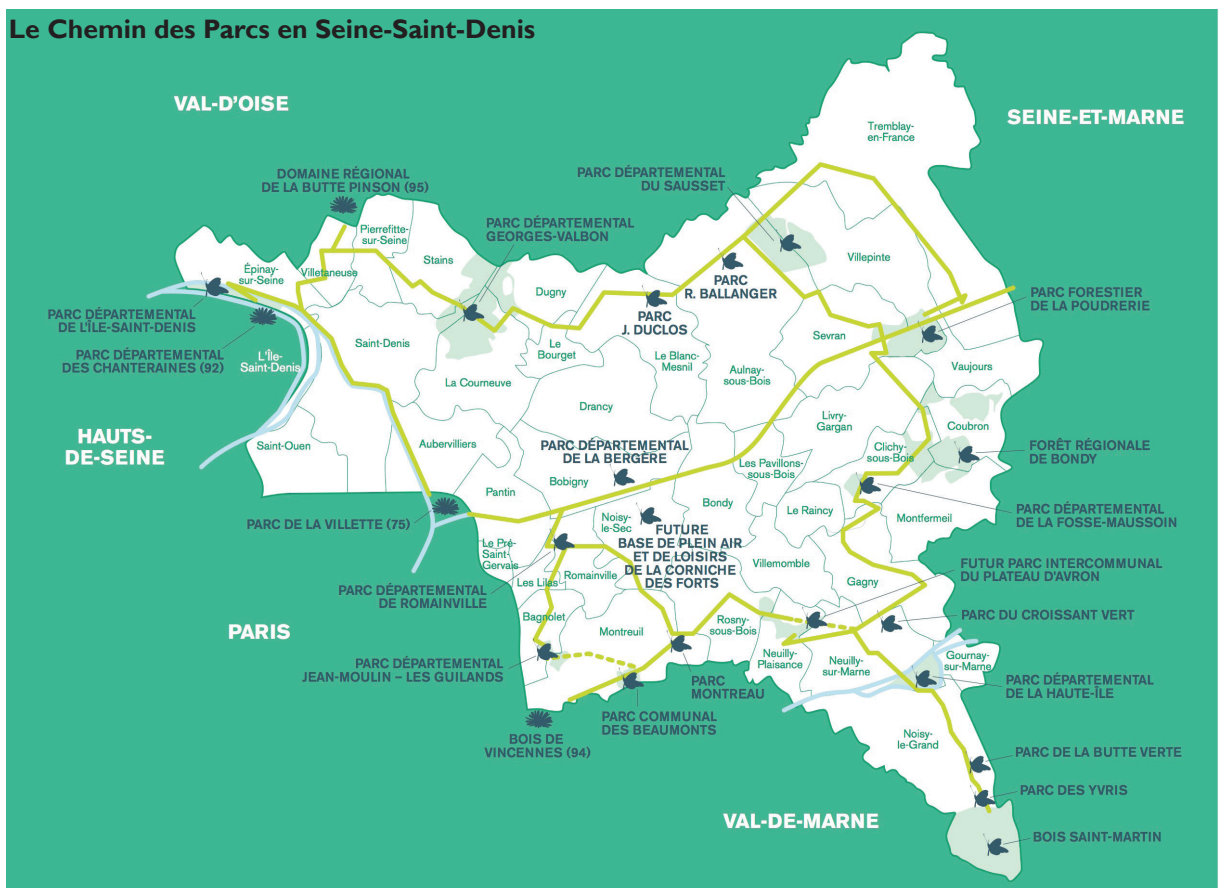
En plus d'être intégralement situés en ville, les sites Natura 2000 (formant « un » site en réseau) de Seine-Saint-Denis sont constitués de 15 parcs et forêts du département. Ces 15 parcs et forêts du réseau sont pour la plupart publics, souvent très fréquentés, ou des espaces qui le deviendront à plus ou moins long terme.

Un projet aux enjeux multiples

Le Chemin des Parcs est un projet d'aménagement qui répond à trois enjeux principaux : les déplacements, le paysage et la biodiversité. Combiner ces trois enjeux dans un même projet nécessite une mise en œuvre innovante et ambitieuse. De la phase du tracé à la gestion du chemin, des contradictions entre les différents usages se dessinent. Le Chemin des Parcs veille à répondre dès lors à un maximum d'objectifs dans un seul aménagement.

Une expertise scientifique

Dans le cadre du comité scientifique de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine, des avis scientifiques sur le Chemin des Parcs guident les réflexions sur les choix d'aménagement et de gestion, invitant sans cesse à ré-interroger les pratiques et à améliorer les interventions. En 2011, deux espèces (la Couleuvre d'Esculape et le Murin de Bechstein.) qui n'avaient auparavant pas fait l'objet d'inventaire ont été identifiées aux abords du Chemin des Parcs, sur le chemin de la Glaisière à Livry-Gargan.



Un espace expérimental

Certains tronçons réalisés ou en projet font l'objet d'expérimentations scientifiques, sociales ou encore de techniques de gestion. Le Chemin des Parcs se transforme alors en laboratoire de la trame verte en ville.

Une évaluation au long cours

Les aménagements du Chemin des Parcs sont suivis au travers une démarche scientifique poussée. Des inventaires de la faune et de la flore sont opérés sur les tronçons réalisés mais également sur les secteurs en projet afin de mieux qualifier scientifiquement la plus-value écologique des aménagements. Au fil des réalisations, la fréquentation, l'animation et la satisfaction des usagers du Chemin des Parcs seront également évaluées.

LE PARC DU SAUSSET

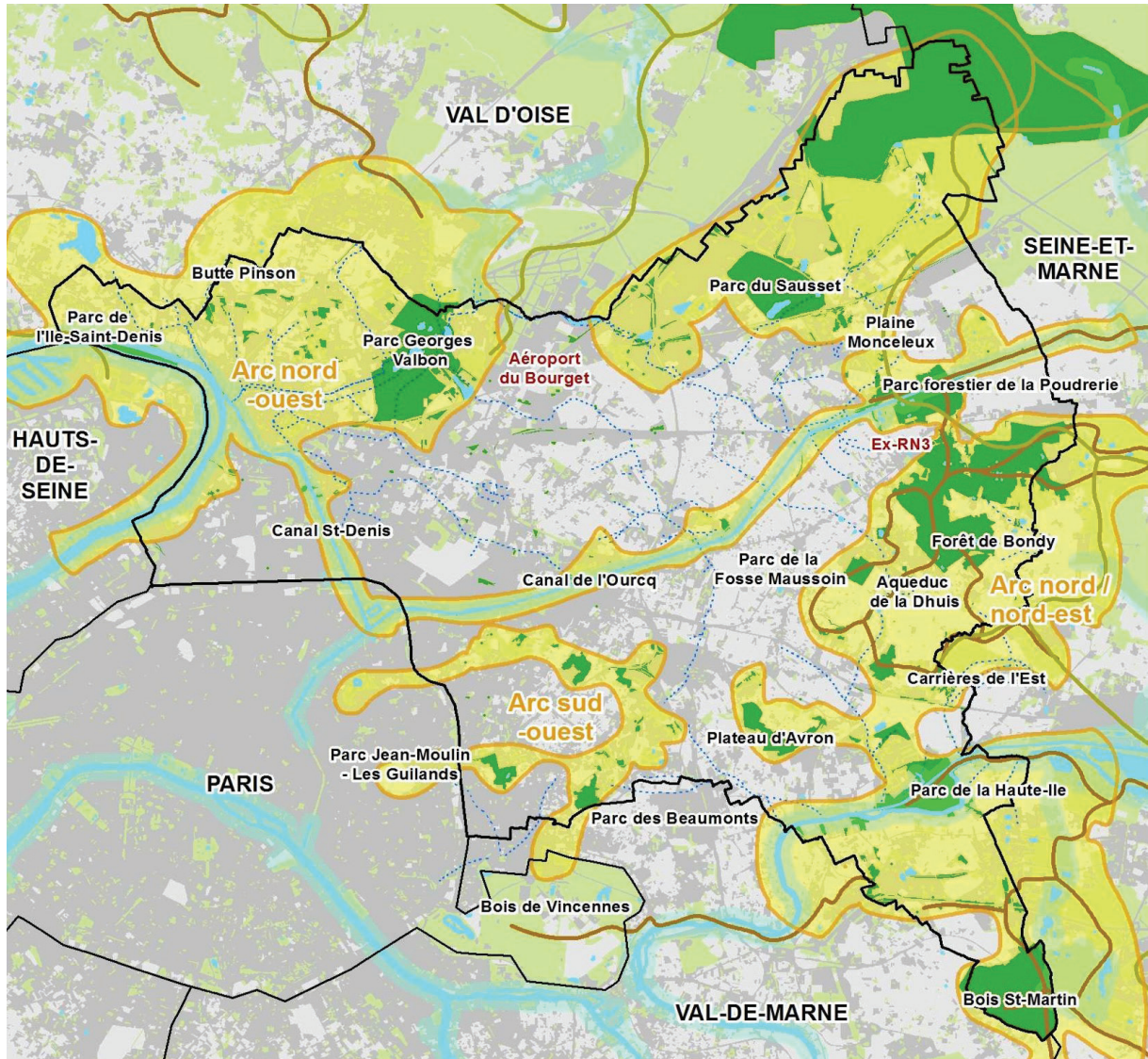
D'une superficie de 200 ha, le parc du Sausset prend place sur d'anciennes terres agricoles. A une certaine époque, il a été envisagé d'aménager une vaste zone d'activité sur ces terres, ceci ayant justifié notamment la réalisation d'une gare RER en son centre (gare de Villepinte). Dans un contexte d'urbanisation croissante dans les années 1970 a émergé la nécessité de créer des espaces verts. Le Département a alors acquis les terres agricoles existantes puis a lancé un concours (1980) pour la conception d'un parc, remporté les paysagistes Michel et Claire Corajoud.

Leur proposition a abouti à conserver le sol très riche, et à implanter une trame végétale sans réaliser de mouvements de terrain. Les équipements n'ont été construits qu'après l'implantation de la trame végétale. Les concepteurs souhaitaient conserver le caractère rural du territoire, ce qui explique les différentes ambiances que l'on retrouve sur le parc, organisées en quatre « scènes » :

- au nord, sur 70 ha, la Forêt : secteur forestier constitué d'une alternance de boisements et de prairies,
- au nord-est, au lieu dit « le Puits d'Enfer », 22 ha de boisements et de clairières, similaire à la Forêt, mais laissant des possibilités d'évolution plutôt agri-horticoles;
- au sud-est, le Bocage de 50 ha, planté de haies bocagères qui encadrent des parcelles de cultures de plantes utiles (blé, orge, maïs, tournesol, pommes de terre) et des prairies fleuries ou de fauche. Au sein du bocage une ligne de saules signale les rus du Roideau et du Sausset ;
- au sud-ouest, l'étang de Savigny est bordé d'un marais, alimenté naturellement par l'étang, lui-même alimenté par le bassin de rétention des eaux de pluie, en bordure d'espaces aménagés suivant la configuration classique de parc urbain, les « Prés Carrés ».



« On me demande de faire, sans attendre, le projet d'un chemin plus confortable sans pour cela détruire l'ancien sentier qui doit vivre le temps des travaux. Le travail paraît simple, le jeu des pentes est infime, le parcours sans accident. Mais pour que le trait soit juste, pour que l'assiette du chemin donne à la rondeur du champ la meilleure réponse, il faut un travail minutieux, le paysage est à ce prix. »
 Michel Corajoud à propos du parc du Sausset



L'ensemble naturel du Sausset se distingue des massifs forestiers et des plaines agricoles tant dans sa structure que dans son fonctionnement. La végétation y est fortement présente mais sous des formes variées, qui lui confèrent un intérêt écologique certain. Toutes les strates végétales y sont présentes (herbacée, arbustive et arborée), néanmoins la gestion urbaine dont il est l'objet implique que ces strates ne répondent pas à la dynamique évolutive naturelle (succession graduelle de strates en limite jusque dans la profondeur du site). Le parc est qualifié de réservoir de biodiversité par le SRCE, intégralement classé en ZPS depuis 2006, entièrement identifié en tant que ZNIEFF 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités

biologiques importantes), et partiellement en tant que ZNIEFF I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique). Le parc revêt une valeur importante pour les oiseaux et la flore à enjeu prioritaire.

Des continuités écologiques qui s'opèrent à l'échelle du grand territoire, malgré l'apparent enclavement du parc par rapport aux tissus urbains environnants

De nombreux espaces verts entourent le parc du Sausset et peuvent jouer le rôle de continuité écologique. Les études menées pour déterminer la trame verte et bleue ont permis de mettre en évidence une enveloppe optimale dans laquelle le tissu urbain permet de faciliter le déplacement des espèces. Il est alors fait référence à la « perméabilité écologique » du tissu urbain. L'enveloppe est large, car la présence de tout espace vert entre les réservoirs de biodiversité est, en soi, un enjeu. Le parc du Sausset fait partie du territoire nord-nord est, réseau *a priori* le plus intéressant car fondé sur des réservoirs pérennes. Y est toutefois identifié un secteur « fragile » ou zones de rupture plus ou moins marquées entre le parc départemental du Sausset et le parc forestier de la Poudrerie; dans ce secteur, le site potentiellement « relais » de la plaine Montceuleux est fondamental.

À cette échelle, les principales connexions potentielles avec d'autres espaces naturels et verts, se trouvent donc être :

- au sud le parc forestier de la Poudrerie reconnu en tant que réservoir de biodiversité ;
- au nord-est, l'espace agricole relictuel de moins de 1000 ha, et menacé par de nombreux projets d'urbanisation ;
- à l'ouest et au sud, des connexions avec les grands parcs identifiés par le SRCE qu'il est possible de matérialiser avec le projet de chemin des parcs reliant l'Île- Saint-Denis, le parc départemental Georges Valbon, le parc du Sausset, le parc forestier de la Poudrerie et la forêt de Bondy.

LE PARC DES BEAUMONTS

Ce parc de 22 hectares est une ancienne carrière de gypse dont on tirait le plâtre pour la construction des murs à péches de la ville. Dès 1930, les galeries souterraines de la carrière sont utilisées par des producteurs de champignons. Dans les années 1960, la ville de Montreuil achète les terrains puis comble les galeries avant le démarrage de l'aménagement du parc à partir de 1986. En 1999, impulsé par Pierre Rousset, ornithologue, un espace naturel de 11 ha au cœur du parc y est installé par l'Atelier Cepage paysagistes et bénéficie d'une gestion écologique. Cet entretien particulier et ces espaces diversifiés (prairies fleuries, espaces boisés, mares) permettent l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont rares. Le parc a intégré le réseau Natura 2000 de Seine- Saint-Denis en 2006.

On peut y observer une grande variété d'oiseaux (faucons, mésanges), d'insectes (papillons, libellules), de mammifères (chauve-souris, musaraignes) et de fleurs protégées. Des animations de découvertes de la biodiversité y sont programmées. Culminant à 110 mètres d'altitude, le parc offre des points de vue remarquables sur le bois de Vincennes et sur Paris (les tours Eiffel, Montparnasse...).

La zone naturelle au centre du parc est protégée, car elle offre un îlot de tranquillité pour la faune.

Le piétinement des prairies est en effet très néfaste pour la flore qui, après un tassement du sol, met des années à se régénérer. Les végétaux sont également sensibles à la cueillette, tout comme les fruits et les champignons.

AVIS NOVEMBRE 2014 – IS SUR TILLE- DRAC COTE D'OR

Pascale Hannellet : Paysagiste Conseil

Le 15 Janvier 2015

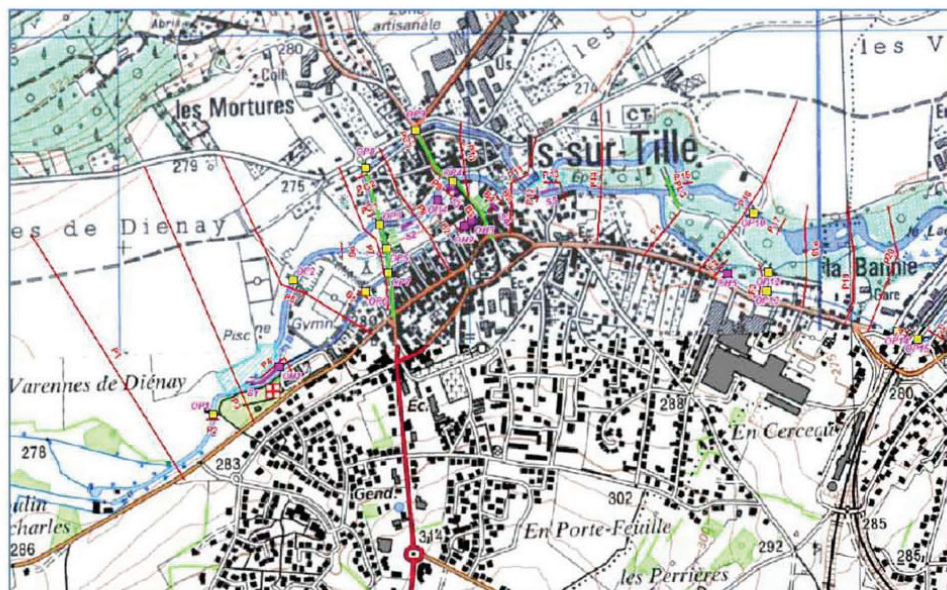
Visite du site le 20 Novembre 2014 avec Virginie BROUTIN et Eric DRESSON (DRAC Cote d'Or) , en présence de quelques élus et habitants(Pascal PERSIGNY, 1^{er} Adjoint , Jérémie DÉHÉE, Adjoint en charge de l'urbanisme, M. et Mme SOLDATI, représentants de l'association des riverains de la Bannie, Personnel mairie : M .BERTHOD)

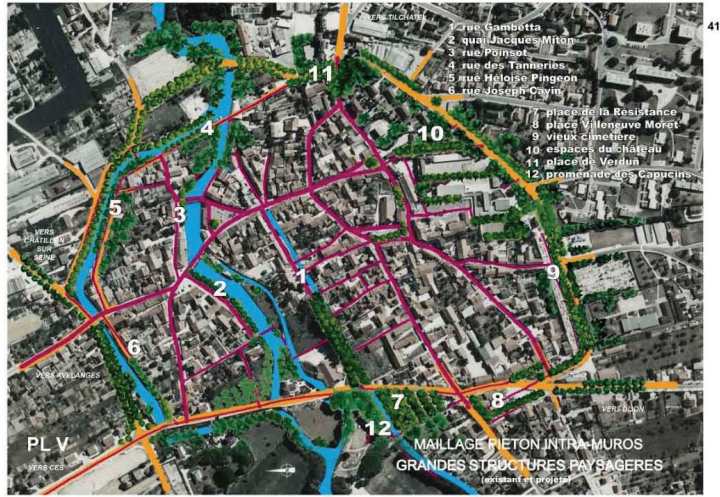
Un patrimoine hydraulique remarquable constitutif de la forme urbaine.

La ville d'Is-sur-Tille en côte d'Or présente une forme urbaine très particulière qui s'organise autour de la rivière l'Ignon et de ses Biefs : Biefs des Courtines au sud, Bief Jean de Norges au centre, fossé des remparts, au nord . Le long Bief des Courtines, formant dérivation d'une partie de la rivière grâce au barrage de l'Hopital, traverse la commune d'est en ouest. Il prend naissance en amont, en proue des « champs sportifs », et retrouve en aval, le cours de l'Ignon après son passage sous un étonnant bâtiment pont. Longée par la rue Gambetta et la promenade arborée qui la prolonge (Promenade des capucins), cette ligne d'eau bordée de lavoirs et ponctuée de nombreuse passerelles, s'adosse aux murs des jardins d'un intéressant parcellaire en lanière. Un réseau de venelle tendue entre la rue principale et le Bief, structure cette forme urbaine singulière. Cet ensemble constitue l'une de promenades les plus appréciée des habitants.

Dans le cadre de la ZPPAUP qui doit être transformée en AVAP, cet ensemble patrimonial remarquable - constitutif de la qualité et de l'identité urbaine de la ville- est protégé : Lavoirs, ponts, rue Gambetta, promenade des capucins, passerelle, bief...

CARTE IGN (extrait étude Artelia 2013)





CARTE DRAC (Attention :Nord à gauche)



Bief des Courtines : Rue Gambetta



Bief des Courtines : Rue Gambetta



Bief des Courtines : Rue Gambetta



Bief des Courtines : Rue Gambetta



Bief des Courtines : Promenade des capucins



Bief des Courtines : Promenade des capucins



Bief des Courtines : Promenade des capucins



Bief des Courtines : Promenade des capucins



Bief des Courtines : Barrage de l'Hopital et rivière Igon

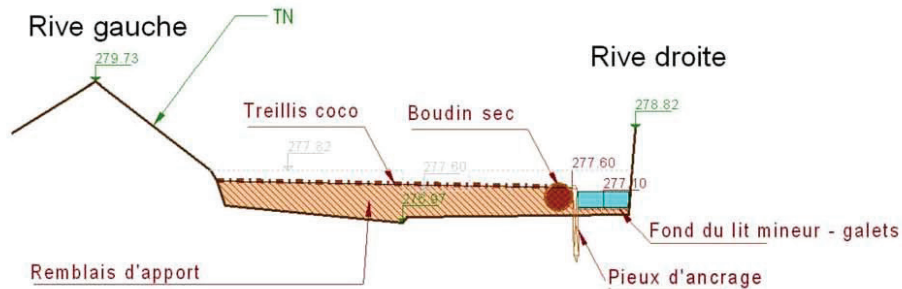
Une Directive cadre sur l'eau

Cette directive vise à restaurer les continuités écologiques des milieux aquatiques, elle se traduit dans le code de l'environnement qui impose de rétablir le franchissement piscicole au droit des ouvrages et d'assurer un débit réservé au cours naturel de l'Igon. Cet objectif se décline en trois points :

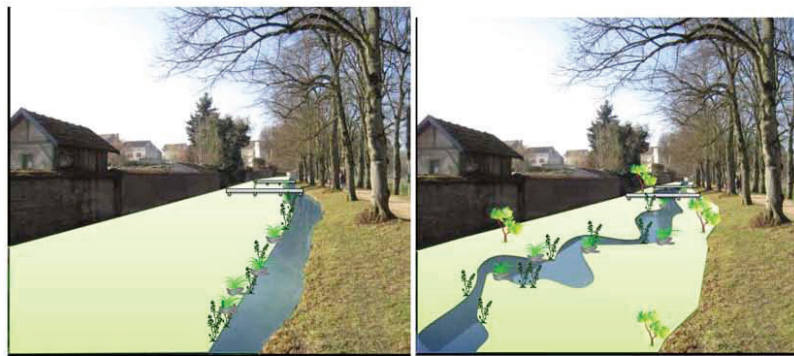
- Rétablir la continuité écologique (Franchissement piscicole, transit sédimentaire)
- Assurer un débit réservé au cours naturel de l'Igon en période d'étiage
- Privilégier l'Igon pour les débits moyens et les crues morphogènes (lutte contre les attérissements).

D'après l'étude Artélia 2013, le bief des Courtines capte 75 % du débit d'étiage de l'Ignon (soit 1.1 m³/s sur les 1.5 m³/s de la rivière), 35% de ses débits « module » (soit 1.9m³/s sur les 5.5m³ /s de la rivière) et 9 % des débits de crues (soit 2.6 m³/s sur les 29 m³ de la rivière). Dans le cadre du contrat de bassin, la mise en œuvre de ces objectifs se traduit à ls sur Tille, par la « quasi » mise à sec du Bief des Courtines afin de récupérer « le débit réservé » pour la rivière. Cette nouvelle répartition de l'eau serait obtenue par la création d'un seuil sur le Bief des Courtines, 260 m en aval du barrage de l'Hopital. Cette partie amont du linéaire restant en eau, la partie aval soit 450 m du linéaire étant en partie asséchée avec création d'un lit mineur fort rétréci soit par apport de remblai, soit par déblai.

Aménagement lit mineur Bief des Courtines proposé



Extrait étude Artelia 2013



Extrait étude Artelia 2013

Par ailleurs, au niveau du barrage une passe à poisson serait aménagée ou un enrochement en rive gauche avec rivière de contournement.

Remarques

L'impact sur le paysage, ici nécessairement très traumatisant puisqu'il efface l'un des éléments structurant et constitutif du charme et de l'histoire de la ville, alarme profondément (et à raison) la nouvelle municipalité qui hérite de cette situation. Au vu des solutions proposées, préservation du patrimoine et restauration environnementale sont, ici, conflictuelles.

Comme nous l'avons évoqué sur site avec Me Broutin, il semble urgent que les élus demandent, aux autorités compétentes, une présentation globale de ce projet qu'il ne comprenne pas : Mise en perspectives des différentes actions sur l'ensemble du cours de la rivière, raisons des choix et localisations des travaux en fonction des objectifs environnementaux, améliorations attendues, descriptions précises des niveaux d'eau aux différentes saisons dans le bief, impact sur leur patrimoine.

Il semble indispensable que la prise en compte du contexte patrimonial et des volontés communales de valorisation /préservation du site soit intégrée à la réflexion et aux propositions.

Une étude patrimoniale sur cet élément hydraulique serait à l'évidence nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de ce projet qui ne peut être uniquement technique. Dans le cadre de l'AVAP en cours, cette démarche ne pourrait qu'être bénéfique et engager à la recherche de solutions moins radicales. Ne peut-on mieux partager l'eau ? y-aurait-il des solutions autres en amont ? Comment hiérarchiser ou conjuguer les priorités ?

Il semble également important que les conséquences de l'assèchement du lit du Bief (modification du gradient hydrique du milieu) soient mieux évaluées et prises en compte :

- Impact sur la végétation arborée (stress , dégénérescence, mortalité)
- Impact sur les constructions (dégradations des maçonneries et fondations- murs , lavoirs, maisons)
- Impact sur les réseaux (on note la présence de nombreux rejets en berges)

La question des droits d'usage restent également posée.

Conclusion

Ce « petit patrimoine » hydraulique en péril montre l'urgence d'initier des démarches coordonnées DRAC/VILLE avec les services en charge de mettre en œuvre cette politique environnementale (SDAGE, agence de bassin, syndicat) afin d'aboutir à des projets commun.

Il serait nécessaire:

- de pouvoir disposer (en amont des études hydrauliques) par région, et par cours d'eau, des programmes « objectifs » envisagés dans le cadre de la directive eau , afin de la croiser avec les recensements DRAC des sites à enjeux.
- d'initier avec les villes, des études patrimoniales et paysagères sur ces sites qui puissent en préciser les valeurs et accompagner le déroulement des études techniques dans le choix des solutions.
- De demander l'intégration aux équipes techniques « hydraulique », d'un paysagiste. (Ce qui se fait sur d'autres sites)

Ce phénomène d'ampleur, touche toutes les régions et nécessite me semble-t-il une réaction et mobilisation rapide des services, si nous ne voulons pas voir disparaître, ces petits trésors de nos régions.

Merci à Virginie Broutin et Eric Dresson pour la découverte de ce très beau site.

le Paysage comme DIAPASON pour des projets spatialisés à toutes les échelles : transversalité et subsidiarité

<<<<< relations implicites et explicites : pour la Qualité et la Diversité des Paysages >>>>>

Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue ONTVB

Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE Régions Métropolitaines

Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD Corse

Schéma d'Aménagement Régional SAR Départements d'Outre Mer

Documents de référence : Plans et Schémas Nationaux, Régionaux et Départementaux : Schéma Régional Climat Air Energie, carrières, éoliens, inondations, agriculture durable, énergie renouvelable, routes, voies vertes, développement forestier, Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE et SDAGE), chartes PNR ...

Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi et PLU

Impacts sur les milieux naturels : Approche ERC Eviter Réduire Compenser s'applique de manière proportionnée à tout type de Plan, Programme et Projet, dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation.

Relation de prise en compte L.371-3 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : la prise en compte admet que la norme subordonnée puisse exceptionnellement ne pas être compatible avec la norme supérieure.

Relation de compatibilité L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : la compatibilité signifie que la norme inférieure ne doit pas contenir de disposition allant à l'encontre de celles adoptées par la norme supérieure.

>>>>> temporaire >>>>>

compatibilité

POLITIQUE DU PAYSAGE

Atlas Régional / Départemental des Paysages

chacun manquant des politiques sectorielles des dispositifs spécifiques non réglementaires

Outil à créer : SCoP Schéma de Cohérence Paysagère

Plan et Charte de Paysage

Projet de Paysage résolution possible des contradictions

alternative paysagère à ERC : CREER

ROLE DU PCE expert et stratégique

promotion actualisation activation TVB évaluation

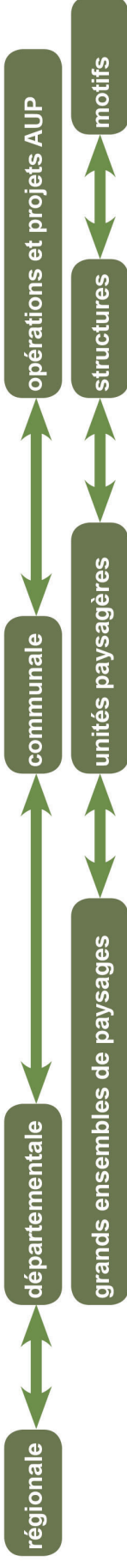
implication accrue dans les réflexions sur l'évolution des pratiques agricoles et leurs relations avec le paysage

Porté à Connaissance Note d'enjeu de l'Etat contribution spatialisation du SRCE

Porté à Connaissance promotion pilotage

cohérence promotion consultation pilotage

Assurer la cohérence dans l'emboîtement d'échelle



L'emboîtement d'échelle des outils et des projets place le **PCE** dans une **position stratégique** d'articulation Région (DREAL) / Département (DDT(M)). Il y déploie les dispositions du projet de paysage à intégrer le global et le local, de façon à assurer la cohérence verticale et transversale de la mise en œuvre TVB.

> Outil de connaissance

- actualiser les enjeux par la tenue de débats et d'ateliers
- énoncer les objectifs de qualité paysagère ambitieux et politiquement affirmés
- promouvoir une interface : **Biodiversité, Trame Verte et Bleue, Paysage**

> Une Expertise instituante :

- Expertise qui s'inscrit dans la complémentarité des expertises des Conseils de l'État
- Expertise qui élargit la mission, au lieu de le cloisonner à un savoir technique restreint et peut ouvrir sur des expertises complémentaires
- Expertise qui recherche une conciliation entre les 3 pôles du Développement Durable.

Assurer la cohérence transversale et la subsidiarité

> Projet stratégique spatialisé de Paysage

- Plan Vert (//länder allemands)
- énoncé des enjeux Paysage et Biodiversité et des Objectifs de Qualité Paysagère
Cadre de vie et Milieu

> Projet partagé de Paysage

- préopérationnel et concerté autour de débats constructifs
- traduction réglementaire et programmatique, susceptible d'instruire le PLU(i)
- intégration des enjeux de biodiversité

> promouvoir la compétence en Maîtrise d'œuvre comme en Maîtrise d'ouvrage

Seul un projet créatif est susceptible de poser les enjeux sans céder à l'automatisme de l'application de la doctrine nationale Éviter, Réduire, Compenser. Transformer les contraintes écologiques, économiques et sociales, en stimulation par un projet inventif de dispositifs ancrés dans le territoire et dans le temps.

La démarche paysagère, stratégique, activée avec de réelles compétences, intègre tous les enjeux d'une TVB considérée comme émulateur d'un Projet de Paysage, qui dépasse la contrainte de continuité écologique pour résoudre les enjeux territoriaux dans une vision globale partagée. Cela implique de se saisir du SRCE pour en proposer une transcription locale, spatialisée, exigeante dans le fond comme dans la forme, susceptible d'amorcer la matérialisation de la TVB dans tous les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. Le projet dépasse le cloisonnement des réflexions et les simples attendus cartographiques, identifie les secteurs à enjeux, cerne les usages, prévient les conflits et sensibilise tous les acteurs.

- favoriser la commande en stratégie de Paysage, en planification de Paysage
- assurer la qualité du cahier des charges et du pilotage des projets et des opérations.
- assurer une pratique indépendante et en responsabilité des maîtrises d'œuvre

Quand on ne peut les éviter, les compensations écologiques doivent constituer un projet à part entière, spatialisé par une démarche paysagère complète. À défaut, elles offrent trop systématiquement des réponses cloisonnées, parfois opportunistes, sans réelle attention aux territoires et aux populations.